

Dossier

Entreprises sociales

Politique sociale

La crise économique laisse des traces

Assurance-invalidité

L'effectif des rentes continue de baisser

Sécurité sociale

CHSS 3/2011



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 3/2011

Editorial	105
Chronique avril/mai	106
Mosaïque	107

Dossier

Entreprises sociales

Les entreprises sociales, synonyme d'espoir pour les personnes défavorisées sur le marché de l'emploi ?	108
Entreprises sociales ou entreprises plus sociales ? (M. Paolino, OFAS)	109
Des entreprises sociales pour les personnes handicapés ? (R. Hartmann, OFAS)	113
Hôtel Dom, Saint-Gall : un lieu où l'on a le droit à l'erreur (B. Schnellmann, OFAS)	117
Quelle contribution des entreprises sociales pour l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse ? (Ch. Dunand, Réalise, Genève)	121
Allocations d'intégration professionnelle pour chômeurs de longue durée (D. Keller, SECO)	124
Entreprises sociales en Suisse : potentiels et questions à creuser (B. Wüthrich, ASSOF)	127

Politique sociale

La crise économique laisse des traces profondes (S. Schüpbach, S. Horvath, St. Müller, OFAS)	131
---	-----

Famille, générations et société

Le Parlement a décidé : tous les indépendants de Suisse auront droit aux allocations familiales (M. Jaggi, OFAS)	136
Qui utilise les crèches en Suisse ? (R. Schlanser, IDHEAP)	139

Assurance-invalidité

Statistique de l'AI 2010 : l'effectif des rentes continue de baisser (M. Buri, B. Schmid, OFAS)	144
--	-----

Prévoyance

L'AVS : principaux résultats statistiques 2010 (J. Méry, OFAS)	147
---	-----

Santé publique

Indicateurs de santé dans le domaine ambulatoire (Y. Eggli et al., Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois)	151
---	-----

Parlement

Interventions parlementaires	155
Législation : les projets du Conseil fédéral	160

Informations pratiques

Calendrier (Réunions, congrès, cours)	161
Statistiques des assurances sociales	162
Livres	164

Notre adresse Internet : www.ofas.admin.ch



Les entreprises sociales – une solution prometteuse ?



Stefan Ritler

Vice-directeur, chef du domaine
Assurance-invalidité, Office fédéral
des assurances sociales

La Suisse possède un système social bien développé: quiconque ne peut pas réaliser un revenu professionnel suffisant pour cause de chômage de longue durée ou d'invalidité bénéficie de prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale. Toutefois, ce soutien devrait autant que possible rester une solution provisoire: par le biais d'une « politique sociale d'activation », on tente de réinsérer les bénéficiaires de prestations dans le monde du travail.

Chaque fois que l'on parle de renforcement de la réadaptation – comme cette année dans le cadre de la révision 6a de l'assurance-invalidité –, des doutes se font entendre: l'économie peut-elle vraiment fournir des emplois adaptés? Les sceptiques estiment que les exigences ont tellement augmenté qu'il n'existe plus d'offres de postes adaptés aux personnes moins qualifiées et/ou moins résistantes.

C'est dans ce contexte que d'aucuns en appellent à la fondation d'entreprises sociales subventionnées afin d'y créer des emplois adaptés. Mais il ne suffit pas de créer des

postes de travail, il faut aussi proposer des tâches adaptées, pour la plupart à bas seuil d'exigences.

Qu'est-ce au juste qu'une entreprise sociale? Les articles du présent dossier montrent qu'il n'existe pas encore en Suisse de modèle uniforme en la matière: la notion diffère par exemple entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. On constate notamment des différences au niveau de l'organisation des exploitations, du financement et de la délimitation avec le marché primaire de l'emploi. En revanche, toutes les formes d'entreprise sociale ont un point commun: elles bénéficient de subventions des pouvoirs publics, comme les programmes d'occupation temporaire ou les ateliers protégés. Sur le fond, les avis divergent encore quant à savoir si l'engagement dans une entreprise sociale constitue en soi une réinsertion ou juste une mesure de réadaptation transitoire en vue de la réinsertion sur le marché primaire de l'emploi.

L'assurance-invalidité soutient de manière ciblée la réadaptation des assurés sur le marché primaire de l'emploi, au moyen de mesures d'ordre professionnel. Afin d'améliorer la capacité de gain, elle finance également des mesures temporaires menées dans une entreprise sociale. Enfin, elle soutient des projets pilotes visant à améliorer l'efficacité des mesures d'ordre professionnel et à promouvoir la réadaptation. Les cantons jouent un rôle important, puisque ce sont eux qui soutiennent financièrement les institutions ou les occupations durables sur le marché secondaire du travail.

Le dossier du présent numéro fournit une vue d'ensemble actuelle du thème des entreprises sociales.

Celles-ci constituent-elles une solution prometteuse pour encourager la réinsertion professionnelle sur le marché primaire de l'emploi et, partant, atteindre l'objectif principal de la politique sociale d'activation? Les articles qui suivent vous permettront de vous forger une opinion.

Les jeunes et la violence : la Confédération, les cantons, les villes et les communes lancent un programme de prévention commun

La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont lancé le 5 avril 2011 à Berne leur programme commun de prévention de la violence intitulé « Les jeunes et la violence ». Ce programme a pour but d'améliorer dans les cinq prochaines années les mesures de lutte contre les comportements violents chez les jeunes. Il favorisera pour cela la mise en réseau, la coopération, l'échange de connaissances, l'accompagnement scientifique des mesures de prévention en cours et la mise en œuvre de projets modèles. Le programme fait partie de la stratégie globale de la Confédération en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et s'appuie sur le rapport du Conseil fédéral sur les jeunes et la violence de mai 2009.

Nouvelles perspectives financières de l'AVS

Vers 2020, la fortune de l'AVS commencera à fondre de plus en plus vite. On prévoit ainsi que vers le milieu de la prochaine décennie les liquidités du Fonds de compensation de l'AVS seront inférieures à 50% des dépenses d'une année. C'est ce qu'indiquent les nouvelles perspectives financières de l'AVS, dont le Conseil fédéral a pris connaissance. Il faut donc que les mesures à prendre pour garantir la stabilité financière à long terme de l'AVS commencent à déployer leurs effets à partir de 2020 afin de répondre au besoin de financement accru de l'assurance.

Le Conseil fédéral publie un rapport sur l'aide au recouvrement et l'avance sur contributions d'entretien

Le Conseil fédéral vient de publier un rapport sur l'aide au recouvrement et l'avance sur contributions d'entretien en Suisse. Il s'agit du premier rapport en date qui traite le sujet en détail. L'aide au recouvrement est réglée par le droit fédéral, tandis que l'avance sur contributions d'entretien est de la compétence des seuls cantons. Le Conseil fédéral prévoit d'apporter des améliorations et des précisions dans le droit civil et d'inscrire de nouvelles dispositions dans la prévoyance professionnelle afin de combler les lacunes constatées dans l'aide au recouvrement. Il a chargé le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer des modifications en ce sens. Quant à l'avance sur contributions d'entretien, le Conseil fédéral estime nécessaire d'en améliorer et d'en harmoniser le dispositif.

Second volet de la 6^e révision de l'AI : dernière étape du plan d'assainissement

Le Conseil fédéral vient d'approuver le message relatif au 2^e volet de la 6^e révision de l'assurance-invalidité (révision 6b), qui doit maintenant

être adopté par le Parlement. Il répond ainsi au mandat que celui-ci lui a confié d'assainir l'AI, notamment par une réduction des dépenses. Les mesures prévues garantiront la stabilité financière de l'assurance à la fin de la période de relèvement de la TVA, soit dès 2018. La révision 6b a par ailleurs pour objectif d'achever le remboursement de la dette de l'AI envers le Fonds AVS d'ici à 2025, période à laquelle l'AVS aura vraisemblablement besoin de liquidités. Son entrée en vigueur est prévue pour 2015.

Une étude présente clairement les frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier

Pour chaque tranche de cent francs de fortune du 2^e pilier, 56 centimes en moyenne sont dépensés pour la gestion de la fortune. Jusqu'à maintenant, la comptabilité des caisses de pension et, par conséquent, la statistique des caisses de pensions ne faisaient apparaître qu'à peine un quart de ces frais. C'est ce que montre l'étude sur les frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier réalisée pour l'Office fédéral des assurances sociales et publiée aujourd'hui. Cette étude fournit aux caisses de pension des pistes concrètes pour améliorer le rapport entre frais et rendements dans l'intérêt des assurés.

Statistique de poche de l'assurance-maladie et accidents

Quelle est la part des dépenses de santé payées par l'assurance-maladie obligatoire en Suisse? A combien s'élèvent les frais administratifs des assureurs-maladie? Combien de personnes bénéficient d'une réduction de prime en Suisse? Quelle est l'augmentation des dépenses liées aux médicaments? A combien se montent les recettes provenant des primes dans l'assurance-accidents? Quelle est la durée moyenne d'un séjour à l'hôpital? Pour le savoir, il suffit de consulter la «Statistique de poche de l'assurance-maladie et accidents», qui donne encore toute une foule d'autres informations. Destiné à paraître annuellement, ce dépliant au format de poche présente sous forme succincte les dépenses principales en matière de santé ainsi que les statistiques les plus importantes de l'assurance-maladie obligatoire. Il recense également les chiffres-clés des assureurs-accidents privés et de la SUVA ainsi que des données relatives aux fournisseurs de soins en milieu stationnaire.

Vu son format, ce document ne peut contenir qu'un nombre limité de données. Il recense donc les liens Internet utiles au lecteur qui veut en savoir plus. Les sites Internet étant mis à jour en continu, le dépliant précise également la source exacte de toutes les statistiques utilisées. Il permet ainsi de trouver très rapidement les statistiques de base et d'obtenir en tout temps des données actualisées.

La «Statistique de poche de l'assurance-maladie et accidents» paraît en français, en allemand, en italien et en anglais et peut être commandée gra-

tuitement sur le site Internet www.publicationsfederales.ch. Une version de ce document, répartie sur deux pages A4, peut également être téléchargée depuis la page Internet www.bag.admin.ch/amstat.

Assurance-maladie : le Conseil fédéral veut rétrocéder le surplus de primes payé par certains cantons

Le Conseil fédéral a pris connaissance d'une note de discussion du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur la question de la rétrocession du surplus de primes d'assurance-maladie payé par certains cantons. Il a mandaté le Département fédéral de l'intérieur de présenter une modification de la loi sur l'assurance-maladie dans le but de rééquilibrer ces différences qui se sont accumulées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LaMal).

Utilisation de produits thérapeutiques : pour une protection plus efficace des hommes et des animaux

Le Conseil fédéral souhaite protéger encore plus efficacement la santé des hommes et des animaux. Partant des résultats de la procédure de consultation relative à la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (2^e étape), il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un paquet de mesures à l'intention du Parlement. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter les projets de loi et de message début 2012.

Hausse modérée des salaires nominaux de 0,8% et stagnation du pouvoir d'achat des salaires

D'après les calculs de l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'indice suisse des salaires nominaux a augmenté en moyenne de 0,8% en 2010 par rapport à 2009. Il s'établit donc à 108,0 points (base 2005 = 100). Compte tenu d'un taux d'inflation annuel moyen de 0,7%, les salaires réels enregistrent une très légère hausse de 0,1% (103,4 points en base 2005).

Premier conseiller d'Etat aveugle

Pour la première fois en Suisse, un aveugle siégera dans un gouvernement cantonal. Manuele Bertoli a été élu le 10 avril au Conseil d'Etat tessinois. Sa candidature avait fait grand bruit, certains ayant mis en doute sa capacité de gouverner en raison de son handicap. Les électeurs ont pensé différemment. Juriste de formation, Manuele Bertoli est le directeur d'Unitas, association de personnes malvoyantes et aveugles, et il préside le PS cantonal. Aujourd'hui âgé de 49 ans, il a peu à peu perdu la vue à la suite d'une maladie dégénérative. Il siège au Grand Conseil depuis 1998 après une carrière politique au niveau communal.

61 milliards pour la santé

Les dépenses pour la santé se sont élevées au total à 61 milliards de francs en 2009, ce qui représente 4,3% de plus que l'année précédente. Le produit intérieur brut (PIB) ayant enregistré une baisse de 1,6% en 2009 par rapport à l'année précédente, la part des dépenses de santé dans le PIB a progressé de 10,7 à 11,4%. Ce sont là les chiffres provisoires les plus récents de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur le coût et le financement du système de santé.

Les entreprises sociales, synonyme d'espoir pour les personnes défavorisées sur le marché de l'emploi?



Photo : Christoph Wider

Les personnes peu qualifiées, celles dont les performances sont réduites ainsi que les travailleurs âgés ont toujours plus de peine à trouver un travail qui assure leur subsistance. Les entreprises sociales représentent-elles pour eux la solution par excellence ? Ou bien faut-il que les entreprises elles-mêmes deviennent plus sociales ? Un thème qui suscite le débat et appelle des solutions.

Entreprises sociales ou entreprises plus sociales ?

Ne plus percevoir de rente AI mais se réinsérer professionnellement : l'entreprise sociale est-elle un modèle adapté à cette fin, ou ne vaudrait-il pas mieux revenir à une conception plus sociale des entreprises afin de réinsérer les personnes handicapées dans le monde du travail ?



Marcel Paolino
Office fédéral des assurances sociales

Des changements attendent les employeurs, et ils le savent. La 6^e révision de l'AI ne les exonère pas de leur responsabilité d'engager des personnes déjà au bénéfice d'une rente et de les faire réintégrer dans le monde du travail. Un aspect de la question fait presque l'unanimité parmi eux : les quotas ne sont pas une solution.

Ces dernières années, les entreprises sociales se sont répandues en Suisse, surtout pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Ce modèle est désormais aussi prôné pour les rentiers AI. Est-ce la voie à suivre pour l'assurance-invalidité ?

Pendant longtemps, lorsqu'elles étaient aux prises avec un employé dont les capacités se réduisaient subitement et de manière inattendue pour des raisons de santé, les entreprises convainquaient la personne en question de déposer une demande de rente, la coupant du monde du travail. La politique actuelle consiste en revanche à faire de ces rentiers des collaborateurs aptes au travail, à supprimer leur rente et à les réinsérer dans le monde du travail. Mais comment s'y prendre pour y parvenir ?

Le modèle subventionné de l'entreprise sociale, une entreprise du marché secondaire du travail

Toute organisation sociale vise à fonctionner d'une manière aussi adaptée que possible aux rentiers AI et aux bénéficiaires de l'aide sociale, et les entreprises sociales ne font pas exception. Elles

doivent d'une part contribuer à réduire les coûts de l'aide sociale et des assurances, et d'autre part, atteindre un taux élevé d'autofinancement. En outre, elles sont censées cibler des créneaux afin de ne pas faire concurrence à l'économie locale et de pouvoir se satisfaire de subventions modestes.

Les entreprises sociales se meuvent dans une zone grise qui ne fait pas l'unanimité, ne fût-ce que parce qu'elles obtiennent leurs mandats de l'économie, alors que les salaires de leur personnel sont payés par les pouvoirs publics, ce qui fait d'elles des bénéficiaires de subventions croisés.

Comment s'y prennent les entreprises sociales ?

Les entreprises sociales ne doivent pas innover à tout prix, il leur suffit de disposer de travaux à bas seuil d'exigences. Elles dépendent de moyennes et de grandes entreprises prêtes à leur confier des processus de production ou des tâches internes. Une fois cela fait, elles se retrouvent dans une situation avantageuse pour proposer des postes de travail aux autorités et services officiels qui souhaitent y placer leurs clients.

Qui travaille au sein des entreprises sociales ?

Les personnes qui travaillent au sein d'une entreprise sociale s'y retrouvent pour différentes raisons : certaines sont soutenues par l'aide sociale ou par une assurance sociale et ne trouvent pas de travail en dépit de leurs efforts. D'autres ont besoin de structurer leur journée ou espèrent améliorer leur situation économique. D'autres encore doivent produire un certificat de compétences, ont trop peu de qualifications professionnelles ou n'ont pas droit à l'AI, tout en n'étant pas à 100% aptes au travail. Les entreprises sociales veulent redonner des perspectives à ces personnes. L'individu qui le veut vraiment peut parvenir, par ce biais, à se réintégrer dans le marché primaire de l'emploi.

Qu'offrent les entreprises sociales ?

Les entreprises sociales doivent disposer de travaux adaptés, soit avant tout de tâches manuelles industrielles simples telles que la mise en pièces de matériaux recy-

clables, le démontage de pièces usées ou l'assemblage d'objets d'usage courant. Il s'agit la plupart du temps d'ébarber des pièces en fonte, d'assembler des objets, de démonter des prises inutilisables, d'ajouter des pièces neuves, etc.

Une condition est essentielle pour parvenir à un équilibre entre les maigres marges obtenues et les charges d'exploitation : se voir confier de grosses séries, et donc produire en masse, afin que le personnel puisse travailler au maximum des capacités durant un certain laps de temps. Il faut toutefois savoir que les employés ont tendance à trouver ces tâches monotones et ennuyeuses en raison justement de leur simplicité.

On trouve également des entreprises sociales dans les secteurs de la gestion des installations et de la restauration.

Autant que faire se peut, les entreprises sociales devraient s'assurer qu'elles ne font pas concurrence au marché primaire du travail. Elles ont pour cela recours à un créneau, le rapatriement de tâches que les entreprises confiaient autrefois à des sous-traitants sis à l'étranger.

Comment fonctionnent les entreprises sociales ?

- Elles mettent sur pied des tâches spécifiques qui consistent surtout en des travaux à bas seuil d'exigences pour une clientèle multiculturelle. Leur personnel présente souvent une grande variété de cultures et de langues, ne maîtrise pas bien la langue locale, n'est pas facile à intégrer, souffre de maladies chroniques ou a un parcours tortueux.
- Elles ont développé d'excellentes compétences en planification des ressources : chez elles, les fluctuations du personnel sont bien plus élevées que sur le marché primaire du travail ; parfois imprévisibles, elles sont difficiles à planifier. Des jours fériés particuliers, tout comme les problèmes personnels des employés, mettent à mal les efforts faits afin d'offrir un environnement de travail organisé. Il arrive souvent qu'un employé, sans s'en excuser, ne se présente plus au travail, ou qu'il trouve un poste ailleurs, mais n'en informe pas ses responsables.
- Elles investissent beaucoup d'énergie dans la conduite du personnel : les employés des entreprises sociales sont plus difficiles à encadrer que ceux des firmes ordinaires. Il faut une bonne dose de tolérance et un grand travail de persuasion pour motiver les employés à participer aux tâches et à le faire avec plaisir. C'est pourquoi les entreprises sociales sont spécialement compétentes dans le domaine des interventions de crise et savent réagir rapidement et de manière adaptée en cas d'événement inattendu.
- Elles ont recours aux promotions : les employés qui souhaitent rester dans l'entreprise et qui y ont déve-

loppé des compétences sont promus. On leur accorde un poste de chef de ligne ou de contremaître, ce qui ne les incite pas à chercher à s'insérer sur le marché primaire de l'emploi.

- Elles consacrent beaucoup d'énergie au contrôle de la qualité : les firmes qui leur sous-traitent des tâches s'attendent à ce que le travail réalisé soit d'excellente facture. Les entreprises sociales investissent énormément dans le contrôle de la qualité, dans des processus efficaces et dans une division du travail optimale.
- Elles ont leur propre culture d'entreprise : elles sont d'une part très sociales, en ce sens qu'elles s'intéressent de près à leurs employés et à leurs problèmes et accordent une grande importance à l'encadrement personnel. Mais elles veillent aussi à ce que la prestation offerte aux firmes mandantes soit de qualité ; elles consacrent beaucoup de temps à la supervision, à la conduite et au contrôle des tâches.
- Elles forment leurs employés : la formation se fait surtout « sur le tas ». Elle consiste à faire la démonstration des opérations, à faire répéter les gestes et à veiller à ce que l'exécution soit correcte.

Comment se financent les entreprises sociales destinées aux bénéficiaires de l'aide sociale ?

La plupart des entreprises sociales paient directement leurs employés, l'idée étant qu'il est plus motivant de recevoir un salaire gagné à la sueur de son front que de continuer à toucher des montants de l'aide sociale ou des assurances sociales. Etant donné que les employés ne peuvent en général être engagés qu'à mi-temps, la seconde moitié de leur revenu leur est toutefois versée directement par les institutions sociales. Mais l'incitation financière est faible pour les clients de celles-ci, car hormis un supplément pour l'insertion, accordé par l'aide sociale ou l'assurance sociale, ils ne verront guère leurs revenus augmenter, ce qui décourage bien des personnes à accepter un travail régulier au sein d'une entreprise sociale. Il n'est pas non plus particulièrement attrayant d'y travailler à long terme, à moins que l'on donne suffisamment satisfaction pour se voir proposer des possibilités d'avancement à l'interne. Le tarif horaire proposé, qui va de 12 à 14 francs, permet à peine d'atteindre une certaine indépendance économique. Les salaires sont répercutés sur les institutions sociales : les entreprises sociales facturent à ces dernières les salaires qu'elles ont versés, y compris toutes les prestations sociales, et leur font supporter l'intégralité des charges salariales, déductions d'usage incluses.

Les entreprises sociales vivent de la valeur créée par leurs employés : il est pour elles d'une importance vitale que ceux-ci travaillent et produisent une valeur ajoutée susceptible de trouver acquéreur. Elles couvrent leurs

frais d'infrastructure grâce à leur portefeuille de mandats, pour autant qu'elles ne le fassent pas grâce à des subventions.

Selon les expériences faites, une entreprise sociale se finance de la manière suivante : la moitié des charges sont assumées par les institutions sociales et sont assurées grâce à des subventionnements croisés ciblés. L'autre moitié est couverte par les mandats octroyés par les firmes.

Emploi durable ou solution intermédiaire ?

Lorsqu'un organisme public ne parvient pas à intégrer une personne sur le marché du travail, ni à mettre à sa disposition un poste adapté, il se tourne vers une entreprise sociale. Les entreprises sociales peuvent sans aucun doute être un tremplin vers le monde du travail. Cela est surtout vrai pour les jeunes : ne traînant pas derrière eux un lourd passé, ils voient dans cette possibilité une solution transitoire et se mettent rapidement à chercher un emploi sur le marché libre. Les employés plus âgés, les malades chroniques, les personnes peu formées ou celles au parcours de vie difficile, par contre, ont plus de peine à le faire.

A ce sujet, on est en droit de se poser une question : si l'organisme public n'a pas réussi, en recourant aux mesures appropriées, à insérer une personne, pourquoi une entreprise sociale pourrait-elle y parvenir ?

Les postes créés dans les entreprises sociales sont avant tout adaptés à l'engagement de longue durée de personnes qui, en raison de plusieurs facteurs tels que l'âge, un chômage de longue durée, une diminution significative du rendement, etc., ne seront plus en mesure de se réinsérer sur le marché primaire de l'emploi. Expérience faite, ces personnes restent de longues années au sein de l'entreprise sociale. Dans la plupart de ces cas, rien ou presque ne laisse présager de réelles chances d'occuper à nouveau un jour un poste de travail ordinaire.

L'existence des entreprises sociales n'a pas réduit de manière manifeste le nombre de rentes AI, ni permis de réinsérer en masse les rentiers AI sur le marché du travail. C'est pourquoi ce modèle semble plus adapté aux bénéficiaires de l'aide sociale qu'aux rentiers AI. Les entreprises sociales subventionnées ne sont pas vraiment le bon moyen pour appliquer les mesures de réadaptation permettant de réduire le nombre de rentes.

Des opinions divergentes

Il y a, pour les entreprises ordinaires, des raisons d'approuver comme de désapprouver l'existence des entreprises sociales. De nos jours, on passe généralement sous silence le sujet de l'intégration de personnes malades, moins performantes et parfois difficiles. Et l'on reproche

par conséquent souvent aux employeurs de ne pas se préoccuper suffisamment des personnes handicapées. Du point de vue de la politique sociale, on peut aussi se demander si les entreprises sociales actives sur le marché secondaire du travail parviennent réellement aux résultats escomptés en matière d'intégration.

Une autre question, digne d'être soulevée, est celle de la différence entre ateliers protégés et entreprises sociales. Une chose est sûre : ces deux modalités poursuivent un objectif d'utilité publique. Et toutes deux, quels que soient

Les entreprises sociales entre le marché et l'assistance – modèles prometteurs et défis à relever

En mars 2010, le Conseil fédéral approuvait la « Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté ». Dans la mise en œuvre de celle-ci, la Confédération met l'accent sur l'encouragement de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle. Les entreprises sociales peuvent apporter ici une contribution appréciable. C'est pourquoi la Confédération soutient l'organisation d'un colloque national des entreprises sociales, qui doit en favoriser le développement et promouvoir les échanges d'expériences. Ce colloque se tiendra le 15 décembre 2011 à Olten.

Il est destiné aux cadres (et aux employés) des entreprises sociales ainsi qu'à d'autres organisations actives dans l'insertion professionnelle, à l'administration publique, aux partenaires sociaux et à d'autres milieux intéressés. Le colloque est organisé par la Communauté suisse de travail des entreprises sociales (ASSOF) et par des organisations partenaires (voir www.assof.ch).

Notez cette date dans votre agenda!

leurs motifs, se soucient de leurs clients, les aident, les soutiennent et aimeraient les ramener dans le monde du marché primaire du travail, si important aux yeux de tous.

Du point de vue de l'économie d'entreprise, on sait que les entreprises sociales fixent des prix inférieurs à ceux de l'économie privée, plus bas que ceux pratiqués habituellement dans les branches concernées. Comment cela est-il possible ? Dans la plupart des cas, les institutions sociales continuent à verser les salaires des employés, et la valeur ajoutée qu'apportent les mandats accordés par l'économie privée sert à couvrir les frais d'infrastructure. Quant aux investissements nécessaires à la création d'une entreprise sociale, ils sont le plus souvent réalisés par les pouvoirs publics. C'est ainsi que les entreprises sociales peuvent se permettre de proposer des prix défiant toute concurrence.

Les employés donnant satisfaction se voient proposer des engagements fixes. Ils jouent un rôle clé au sein des entreprises sociales, qui doivent en permanence faire face à de très fortes fluctuations de personnel et ne peuvent assurer la continuité de leur travail que si les personnes possédant le savoir-faire acquis au sein de l'entreprise y restent.

Ce dernier point est une contradiction en soi, car le mandat d'une entreprise sociale devrait normalement consister à permettre aux collaborateurs les plus performants de réintégrer le monde du travail. Il s'agit cependant d'un état de fait presque inévitable, car les employés, d'une part, trouvent dans l'entreprise sociale un lieu où ils se sentent compris, où ils sont à l'aise, et d'autre part, sont très reconnaissants de la possibilité qui leur est offerte d'avoir un emploi, fixe qui plus est.

Reprendre conscience de sa responsabilité sociale

Les entreprises – on pense ici surtout aux moyennes et aux grandes firmes – doivent recommencer à engager des personnes au bénéfice d'une rente AI ou de l'aide sociale. Celles atteignant une certaine taille disposent de tâches qu'elles peuvent faire réaliser à l'interne plutôt que de les sous-traiter à l'étranger ou à une entreprise sociale. Les personnes atteintes dans leur santé peuvent être intégrées dans les branches professionnelles les plus diverses, par exemple dans les soins aux personnes âgées, ou plus généralement dans les secteurs qui souffrent d'un manque de personnel.

L'AI a mis au point des instruments pour protéger les entreprises de dommages financiers inattendus et de mauvaises surprises. Prenons par exemple le cas d'une personne qui, durant le temps d'essai, fournit un travail satisfaisant, mais pose des problèmes par la suite, ce qui mène à la résiliation de son contrat de travail et à l'octroi d'une rente. Ou, pire encore, celui d'une personne qui bénéficie d'une rente partielle à son arrivée dans l'entreprise et en ressort avec une rente complète. Les caisses de pension sont alors tenues de participer au financement de ces cas, ce qui fait augmenter les coûts pour l'entreprise concernée. Il s'agit d'un problème connu, auquel la 6^e révision de l'AI remédie : lorsqu'un rentier AI retrouve un poste de travail, ce sera désormais la caisse de pension de son ancien employeur qui, durant une période de protection de trois ans, restera tenue à prestations. L'ancienne caisse n'y perd rien, et la nouvelle ne supporte pas les conséquences d'un mauvais risque. L'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie du nouvel employeur ne doit pas non plus être pénalisée durant ces trois ans. Si l'employé retombe malade durant cette période, et pour autant que son incapacité de travail s'élève à 50% au moins pendant 30 jours de suite et qu'elle va

vraisemblablement se prolonger, l'AI octroiera rapidement et sans tracasseries administratives une prestation transitoire correspondant au montant de la rente perçue précédemment, et réévaluera le taux d'invalidité. Ces instruments ne limitent pas seulement les risques pour l'employeur, mais aussi pour l'assuré. En outre, l'AI proposera des conseils et un suivi personnalisé durant la phase de réadaptation, puis pendant trois ans à compter de l'engagement, et cela non seulement à l'assuré, mais aussi à son employeur, ou par exemple à ses collègues directs ou à son équipe de travail. Ces instruments permettront aux institutions sociales et aux employeurs de mieux aborder ensemble l'accompagnement de la personne en question vers un marché du travail digne et solide.

D'autres nouveautés, comme l'assouplissement des mesures de réinsertion prévu par la révision 6a, doivent aider les personnes à retrouver une vie quotidienne structurée et à persévérer sur cette voie, car les rentiers AI et les bénéficiaires de l'aide sociale ont souvent perdu depuis plusieurs années tout contact avec le monde du travail. Si la personne est employable, elle peut recourir au placement à l'essai afin de glaner des expériences sur le marché primaire de l'emploi. Cette mesure présente l'avantage de ne pas créer de rapports de travail au sens du Code des obligations, ce qui donne à l'employeur la possibilité de se rendre compte des compétences et des potentiels, mais aussi des éventuelles limites, de la personne.

Il faut absolument que les individus se prennent en main et fassent preuve de coopération. Etant donné les nombreuses expériences négatives qui accompagnent la perte d'un travail, il faut leur redonner confiance en eux. Il s'agit d'aller au-delà de la simple exigence d'une contrepartie au salaire, et d'identifier de manière réaliste les capacités et le potentiel de chacun, de les exploiter et de les stimuler en proposant des formations continues. Les aptitudes créatives doivent être repérées et soutenues.

Il est également important de se préoccuper du risque d'isolement et de perte de tout espoir en l'avenir que présente la pauvreté, et de renforcer la confiance en ses propres moyens.

Cela vaut tant pour les postes de travail et les formations du marché secondaire du travail que pour les pas faits en direction du marché primaire du travail. Si l'on ne prend pas la peine de stimuler le potentiel et les compétences des personnes engagées, plus rien ne différencie le marché du travail secondaire – et en particulier les activités au sein des entreprises sociales – des travaux forcés.

Marcel Paolino, chef du secteur Insertion professionnelle, domaine AI, OFAS.
Mél. : marcel.paolino@bsv.admin.ch

Des entreprises sociales pour les personnes handicapées ?

Dans le cadre des révisions de l'assurance-invalidité, il a été proposé de créer des entreprises sociales. Leur rôle serait de mettre à disposition des emplois que le marché du travail ne propose pas (ou plus). Le présent article examine dans quelle mesure cette piste mérite d'être approfondie du point de vue de l'assurance-invalidité et ce qui distingue les entreprises sociales des institutions « classiques » (ateliers protégés) – si tant est qu'il y ait des différences.



Rainer Hartmann
Office fédéral des assurances sociales

Contexte

Les emplois de niche pour les personnes handicapées ont presque disparu du marché du travail primaire. D'aucuns proposent de créer des entreprises sociales pour pallier ce problème. Cette revendication a commencé à émerger il y a quelques années, en particulier depuis que la loi sur l'assurance-invalidité met l'accent sur la réadaptation des personnes handicapées (4^e et 5^e révisions de l'AI).

Le domaine Assurance-invalidité de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a commencé à s'intéresser à la problématique des entreprises sociales en 2008. Il soutient à l'heure actuelle un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI (cf. encadré).

La révision 6a de l'AI reste fidèle à l'objectif d'une meilleure réinsertion sur le marché du travail, mais l'étend aux assurés qui bénéficient d'une rente. Encore faut-il que le marché du travail soit en mesure d'absorber ces personnes et que les places de travail nécessaires voient

le jour. La question a été soulevée lors la procédure de consultation et a refait surface lors des délibérations parlementaires. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) s'est intéressée à la proposition de créer des entreprises sociales et a confié à l'OFAS le mandat d'établir un rapport. Dans ce document daté de mai 2010, l'OFAS donne son avis sur cette problématique.

Le présent article rend compte des réflexions menées à l'OFAS et fait le point sur la situation du point de vue de l'assurance-invalidité.

Questions à clarifier

Les questions suivantes se posent du point de vue de l'AI:

- En quoi les entreprises sociales se distinguent-elles des institutions classiques (ateliers protégés) ?

Projet pilote Öko-Reinigungsservice à Zurich

Ce projet a pour but de créer, pour des bénéficiaires de rente AI atteints dans leur santé psychique, des places de travail sur le marché du travail primaire ou à proximité de celui-ci. Ces places sont proposées par une entreprise sociale.

Le projet permettra aussi d'évaluer dans quelle mesure une entreprise sociale peut contribuer à réduire les rentes et quel potentiel d'économies en résulte pour l'AI (cette partie du projet est un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI).

Chaque personne handicapée travaille en tandem avec un ou une collègue sans handicap. Les expériences faites jusqu'ici sont vécues positivement : elles contribuent à développer la compréhension et l'estime mutuelles ainsi que les performances.

La rente d'une assurée a pu être réduite après son engagement par l'entreprise ; d'autres membres du personnel ont vu leur salaire augmenter : ils touchent désormais des salaires liés à leurs performances, conformes à la convention collective du secteur du nettoyage. Ces personnes doivent leur augmentation à un élargissement de leurs compétences techniques (ce qui les a rendues plus polyvalentes), à l'accélération de leur rythme de travail et/ou à l'augmentation de leur taux d'occupation.

- Dans quelle mesure les entreprises sociales entrent-elles dans le schéma de l'assurance-invalidité ?
- Du point de vue de l'assurance-invalidité, que faut-il penser de la définition des entreprises sociales – basée sur des critères reconnus au niveau international – adoptée par la Communauté suisse de travail des entreprises sociales (ASSOF¹) ?

Avant d'aborder ces questions, il vaut la peine de relever les caractéristiques des entreprises sociales – en général et du point de vue de l'assurance-invalidité.

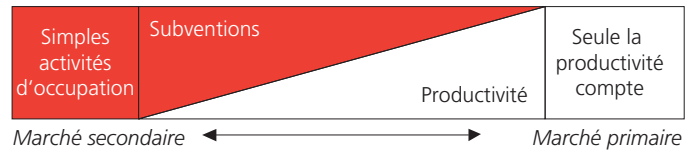
Les entreprises sociales – en général et du point de vue de l'AI

Les exigences du marché du travail se sont modifiées sous l'effet de la mondialisation. La pression concurrentielle s'est renforcée et la technologie est désormais omniprésente. C'est dans ce contexte que l'idée des entreprises sociales est née. Leur finalité première est de **créer des places de travail** pour les personnes mal adaptées au nouvel environnement (aptitudes professionnelles, capacité productive, personnalité, etc.). Ces personnes ont souvent un niveau de formation bas. Elles sont du reste surreprésentées dans l'AI. On constate aussi régulièrement que des jeunes peinent à entrer dans le marché du travail ou qu'ils en ressortent rapidement, principalement en raison de troubles psychiques. Les assurés qui font partie de ces deux catégories ne peuvent probablement espérer s'insérer dans le monde du travail qu'en trouvant un environnement de travail adapté, dans lequel ils sont encadrés de façon adéquate.

Les entreprises sociales font face à des surcoûts du fait qu'elles proposent des emplois à des personnes à capacité productive réduite. L'encadrement (par les supérieurs hiérarchiques et/ou des coachs) est plus lourd ; les coûts fixes sont plus élevés du fait que le travail est réparti sur davantage de collaborateurs ; des mesures supplémentaires de contrôle de la qualité peuvent s'avérer nécessaires. Le produit des ventes permet d'autant moins de couvrir ces charges que les entreprises sociales doivent généralement vendre leurs produits à bas prix, notamment lorsqu'elles proposent des produits qui ne seraient pas fabriqués en Suisse en conditions normales. Les entreprises sociales ne sont donc pas viables sans **subventions**.

Tendanciellement, l'entreprise sociale aura besoin de subventions d'autant plus importantes que la capacité productive de son personnel est réduite. Il n'existe donc pas de frontière nette entre le marché du travail primaire (où seule la performance compte) et le marché du travail secondaire (simples activités d'occupation, subventionnées à 100%, sans création de valeur ajoutée à proprement parler) (cf. graphique **G1**). Les entreprises sociales se situent environ à mi-chemin entre ces deux pôles.

Il n'existe pas de frontière nette entre les marchés du travail primaire (activités productives) et secondaire (activités d'occupation) G1



Source : OFAS

Les entreprises sociales doivent répondre à divers critères pour être reconnues comme telles par l'ASSOF.² Parmi ces **critères**, les suivants jouent un rôle du point de vue de l'AI :

- Une entreprise sociale couvre au moins 50% de ses dépenses par le produit de ses ventes (après la phase de démarrage).
- Les personnes handicapées ou en difficulté sur le marché de l'emploi représentent au moins 30% des effectifs et travaillent étroitement avec leurs collègues sans handicap.
- Tous les contrats de travail sont de durée indéterminée et les salaires versés sont en principe conformes aux conditions usuelles dans la région et dans la branche concernées.

Comparaison entre les entreprises sociales et les institutions classiques

Lorsque l'on parle d'activités sur le marché du travail subventionné en relation avec les personnes handicapées, on entend généralement les activités qui se déroulent en « atelier protégé ». Les institutions proposant ce type d'activités sont tenues, elles aussi, de travailler de façon à se rapprocher autant que possible du seuil d'équilibre financier. Selon l'ASSOF, les entreprises sociales « misent sur des secteurs qui ne sont pas (ou plus) rentables pour d'autres entreprises »³ ; c'est souvent aussi le cas des ateliers pour personnes handicapées. Certaines de ces institutions remplissent encore un autre critère de l'ASSOF : leur degré de viabilité économique atteint ou dépasse 50%.

Ainsi, la différence entre les institutions « classiques » et les « nouvelles » entreprises sociales n'est pas toujours

1 www.assof.ch

2 www.afpr.ch/pdf_afpr/afpr4889a.pdf. Voir aussi www.assof.ch/pages/die-sozialfirma/das-konzept.php (en allemand)

3 Traduction libre depuis l'allemand. Texte original : www.assof.ch/media/Verein/100117_Argumentarium_v1.pdf

évidente – ce qui explique, du reste, que certaines institutions classiques se qualifient d'entreprises sociales.

Par ailleurs, fixer à 50% le degré de viabilité économique requis est arbitraire. Ce critère ne permet pas de distinguer clairement les entreprises sociales des entités présentes sur le « marché du travail secondaire » (cf. ci-dessus). Les exigences en matière de viabilité économique doivent être fixées en tenant compte de la capacité productive des collaborateurs et collaboratrices (et de leur handicap). Le volume de subventions nécessaire en dépend également.

Interface entre l'assurance (Confédération) et les cantons

La répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière d'intégration des personnes handicapées a été redéfinie en 2008 dans le cadre de la RPT (réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches).

L'assurance-invalidité est compétente pour la réadaptation professionnelle de ses assurés. Cela lui permet notamment de soutenir des mesures de réadaptation au sein d'entreprises sociales (mesures de réinsertion, mesures d'ordre professionnel).

De leur côté, les cantons sont seuls compétents pour financer des places occupées à titre permanent dans des institutions (loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, LIPPI⁴). Sur le plan juridique, les entreprises sociales sont assimilables à ce type d'institutions dès lors qu'elles demandent des subventions du fait qu'elles occupent des personnes invalides.

Les places subventionnées ne peuvent être mises à disposition qu'à des personnes dont l'invalidité a été reconnue. Autrement dit, en règle générale, seules les personnes qui ont droit à une rente AI peuvent bénéficier d'une place subventionnée, ce qui peut poser problème. En effet, certains rentiers ne peuvent trouver un emploi qu'auprès d'une entreprise sociale, mais le revenu qu'ils obtiendraient serait suffisamment élevé pour leur faire perdre le droit à une rente AI. Les surcoûts liés à cette place de travail ne pourraient alors être pris en charge ni par l'AI (puisque'elle n'est compétente que jusqu'à la fin des mesures de réadaptation), ni par les cantons (puisque la personne ne serait plus invalide). Cette question devra être approfondie.

4 RS 831.26 / définition à l'art. 3, al. 1, let. a : « les ateliers qui occupent en permanence dans leurs locaux ou dans des lieux de travail décentralisés des personnes invalides ne pouvant exercer aucune activité lucrative dans des conditions ordinaires ».

5 RS 151.3

Interactions entre les personnes handicapées et leurs collègues sans handicap

L'AI consacre l'essentiel de ses efforts à réinsérer des personnes handicapées sur le marché du travail primaire. Si la réinsertion réussit, les personnes handicapées travailleront étroitement avec leurs collègues sans handicap. Ces interactions sont aussi le plus sûr moyen de réaliser l'égalité pour les personnes handicapées au sens de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)⁵.

En général, dans les ateliers protégés tels que nous les connaissons, tous les collaborateurs sont handicapés. La création d'environnements de travail dans lesquels les personnes handicapées sont davantage amenées à interagir avec des personnes sans handicap pourrait effectivement constituer une innovation dans le secteur subventionné. Tous les acteurs concernés en profiteraient potentiellement.

Selon la définition de l'ASSOF, une entreprise sociale doit compter au moins 30% de collaborateurs handicapés ou en difficulté sur le marché de l'emploi et ceux-ci sont censés travailler étroitement avec des collègues sans handicap. Ce critère manque toutefois de clarté : aucune exigence minimale n'est formulée quant à la proportion d'employés sans handicap au sein de l'entreprise.

Versement de salaires conformes aux conditions usuelles dans la branche

Venons-en au troisième critère de l'ASSOF : dans une entreprise sociale, chaque collaborateur touche en principe un salaire conforme aux conditions usuelles dans la région et dans la branche concernées. Ainsi, le salaire ne dépend pas des limitations fonctionnelles de la personne concernée. L'idée qui sous-tend ce modèle est de renforcer l'égalité pour les collaborateurs à capacité productive réduite et de les encourager à trouver un emploi donnant droit à un « vrai » salaire. Le versement d'un plein salaire est censé suffire à couvrir le minimum vital. On voit donc que, dans ce modèle, le salaire versé se compose en réalité d'une part liée à la productivité et d'une subvention.

Ce modèle salarial présente des inconvénients importants. La reconnaissance de la personne handicapée comme « employé(e) à part entière » a certes des effets psychologiques positifs. Mais elle pose aussi un problème majeur au niveau de la motivation : la personne handicapée n'a aucune incitation à devenir plus performante dans une entreprise sociale. Deuxièmement, le modèle ne conduit pas nécessairement la personne handicapée à se faire une image réaliste de son potentiel, ce qui pourrait constituer un obstacle à sa réinsertion sur le marché du travail primaire le moment venu. Troisièmement, le

modèle pose problème du point de vue du droit des assurances sociales. La part subventionnée du salaire (soit la différence entre le salaire versé et la part liée à la productivité) ne correspond pas réellement à un revenu d'une activité lucrative. Il s'agit plutôt d'un revenu destiné à compenser la perte d'une rente ou d'autres prestations. Pour cette raison, cette part du salaire ne devrait pas être traitée de la même façon que l'autre du point de vue du droit des assurances sociales.⁶ Quatrièmement, même conforme aux conditions usuelles dans la région et dans la branche concernées, le salaire perçu ne suffirait pas, dans bien des cas, à couvrir le minimum vital et devrait être complété par d'autres prestations (notamment si le collaborateur ne travaille qu'à temps partiel ou si le salaire perçu est inférieur à la rente à laquelle il avait droit).

Dans la logique des assurances sociales, les salaires versés devraient correspondre à la productivité des employés même dans les entreprises sociales. Et dans les cas où le salaire ne suffit pas, il appartient aux assurances sociales – ou à l'aide sociale – de fournir, à titre de complément, les prestations auxquelles l'employé a droit le cas échéant. En Suisse, le système des assurances sociales permet de gérer les revenus partiels sans difficulté.⁷

Le système d'incitations à l'œuvre dans l'assurance-invalidité doit encore être amélioré. Les personnes assurées devraient sentir une différence dans leur porte-monnaie en cas d'augmentation du revenu qu'elles tirent d'une activité professionnelle – y compris suite à leur engagement dans une entreprise sociale. Les effets de seuil inhérents au système actuel (échelons de rentes) sont à l'origine d'incitations très contre-productives dans bien des cas. Ce problème devrait disparaître lors du passage à un système de rentes linéaire (prévu dans la révision 6b de l'AI).

Conclusions

Il n'existe pas de frontière nette entre les entreprises sociales et les institutions classiques qui occupent des personnes handicapées.

Le concept des entreprises sociales innove sur un point: il pourrait favoriser les interactions entre les personnes handicapées et leurs collègues sans handicap dans le cadre du travail.

Du point de vue de l'assurance-invalidité, il n'est pas souhaitable que des salaires conformes aux conditions usuelles dans la région et dans la branche concernées soient versés s'ils ne correspondent pas à la productivité réelle des employés.

Le concept des entreprises sociales doit encore faire l'objet d'examen plus approfondis. Il s'agira de clarifier les questions, soulevées par l'AI comme par les personnes handicapées, évoquées dans le présent article. Il est essentiel aussi que le concept soit analysé dans le contexte général de la sécurité sociale⁸, en tenant compte notamment de la stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté⁹.

Rainer Hartmann, chef de projet, secteur Insertion professionnelle, domaine AI, OFAS.

Mél.: rainer.hartmann@bsv.admin.ch

6 A défaut, des problèmes surgiraient par exemple le jour où la personne se retrouverait au chômage (à quelles indemnités journalières AC et/ou à quelle rente AI aurait-elle droit?).

7 Le concept des entreprises sociales est né dans des pays comme l'Allemagne et l'Italie, où le marché du travail et l'Etat social sont structurés de façon très différente qu'en Suisse. Cela explique probablement l'émergence de la conception selon laquelle les entreprises sociales devraient verser des salaires conformes aux conditions usuelles dans la région et dans la branche concernées.

8 L'OFAS a formé un groupe de travail à cet effet.

9 Rapport du Conseil fédéral du 31 mars 2010. Le rapport recommande de créer des entreprises sociales pour favoriser l'intégration de chômeurs de longue durée aptes au travail. (cf. www.bsv.admin.ch/themen/gesellschaft/00074/01973/index.html?lang=fr)

Hôtel Dom, Saint-Gall: un lieu où l'on a le droit à l'erreur

Cela fait 13 ans déjà que l'association Förderraum exploite l'Hôtel Dom à Saint-Gall, un hôtel qui se veut proche de sa clientèle. Son concept d'entreprise et d'intégration lui vaut d'être fréquemment cité comme modèle d'entreprise sociale. CHSS a rendu visite à Alma Mähr, directrice de l'association, pour en savoir plus sur cet établissement.

Interview d'Alma Mähr

Directrice de l'association Förderraum, Saint-Gall

CHSS: Madame Mähr, comment décririez-vous l'Hôtel Dom?

Alma Mähr: L'Hôtel Dom, c'est avant tout ses collaborateurs, handicapés ou non. Ce sont eux qui font la valeur de l'hôtel et le marquent de leur empreinte.

Il y a 13 ans, notre association a eu l'idée d'un hôtel géré par des personnes handicapées qui créerait des conditions de travail proches de la réalité et, partant, faciliterait l'insertion sur le marché primaire de l'emploi. C'était la première fois en Suisse, aucun projet comparable n'existait à l'époque. Les débuts ont été difficiles, il a fallu une bonne dose de ténacité et d'obstination à Erich Kirtz, alors président du comité et aujourd'hui président de l'association, pour obtenir les autorisations requises.

Le bâtiment dont nous avons pu reprendre le bail se situe dans la vieille ville de Saint-Gall, à proximité du quartier du couvent. L'hôtel, qui fut dans un premier temps un hôtel garni, occupait les étages, tandis qu'au rez-de-chaussée se trouvaient une librairie de livres anciens et un magasin de vélos.

Ce n'est qu'il y a six ans que nous avons pu acheter. Nous avons alors rénové et agrandi l'hôtel pour intégrer notamment un restaurant au rez-de-chaussée. L'année dernière, nous avons transformé l'ensemble des chambres. Désormais, l'Hôtel Dom offre des postes de travail aussi bien dans l'hôtellerie que dans la restauration, des postes pour des observations professionnelles et pour les mesures d'ordre professionnel de l'AI. Il est possible d'y suivre une formation professionnelle ordinaire d'employé de

commerce, de spécialiste de l'hôtellerie, de cuisinier ou encore de spécialiste de la restauration.

Le concept est le suivant: des personnes handicapées travaillent dans les divers secteurs sous la conduite d'une équipe d'experts en hôtellerie et en pédagogie. Le travail est réalisé de façon autonome, l'encadrement ne sert qu'à apporter le sentiment de sécurité nécessaire. La formule est restée pratiquement la même depuis treize ans, seuls quelques détails ont été adaptés.

CHSS: Qu'est-ce qui distingue l'Hôtel Dom d'un hôtel ordinaire?

Alma Mähr: Des différences, il y en a. Le client de l'hôtel sera d'abord frappé par la quantité d'employés évoluant dans l'hôtel. C'est le concept qui le veut. Pourquoi? Notamment parce que les personnes handicapées ont besoin de plus de temps pour réaliser leurs tâches. Prenons le service d'étage: il leur faut trois fois plus de temps pour nettoyer les chambres et pour procéder au contrôle final que dans un hôtel ordinaire. De plus, la présence du personnel d'encadrement contribue à cette impression de grand nombre.

Autre différence: l'offre du restaurant. Elle consiste en un buffet froid et un buffet chaud en libre-service et un menu du jour. C'est au vestiaire que se trouve la caisse centrale. La raison d'être du buffet, par ailleurs riche et varié, est de ne pas stresser les serveurs et les cuisiniers. Grâce à ce système, il est possible de planifier la marche du travail, les serveurs n'ont ni à prendre de commande à la carte ni à gérer l'argent face au client. L'objectif est d'éviter toute situation stressante.

CHSS: Qui travaille à l'Hôtel Dom?

Alma Mähr: Des personnes handicapées ainsi qu'une équipe ayant une formation dans l'hôtellerie et la restauration ainsi qu'en pédagogie sociale. Les personnes handicapées suivent leur formation dans l'un des secteurs mentionnés ou perçoivent une rente entière de l'AI et disposent d'une place de travail protégée. Aujourd'hui, nous nous trouvons confrontés comme tant d'autres à l'augmentation de la proportion de personnes souffrant de problèmes psychiques ou multipliant les problèmes. Ce phénomène accroît les exigences posées au personnel d'encadrement. Etant donné que le type de handicap et sa complexité déterminent la façon et l'endroit où une personne est engagée, les exigences quant à sa résistance au stress seront d'autant plus élevées que le contact avec les clients est proche et fréquent. Il faut d'une part que

le service soit fourni de façon directe et rapide: on ne peut attendre une heure la boisson commandée ni un jour avant que la chambre ne soit nettoyée. D'autre part, nos collaborateurs reçoivent le feedback direct des clients, et c'est là que le cadre protégé rencontre le public. Les employés de l'Hôtel Dom se distinguent par leur enthousiasme dans la réalisation de leur travail et de leurs tâches. Alors qu'ils se perçoivent dans leur quotidien comme des solliciteurs auprès des autorités de tutelle ou de l'AI, ils trouvent reconnaissance et estime au travail.

CHSS: Comment s'organise l'encadrement?

Alma Mähr: Nous assurons le suivi d'environ 45 personnes handicapées, dont 15 en formation, lors de leur travail quotidien en leur servant d'interlocuteurs et de personnes de référence. Au cours du travail, nous discutons de la prestation de service ainsi que des questions relatives à la communication et au comportement. Nous leur proposons par ailleurs un programme de formation interne sur différents thèmes, comme les compétences sociales, la collaboration, la gestion du quotidien, le sport, etc.

A un rythme soutenu, les superviseurs mènent des entretiens d'évaluation et entretiennent des contacts avec les thérapeutes, les curateurs et d'autres personnes. La question du logement peut également être abordée. Les collaborateurs vivant avec un handicap font l'objet d'un accompagnement et d'un suivi étroits.

CHSS: Quelles difficultés l'Hôtel Dom rencontre-t-il?

Alma Mähr: L'augmentation du nombre de personnes souffrant de troubles psychiques ou multipliant les problèmes a fait grimper l'absentéisme. Les employés présentant des problèmes psychiques sont souvent qualifiés, mais instables et imprévisibles. Ainsi, l'absence simultanée de deux de nos réceptionnistes (dont l'un pendant deux mois) a causé des problèmes à l'équipe. Dès que quelqu'un manque à son poste, la pression monte sur les autres, une spirale qui peut se solder par le surmenage du reste des travailleurs. Pour que le service au client soit garanti, nous devons donc être prévoyants, ce qui se répercute sur l'effectif.

Autre défi, comme dans d'autres entreprises: les collaborateurs de longue date, parfois de la première heure. Avec l'âge, ils sont moins résistants au stress. La question de la gestion des handicapés âgés se pose d'ailleurs aussi en matière de logement, et ce pas seulement chez nous. Nous n'avons pas de réponses concrètes, mais nous nous y intéressons de près. Au travail, nous recherchons des solutions internes ou des alternatives correspondant davantage aux aptitudes et possibilités de la personne concernée.

En d'autres termes, il faut constamment faire le grand écart entre, d'une part, un rythme de travail réduit et l'atténuation du stress et, d'autre part, la pression liée à la prestation d'un service axé sur le client. La situation devient de plus en plus difficile à gérer.

CHSS: Quel est le mode de recrutement de l'Hôtel Dom?

Alma Mähr: L'embauche est de plus en plus difficile, car la donne a changé: jusqu'à récemment, nous avions la chance de ne pas devoir rechercher activement de nouveaux collaborateurs. Or, aujourd'hui, sans aller jusqu'à devoir mettre les postes au concours, il nous faut renforcer les contacts au sein de nos réseaux.

Les exigences sont plus élevées, autant au niveau technique que personnel. Autrefois, il était possible de rechercher et d'engager des personnes pour un certain profil. Actuellement, c'est le profil du poste qui doit être adapté à celui de la personne: c'est à nous de gérer le profil du collaborateur, c'est son handicap qui détermine les tâches que nous pouvons lui confier. La règle d'or consiste à fournir un service optimal aux clients tout en assurant le meilleur encadrement et le meilleur soutien possible des personnes handicapées, un exercice d'équilibre qui requiert une grande souplesse de la part des superviseurs.

Par ailleurs, les exigences scolaires ont augmenté dans le domaine de la formation, ce qui complique encore le recrutement.

Le candidat idéal à un poste à l'Hôtel Dom est une personne qui fait montre d'enthousiasme, qui aime le contact direct avec la clientèle, qui apprécie d'être reconnue pour son travail, mais supporte aussi les critiques constructives.

CHSS: Comment a évolué l'Hôtel Dom depuis ses débuts?

Alma Mähr: Au début, le projet a été accueilli avec un certain scepticisme, ce n'est que grâce à beaucoup de bonne volonté que les réserves se sont dissipées. Nous avons en effet pu prouver que l'initiative fonctionnait. Aujourd'hui, nombreuses sont les personnes disposées à nous aider. Evidemment, nous continuons comme tant d'autres à lutter pour obtenir les financements nécessaires. La démarche de l'Hôtel Dom, qui offre des postes de travail proches des conditions de l'économie lui vaut la considération de l'AI et de l'OFAS. Cette approche axée à la fois sur le client et sur le marché est notre marque de fabrique. Notre croissance est organique: hôtel garni, puis restaurant, rachat du café de la bibliothèque l'année dernière et enfin service traiteur pour le Conseil d'Etat cette année. Tout cela notamment grâce au sens du service à la clientèle de l'ensemble de nos collaborateurs. L'Hôtel Dom est la carte de visite de l'association Förderraum, qui dispose par ailleurs d'autres offres pour quelque 130 personnes handicapées dans le domaine du travail, de la formation et du logement. L'Hôtel Dom est notre fenêtre sur le public: on peut y manger, on peut le vivre!

CHSS: Quelles sont la philosophie, les valeurs de l'Hôtel Dom?

Alma Mähr: L'Hôtel Dom est un lieu de travail particulier. Dans le contact direct avec les clients, il présente l'intérêt

d'évoluer entre l'insertion socioprofessionnelle et la prestation de services économiques.

Nous sommes une entreprise axée sur le marché et sommes tenus de fournir des prestations de grande qualité. Nous considérons toujours l'hôtel du point de vue du client et force est de constater que cela fonctionne. Voyez plutôt: un habitué a récemment écrit dans le livre d'or: «Quand monsieur X me demande au petit-déjeuner comment je vais et si j'ai bien dormi, je sais que ça n'est pas une simple formule de politesse, mais que ça l'intéresse vraiment.» Nos clients perçoivent bien l'authenticité de nos collaborateurs, elle fait de l'Hôtel Dom un établissement singulier.

L'hôtellerie et la restauration sont des secteurs difficiles qui représentent un véritable défi. La clé de notre succès? L'écoute des besoins de la clientèle et un sens inné de l'hospitalité.

Le fait que l'hôtel soit géré par des personnes handicapées n'est pas particulièrement mis en avant dans notre publicité. La priorité pour le client, c'est une chambre à son goût, propre, un bon restaurant et un personnel aimable. Si le client apprend après son séjour que des personnes handicapées travaillent à l'hôtel, c'est sans nul doute une valeur ajoutée. Mais ce qui compte par-dessus tout, c'est la qualité du service fourni: c'est par elle que nous voulons faire nos preuves. Que ce soit clair: l'idée n'est pas de dissimuler le concept de l'Hôtel Dom ni qu'il s'agit d'un établissement différent des autres, mais il ne s'agit pas non plus de faire des handicapés notre argument de vente. En effet, l'intégration des personnes handicapées est notre pain quotidien, c'est devenu une évidence pour nous et cela se voit dans toute notre manière de fonctionner. Et le seul fait d'être géré par des handicapés ne suffirait pas à l'hôtel pour survivre.

CHSS: L'Hôtel Dom est souvent décrit comme une entreprise sociale. Est-ce vraiment le cas?

Alma Mähr: Non. L'Hôtel Dom ne possède pas les caractéristiques d'une entreprise sociale. Je ne m'explique pas pourquoi on nous désigne souvent ainsi. Peut-être précisément parce que la notion d'entreprise sociale reste encore floue et difficile à délimiter. Nous percevons des subventions pour l'exploitation ainsi que des allocations journalières pour les personnes en formation. Même si nous remplissons certains critères comme «30% des effectifs constitués de personnes handicapées» et «50% des dépenses couvertes par le biais des recettes issues de la vente de nos services», nous ne nous considérons pas comme une entreprise sociale.

Il se peut que notre approche axée sur la clientèle et notre proximité avec le marché de l'emploi entretiennent ce malentendu. Si l'on considère sa genèse et son parcours, l'Hôtel Dom est un atelier protégé.

CHSS: Comment faites-vous pour atteindre l'objectif d'insertion des collaborateurs sur le marché primaire du travail?

Alma Mähr: L'insertion des personnes handicapées est notre objectif déclaré depuis le début. L'insertion s'entend aussi bien au niveau social que professionnel. En tant qu'institution de formation, nous développons les aptitudes sociales, méthodologiques et techniques des jeunes handicapés pour les amener à être aussi autonomes que possible. La formation ne peut effacer le handicap, mais elle permet de stimuler les capacités existantes. Nous veillons à ce que les personnes en formation puissent si possible réaliser un stage dans une autre entreprise, avec le suivi de notre équipe. Ces stages permettent de quitter le cadre protégé pour faire de nouvelles expériences.

Association Förderraum, Saint-Gall

Fondée à Saint-Gall en 1990, l'association Förderraum est à l'origine d'un réseau innovant proposant des offres de logement, de formation et d'emploi sur mesure adaptées aux besoins des personnes handicapées. Elle assure leur prise en charge et leur suivi dans leurs activités professionnelles ainsi que leur formation dans un cadre proche de la réalité du marché.

Il est vrai que l'insertion sur le marché primaire de l'emploi est très difficile. Le rythme réduit et le cadre protégé ne sont pas comparables à la réalité d'autres hôtels et restaurants. L'environnement de travail est rude. Nous savons par exemple que le stress au service d'étage est énorme dans l'économie de marché. Dans nos efforts visant à soutenir l'insertion professionnelle, nous assurons le suivi du chercheur d'emploi et discutons ensemble des solutions possibles en matière d'aménagement du poste de travail avec les employeurs potentiels. Le futur employeur doit être disposé à procéder à certaines adaptations et à admettre un employé vivant avec un handicap. Cela ne marche pas toujours: nous devons reconnaître et accepter ces limites.

Lors de la rénovation de l'hôtel l'année dernière, nous avons cherché et trouvé des postes à durée déterminée ou des stages pour tous nos collaborateurs dans des hôtels et entreprises de Suisse orientale. Un apprenti s'en est si bien sorti qu'après son apprentissage, il a décroché un poste fixe dans l'hôtel où il avait été placé.

Il n'est parfois pas possible (ou du moins pas tout de suite) d'entrer dans le marché primaire de l'emploi après la formation, pour différentes raisons. Or, faute de moyens, nous ne pouvons continuer à aider ces personnes, à en assurer le suivi ou à faire du job coaching. Cette brèche dans le financement est difficile à gérer : il conviendrait de réfléchir à des moyens de la combler.

CHSS: Comment se passe la collaboration avec les offices AI?

Alma Mähr: La collaboration avec l'AI consiste principalement dans le suivi des formations par l'orientation professionnelle de l'AI. Les expériences réalisées sont tout à fait positives. Les contacts et l'échange entre tous les participants me paraissent cruciaux : il faut maintenir un dialogue constant entre nous. Reste que les conditions ont changé, y compris pour les collaborateurs de l'AI, puisque la pression et les charges se sont accrues. La

pratique de l'AI a changé en matière de mesures d'ordre professionnel : elle ne rend par exemple plus de décision valable pour toute la durée de la formation. Cette situation nous complique la tâche, entre autres, car elle occasionne un surcroît de charges administratives.

CHSS: Quelle est la clé d'une insertion réussie?

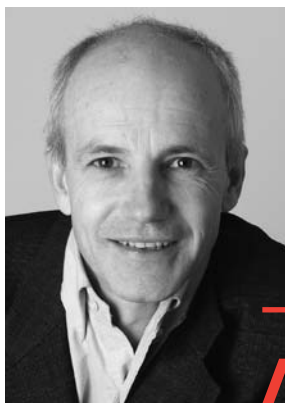
Alma Mähr: Une certaine stabilité dans la prestation fournie au client, le suivi de la personne handicapée pendant l'initiation au travail et si possible au-delà, ainsi que la disposition des employeurs à envisager d'autres solutions.

Interview : Bruno Schnellmann, responsable du produit Détection et intervention précoces, secteur Insertion professionnelle, domaine Assurance-invalidité, OFAS.

Mél. : bruno.schnellmann@bsv.admin.ch

Quelle contribution des entreprises sociales pour l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse ?

Dans un précédent numéro¹ nous avons abordé la contribution des entreprises sociales à la lutte contre la pauvreté. L'objectif de cet article, basé notamment sur l'expérience de Réalise² à Genève, est de prolonger la réflexion sur la contribution de ces entreprises à l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale.



Christophe Dunand
Réalise, Genève

Vers un modèle national reconnu d'entreprise sociale d'insertion ?

Les premières « entreprises sociales », nées dans les années 80, étaient destinées à des bénéficiaires de l'aide sociale (Réalise et l'Orangerie à Genève) et à des personnes confrontées au problème émergent du handicap psychique (Trajets). Alors qu'en Suisse règne une large confusion autour des concepts (entreprises sociales, entreprises sociales d'insertion, social firmen), le concept d'entreprises sociales d'insertion par l'économie (ESIE) s'impose en Europe. Cette dénomination est issue des recherches du programme PERS (performance of social enterprises in the field of work integration), mené par le réseau européen EMES (emergence of social enter-

prises). Les ESIE regroupent des organisations qui partagent un même but : offrir à des exclus du marché de l'emploi une opportunité de travail à travers des activités économiques. Ces organisations peuvent être des « passerelles », destinées à favoriser un retour rapide sur le marché de l'emploi principal, ou des entreprises proposant des emplois adaptés durables sur le marché complémentaire de l'emploi.

Dans les années 90, certaines entreprises sociales comme Réalise, ont fait, avec succès, le pari de dépasser les clivages induits par les statuts administratifs des bénéficiaires (AI, LACI, aide sociale) pour leur proposer des prestations identiques, durée de la mesure exceptée.

Avec la crise économique du début des années 90, les entreprises sociales existantes ont mobilisé leurs compétences pour répondre aux besoins des nombreux chômeurs. Parallèlement, de nouvelles structures sont nées, sur la base de financements du SECO. Depuis quelques années, ce sont les organisations historiquement mobilisées dans le champ du handicap qui mettent à profit leur expertise, notamment en matière d'évaluation et de reclassement, pour soutenir les efforts d'insertion.

Quelle que soit l'histoire de chaque entreprise sociale, quelle que soit sa dénomination, on constate sur le terrain une convergence des modèles vers la définition européenne des ESIE, basée sur une logique d'action et sur les besoins d'une partie des demandeurs d'emploi. Le rôle croissant des services sociaux dans les questions d'insertion, en raison d'une volonté politique locale ou du transfert de charge de l'AI et de la LACI, fait émerger de nombreux enjeux, dont cinq nous paraissent fondamentaux.

L'aide sociale, acteur clef de l'insertion

La réforme récente de la LACI et la 5^e révision de l'AI ne font qu'augmenter les besoins de prestation d'insertion au niveau de l'aide sociale. Les statistiques des transferts entre ces assurances manquent encore. Toutefois, on estime qu'à Genève, la réforme de la LACI pourrait générer l'inscription de plus de 1000 nouvelles personnes à l'aide sociale dans les prochains mois.³

Au-delà de ces effets de transfert, l'emploi, ou plutôt l'absence d'emploi, devient « la question sociale », comme l'a démontré R. Castel.⁴ Un changement qui nous semble s'opérer rapidement. Les professionnels de l'aide sociale ont toujours été concernés par les questions d'insertion, même si les ORP ont occupé le devant de la scène depuis

1 « Les entreprises sociales d'insertion face à la pauvreté ? », Sécurité Sociale CHSS 3/2010

2 www.realise.ch

3 Grand Conseil genevois, réponse à l'interpellation urgente écrite de M^{me} Serdaly Morgan, IUE 1178A, 14 avril 2011.

4 Castel R., 1995, La métamorphose de la question sociale : Une chronique du salariat, Ed. Fayard, Paris

quelques années. Tout semble indiquer qu'à l'avenir, les services sociaux seront les acteurs clefs de l'insertion dans tout le pays, comme c'est déjà le cas dans plusieurs cantons.

Construire des dispositifs d'aide sociale et d'insertion

Les compétences en travail social ne suffisent pas à mener à bien une mission d'insertion. Analyser les freins à l'emploi, suivre le processus, évaluer les besoins en formation, organiser le placement en entreprise, coacher la personne pendant son intégration à sa nouvelle place de travail, exigent des compétences qui ne sont traditionnellement pas enseignées aux travailleurs sociaux. A ce jour, aucune formation n'existe, englobant ces qualifications qui relèvent des champs du travail social, de la formation des adultes, de la gestion des ressources humaines et de l'économie en général.

Le développement des mesures d'insertion dans les dispositifs d'aide sociale n'atteindra pas ses objectifs sans un effort massif de formation continue des professionnels en poste et sans le renforcement de la formation initiale dans les différents champs de compétences.

Dépasser une logique de statut administratif

Les entreprises sociales d'insertion répondent au besoin de travailler (et de se former) pour retrouver un emploi, que l'on soit à l'AI, au chômage ou à l'aide sociale. Elles reposent sur un vrai travail, un accompagnement vers l'emploi et souvent une formation en lien direct avec la production, dans une logique d'apprentissage. Ce dispositif est particulièrement adapté aux personnes peu ou pas qualifiées, en difficulté sur un marché de l'emploi devenu très exigeant, cela quel que soit leur statut administratif.

Limiter les ruptures dans les processus d'insertion

Le cloisonnement helvétique du dispositif d'insertion entre trois principales bases légales (aide sociale communale et cantonale, LACI, AI, avec parfois des lois cantonales de lutte contre le chômage) entraîne des ruptures dans les processus d'insertion, néfastes pour leurs bénéficiaires et très coûteux pour la collectivité. Les études scientifiques manquent, mais l'expérience de Réalise depuis 1984 montre que l'interruption d'un processus d'insertion pour des raisons de droits (par exemple la fin des 6 mois d'emploi temporaire fédéral), annihile rapidement ses effets positifs sur l'image de soi, la mobilisa-

tion de compétences et la motivation. Si la personne bénéficie par la suite d'un nouveau stage d'insertion, il faudra presque tout reprendre depuis le début. Si un stage d'insertion, notamment pour des personnes en situation de chômage de longue durée et, a priori, à l'aide sociale, doit être le plus court possible, il devrait être maintenu jusqu'à l'obtention d'un emploi sur le marché principal, une reprise de formation ou un poste sur le marché complémentaire de l'emploi. Notre expérience de terrain montre que, pour parvenir à ce résultat, il faut parfois pouvoir prolonger le stage jusqu'à 18 mois.

Concevoir un dispositif national d'insertion et de formation à l'insertion

Les programmes de coopération interinstitutionnelle (CII) ne sont qu'une solution partielle. Des bases légales peu cohérentes, des logiques institutionnelles différentes, des particularités cantonales, sur les plans légal et institutionnel, nous semblent des obstacles majeurs à la gestion des multiples dimensions des situations singulières des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires des entreprises sociales d'insertion sont en effet confrontés à de nombreux problèmes administratifs, familiaux, juridiques, financiers, de santé, de garde d'enfant, de diplôme, de maîtrise de la langue, de logement, ou encore de réseau social.

Le Québec a réformé ses bases légales et créé « Emploi Québec », une agence qui intègre aide sociale, formation professionnelle, assurance invalidité et prestations chômage. La loi poursuit des objectifs généraux très simples : lutter contre la pauvreté et développer la qualification des exclus du monde du travail. Les agences locales d'Emploi Québec proposent des solutions à l'ensemble des freins à l'emploi recensés plus haut et travaillent en partenariat étroit avec les entreprises sociales,⁵ ce qui contribue à simplifier le dispositif. Une telle intégration des bases légales semble hélas utopique en Suisse aujourd'hui. Une étude du manque d'efficacité et d'efficience qu'engendre le cloisonnement helvétique pourrait certainement motiver une réflexion plus globale chez nos sénateurs...

Conclusion

Plus le niveau de formation est faible, plus il est nécessaire de travailler pour s'insérer, selon le principe du learning by doing. Les entreprises sociales d'insertion, particulièrement adaptées à ce besoin, vont coopérer plus encore à l'avenir avec les services sociaux, car les per-

5 www.collectif.qc.ca

sonnes peu ou pas qualifiées sont les plus concernées par le risque de chômage de longue durée. Elles resteront toutefois aussi des partenaires des ORP et des offices AI.

Même si leur mode d'action leur permet d'autofinancer une partie de leurs charges par la vente de biens et de services, leurs prestations restent onéreuses et vont peser de plus en plus sur les budgets de l'aide sociale. Néanmoins, si l'insertion coûte cher, l'exclusion durable coûte plus cher encore. La Suisse a commencé à payer ce qui n'a pas été investi depuis les années 60 dans la formation des non-qualifiés, pour répondre aux besoins croissants

du marché de l'emploi. Est-ce à l'aide sociale de prendre en charge ce qui a été économisé auparavant par les entreprises ?

Christophe Dunand, directeur général de l'entreprise sociale d'insertion Réalise à Genève, chargé de cours à la Hes-SO, président du Conseil romand de l'insertion par l'économique.
Mél. : christophe.dunand@realise.ch

Allocations d'intégration professionnelle pour chômeurs de longue durée

La lutte contre le chômage de longue durée est au cœur des réflexions de l'assurance-chômage. Un projet pilote permet aux conseillers ORP du canton de Lucerne de placer des chômeurs de longue durée dans une entreprise sociale de Wolhusen qui appartient au groupe Dock AG. Les employés reçoivent des salaires partiels selon le modèle par paliers de Dock. La différence entre le salaire partiel ainsi déterminé et le gain assuré est couverte par des allocations d'intégration professionnelle. En menant ce projet pilote, l'assurance-chômage teste un nouvel instrument visant à renforcer les possibilités de placement quand les mesures classiques se révèlent inopérantes.



Daniel Keller
SECO

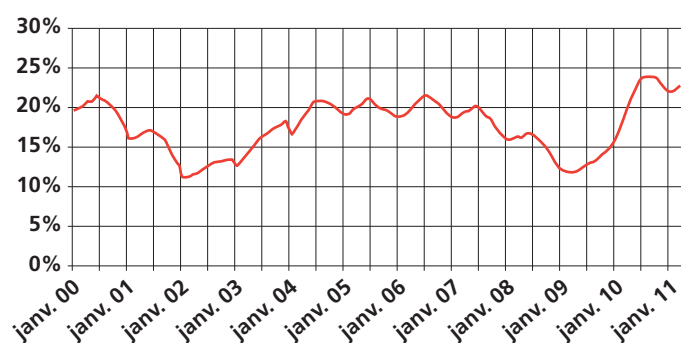
Les entreprises sociales, qui sont cofinancées par les pouvoirs publics et proposent des programmes d'insertion, appartiennent au marché secondaire du travail. Elles offrent des contrats à durée indéterminée aux bénéficiaires de l'aide sociale qui ne trouvent pas d'emploi sur le marché primaire. En y exerçant une activité inscrite dans un environnement proche de la réalité économique, les personnes placées devraient maintenir, voire améliorer leurs compétences professionnelles et augmenter leurs chances de reprendre pied sur le marché primaire du travail, à moyen ou à long terme.

L'assurance-chômage (AC) vise un double objectif. D'une part, elle garantit aux personnes assurées une compensation convenable du manque à gagner; d'autre part,

elle doit prévenir le chômage imminent, combattre le chômage existant et favoriser l'intégration rapide et durable des assurés dans le marché du travail.¹ Pour y parvenir, les conseillers ORP disposent de plusieurs instruments. Ils accompagnent et soutiennent les assurés dans leur recherche d'emploi et, si nécessaire, les mettent au bénéfice de programmes d'occupation et de mesures de qualification.

Part du chômage de longue durée

G1



Source : SECO

Malheureusement, l'expérience montre qu'en dépit de mesures du marché du travail (MMT) de meilleure qualité et plus compatibles avec le marché primaire, les demandeurs d'emploi âgés ou sous-qualifiés ne trouvent pas toujours d'activité professionnelle suffisante. Inscrits auprès des ORP, certains ne reçoivent quasiment aucune offre émanant du marché primaire, alors qu'ils sont aptes au travail et au placement. En témoigne le taux relativement élevé de chômeurs de longue durée, en recherche d'emploi depuis plus d'une année sans succès.

LAC a placé la lutte contre le chômage de longue durée au cœur de ses réflexions. Le Service de l'économie et du travail du canton de Lucerne (Dienststelle Wirtschaft und Arbeit, wira), a reconnu la problématique et a demandé, au printemps 2010, la réalisation d'un projet pilote à l'organe de compensation de l'assurance-chômage, au SECO. Le projet doit soutenir la réinsertion de chômeurs de longue durée difficiles à placer et, en même temps, alléger leur éventuel transfert à l'aide sociale. En

1 Art. 1a, al. 1 et 2, LACI, www.admin.ch/ch/fr/rs/8/837.0.fr.pdf

2011/2012, à Wolhusen, le groupe Dock va collaborer étroitement au développement et au test d'un nouvel outil qui complète à bon escient les instruments déjà existants et prend le relais des mesures classiques quand elles échouent.

Allocations d'initiation au travail

Les allocations d'initiation au travail constituent l'une des mesures d'intégration les plus efficaces de l'AC. Elles permettent de financer sur une période donnée une partie des salaires versés par les employeurs (en contrepartie, ces derniers s'engagent à accorder aux chômeurs placés chez eux des contrats à durée indéterminée). La possibilité d'augmenter les salaires des assurés par des indemnités compensatoires en cas de gains intermédiaires remporte également un franc succès. Ainsi, les demandeurs d'emploi sont incités à ne pas refuser des postes à temps partiel ou à durée déterminée. Désormais, en plaçant des chômeurs de longue durée dans l'entreprise sociale de Wolhusen, l'assurance-chômage teste un nouveau modèle salarial, sous forme d'allocations d'intégration professionnelle. Les conseillers ORP du canton de Lucerne demandent à tous les assurés âgés de plus de 25 ans, qui ont ouvert (au moins) leur deuxième délai-cadre d'indemnisation et qui ne trouveront vraisemblablement pas de poste avant l'expiration du délai-cadre en cours, s'ils sont prêts à travailler au sein de la filiale lucernoise de l'entreprise sociale Dock, à Wolhusen. Leur participation au projet pilote repose sur une base volontaire.

En règle générale, ils n'ont plus eu de contrat de longue durée depuis un certain temps et sont difficiles à placer. Les mesures traditionnelles de l'assurance-chômage (placement, programmes d'occupation ou mesures de qualification) n'ont pas eu les résultats escomptés : ils n'ont pas trouvé d'employeur malgré l'allocation d'initiation au travail et n'ont pas réussi à transformer des gains intermédiaires sporadiques en des postes durables.

Si le demandeur d'emploi est embauché chez Dock Lucerne, il se désinscrit de l'ORP : il devient employé et reçoit un salaire partiel selon le modèle par paliers de l'entreprise sociale. L'assurance-chômage refinance les salaires jusqu'à épuisement des indemnités journalières et les complète à hauteur du gain assuré par des allocations d'intégration professionnelle. Le projet pilote s'inspire d'un système de financement qui a fait ses preuves déjà depuis longtemps avec les chômeurs de longue durée inscrits auprès de l'aide sociale.

Le SECO et la commission de surveillance tripartite de l'assurance-chômage ont approuvé le projet pilote en

décembre 2010.² S'il fait ses preuves en 2011/2012, le SECO demandera au Conseil fédéral d'introduire le nouvel instrument, pour une durée maximale de quatre ans, à l'échelle nationale et de le faire appliquer au sein des entreprises sociales, selon des modèles professionnels prédéfinis. Si cet instrument fait à nouveau ses preuves, il sera alors inscrit dans la loi sur l'assurance-chômage (LACI).³

Sur mandat du SECO, la communauté de travail de la Haute école de Lucerne et le bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS procèdent à l'évaluation qualitative et quantitative du projet pilote. Les facteurs de réussite sont les suivants :

1. à court terme, maintien et amélioration de l'aptitude à l'insertion sur le marché du travail ;

Révision de la LACI

L'embauche de demandeurs d'emploi, issus de l'aide sociale ou de l'AC, au sein d'entreprises sociales, a valeur de mesure d'insertion professionnelle. En règle générale, les rémunérations mensuelles sont financées par les pouvoirs publics (refinancement des salaires). Les rémunérations sont soumises à cotisation mais, depuis le 1^{er} avril 2011, elles ne sont plus assurées par l'AC, ce qui signifie qu'elles ne génèrent plus aucune période de cotisation ni, par conséquent, aucun nouveau droit aux prestations de l'AC.

Art. 23 LACI : Gain assuré

³^{bis} Un gain réalisé dans le cadre d'une mesure relative au marché du travail financée par les pouvoirs publics n'est pas assuré. Les mesures visées aux art. 65 et 66a sont réservées. (Allocations d'initiation au travail et allocations de formation)

Art. 38 OACI : Mesures financées par les pouvoirs publics

¹ Sont réputées mesures relatives au marché du travail au sens de l'art. 23, al. 3^{bis}, 1^{re} phrase, LACI, les mesures d'intégration financées en tout ou partie par les pouvoirs publics.

² S'agissant des mesures visées à l'al. 1, les cantons veillent à ce qu'aucun gain assuré ne soit attesté à l'attention des caisses de chômage.

2. à moyen terme, amélioration de l'interface entre l'assurance-chômage et l'aide sociale ;
3. à long terme, réinsertion sur le marché primaire du travail.

Le groupe Dock permet essentiellement que certains travaux ne soient pas délocalisés et que d'autres soient

² Art. 75a LACI

³ Art. 75b LACI

rapatriés en Suisse. Il fournit principalement des prestations d'ordre manuel, répétitif et industriel, comme le triage manuel des déchets électroniques recyclables et non recyclables, le post-traitement de pièces moulées ou du montage simple. La précision et la rapidité des employés sont décisives pour que l'entreprise sociale remplisse ses contrats en respectant les délais. Leur travail fait partie de l'économie réelle et leur salaire est fonction de leur degré de performance et peut augmenter en conséquence. La possibilité d'accomplir vis-à-vis de l'aide sociale économique une contre-prestation sous forme de travail renforce certainement l'estime de soi. Finalement, cela devrait aussi influencer positivement l'aptitude au placement. Tels sont aussi les résultats escomptés par les ORP.

Les cadres de Dock ne sont pas assistants sociaux et ils travaillent à l'aide d'instruments de gestion du personnel modernes. Dock fonctionne comme une entreprise et ses mandats sont insérés dans l'économie réelle, ce qui rend la collaboration en son sein tout à fait comparable à un emploi selon les lois du marché. Par ce biais, l'aptitude au placement des employés, issus de l'aide sociale et maintenant aussi de l'AC, devrait s'améliorer. Des entretiens de qualification et la détermination d'objectifs à atteindre complètent et étayent le processus. En cas de succès, l'employé peut se voir proposer soit des tâches plus exigeantes, soit la location à court terme de ses services à une entreprise privée. Très régulièrement, la

conjonction de ces méthodes débouche sur des contrats de travail à durée déterminée, voire dans le meilleur des cas, à durée indéterminée. On offre à l'employé la possibilité d'avoir à tout moment un entretien d'embauche et d'accepter sans délai de préavis un emploi sur le marché primaire.

Le placement de chômeurs de longue durée dans une entreprise sociale vise deux objectifs: d'une part maintenir, voire améliorer l'aptitude à l'insertion sur le marché du travail par une affectation précoce et sur une base volontaire, d'autre part éviter les répercussions négatives du chômage de longue durée sur la santé et la vie sociale. Si l'employé ne trouve pas d'emploi sur le marché primaire du travail pendant la période durant laquelle l'AC lui verse les allocations d'intégration professionnelle, il peut continuer à travailler au sein de l'entreprise sociale pour autant que l'aide sociale assume le refinancement de son salaire. Quel en est l'avantage pour l'aide sociale? Elle ne reprend pas des chômeurs en fin de droits, mais des personnes en recherche d'emploi qui sont dans un processus de travail. Le processus d'intégration peut ainsi se poursuivre sans interruption avec des chances de réinsertion accrues.

Daniel Keller, lic. phil., chef suppléant du ressort Intégration /
Coordination, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).
Mél.: daniel.keller@seco.admin.ch

Entreprises sociales en Suisse : potentiels et questions à creuser

« L'intégration par le travail » est une expression récurrente dans le discours de politique sociale depuis une bonne décennie. Depuis quelques années, la notion « d'entreprise sociale »¹ revient elle aussi de plus en plus souvent dans ce contexte. Initialement très usitée au sujet de l'insertion sur le marché du travail dans le cadre de l'aide sociale, elle est aussi de plus en plus employée pour désigner la participation des personnes handicapées à la constitution de revenu. Toutefois, cette notion recouvre, pour le moment, toutes sortes de formes d'entreprise et, « concept fourre-tout » (Adam 2009), elle s'oppose à un recensement clair et donc à l'étude des entreprises sociales.



Bernadette Wüthrich
Communauté suisse de travail des
entreprises sociales (ASSOF)

Du versement d'allocations à l'activation

Le marché du travail est en mouvement, en Suisse comme à l'échelle planétaire. La rationalisation et la tertiarisation se sont traduits, de manière accrue à partir des années 1990, par une augmentation du chômage. De plus en plus de personnes éprouvent en effet des difficultés à trouver ou à conserver un travail assurant leur sub-

sistance. Les personnes peu qualifiées, celles à la capacité de production réduite et enfin les travailleurs d'un certain âge (Sheldon 2010) sont les premiers touchés. En raison de cette évolution, les assurances sociales suisses font face à de grands défis, qui se reflètent notamment dans la discussion au sujet des possibilités de financement. Il devient nécessaire de trouver des solutions alternatives.

On a pu observer, et on observe encore, à la suite des changements sur le marché du travail que l'on vient d'évoquer, une réorientation stratégique et opérationnelle de la sécurité sociale étatique (assurance-chômage en 1997, aide sociale à partir de 2000, révisions en cours de l'assurance-invalidité), en particulier eu égard au chômage (et surtout au chômage de longue durée), et de plus en plus fréquemment aux personnes présentant un handicap. Les mesures et instruments se sont concentrés au début sur l'assurance contre les retombées purement financières, à savoir la perte de revenus liée à des risques sociaux; ils se déplacent désormais vers des tentatives de prévenir de tels risques ou de les écarter le plus vite possible une fois survenus. Cette « politique sociale d'activation » se focalise, comme dans d'autres pays occidentaux, fortement sur l'individu et sur son « problème » consistant à ne pas bénéficier d'un travail assurant sa subsistance. On exige en toute logique de la part de l'intéressé des efforts de (ré)insertion sur le marché du travail, ces efforts étant soutenus, mais aussi sanctionnés, par les systèmes d'assurances sociales, évolution qui, sous l'angle de l'organisation comme de l'efficacité, est regardée d'un œil critique par certains auteurs (cf. p.ex. Aepli/Ragni 2009, Nadai 2007, Schallberger/Wyer 2010, Wyss 2007). La surenchère, dans les milieux politiques, l'administration publique et les médias, dans l'usage de la notion d'« intégration », qu'il s'agisse d'insertion professionnelle, d'intégration sociale ou d'intégration par le travail, témoigne de la forte demande en matière d'actes concrets, tout comme elle reflète la réorientation qui s'est traduite, ces quinze dernières années, par de nouveaux instruments et mesures. Toutefois, la question de ce que devrait être exactement l'« intégration » et la meilleure manière de l'obtenir est rarement posée. Les discussions menées presque en parallèle au sein des différents systèmes à propos d'« égalité et participation », de « préparation à l'entrée sur le marché du travail primaire » ou encore d'« occupation et déroulement de la journée » sont à cet égard symptomatiques. Des « solutions » variables d'un système à l'autre sont proposées pour répondre à un problème au fond similaire, à savoir la difficulté accrue de l'accès au marché du travail.

¹ Un premier séminaire sur le sujet (« Entreprises sociales – quelles chances et quels risques ? ») a eu lieu en novembre 2006 à la Haute école du Nord-Ouest de la Suisse.

L'entreprise sociale, porteuse d'espoir ; mais de quoi s'agit-il au juste ?

C'est dans ce contexte qu'un nouveau modèle, dès le début porteur de grands espoirs, est venu occuper le devant de la scène ; il était censé créer de l'emploi, empêcher la délocalisation des postes de travail vers des pays à bas salaires, fournir des prestations profitant à l'économie locale et à la collectivité, réduire la pauvreté, offrir une participation pleine et entière des intéressés et contribuer à réduire les coûts pour les assurances sociales, tout en garantissant une rentabilité élevée (cf. Département des affaires sociales de la Ville de Zurich 2005). Le concept d'entreprise sociale a ainsi fait irruption dans le débat sur les instruments propres à insérer les personnes défavorisées sur le marché du travail, d'abord dans le domaine de l'aide sociale, ensuite dans la perspective de la participation des personnes handicapées. La rhétorique suisse se caractérise à cet égard par un étrange flou conceptuel et par une évolution en apparence peu harmonisée d'une région à l'autre. A y regarder de plus près, il s'avère toutefois que ces modèles présentent des points communs de par leur origine et qu'il est possible de faire ressortir très nettement un certain nombre de traits permettant de différencier les entreprises sociales d'autres modèles intégrateurs.

L'origine des entreprises sociales est à rechercher en Italie. C'est là que les premières d'entre elles sont nées dans le sillage de la réforme du secteur psychiatrique des années 1970 et 1980, lorsque foyers et ateliers de travail destinés aux personnes souffrant d'un handicap psychique ont été fermés. A la recherche d'alternatives, les intéressés ont alors fondé des coopératives pour la commercialisation de leurs produits et services. Les premières entreprises sociales italiennes créées à Trieste existent encore. Parti d'Italie, ce modèle s'est étendu à d'autres pays européens comme l'Allemagne et la Grande-Bretagne (cf. Warner/Mandiberg 2006). Aujourd'hui, à l'échelle européenne, on peut parler d'une conception largement partagée², qui alimente également le débat suisse. La Communauté suisse de travail des entreprises sociales (ASSOF), qui a vu le jour en 2008, s'attache à promouvoir les entreprises à statut d'entreprise sociale ; elle en définit le modèle comme suit³:

Les entreprises sociales sont des firmes ayant une double finalité entrepreneuriale. Leurs employés sont pour une grande part des personnes handicapées ou en difficulté sur le marché de l'emploi, auxquelles une réelle chance d'intégration est offerte dans le cadre d'une collaboration avec des collègues entièrement aptes au travail. Parallèlement, ces entreprises travaillent selon des critères économiques et cherchent à réaliser des profits qu'elles ne distribuent cependant pas, mais qu'elles réinvestissent dans l'entreprise. Tous les employés bénéficient d'un contrat de travail dont

la durée n'est pas limitée à l'avance, et ont droit à un salaire conforme aux tarifs en vigueur dans la région et dans la branche concernées. Pour être compétitives, les entreprises sociales ont besoin d'une compensation financière pour faire face à la productivité réduite de leurs employés et au surcroît de frais de personnel. Après la phase de démarrage, cette compensation par les pouvoirs publics ne doit pas excéder 50% des revenus de l'entreprise sociale, l'autre moitié devant être générée par la vente de produits et de services sur le marché. (ASSOF 2008)

La Communauté suisse de travail des entreprises sociales (ASSOF)

La Communauté suisse de travail des entreprises sociales a été fondée en 2008 et s'engage dans la diffusion et la promotion des entreprises sociales en Suisse. Elle prépare conjointement avec des organisations partenaires un colloque sur ce sujet, qui se tiendra le 15 décembre 2011. www.assof.ch

Il faut souligner que les entreprises sociales ne souhaitent pas se distinguer fondamentalement des autres entreprises, ni par la façon dont elles se présentent aux clients, ni par la gestion de leur personnel. En effet, la production de biens et de services doit être fonction de la demande et s'effectuer dans les conditions habituelles du marché (respect des délais, qualité, prix, etc.). Les conditions d'engagement doivent également être conformes aux conditions du marché en matière de rémunération, de développement du personnel, de recrutement, de licenciement, etc. Ce dernier point signifie que tous les collaborateurs d'une entreprise sociale ont un contrat de travail normal, perçoivent un salaire ordinaire et sont soumis aux mêmes droits et obligations que sur le marché du travail primaire. Cette volonté de créer de la « normalité » en matière de conditions d'engagement représente, au plan conceptuel, le principal critère de différenciation par rapport à d'autres modèles qui, en Suisse justement, ne sont pratiquement jamais parvenus à atteindre cet objectif (p.ex. emploi sans contrat d'engagement et rémunération dans le cadre de l'aide sociale). Cette façon de voir les choses renferme en elle-même une autre attente encore insuffisamment débattue, aux

2 Social Firms Europe CEFEC, cf. www.socialfirmseurope.org

3 Cf. www.assof.ch

plans théorique et politique, à savoir la définition de la finalité sociale de l'entreprise sociale ou, en d'autres termes, de ce que l'on entend par une « intégration réussie ». Le sens commun veut qu'une entreprise sociale cherche à engager des personnes défavorisées aux conditions salariales habituelles dans la branche et la région considérées. Si cet objectif est atteint, alors l'intégration au marché du travail est pleinement réussie. Les entreprises sociales peuvent cependant aussi s'entendre comme des passerelles préparant les personnes à l'entrée (ou au retour) sur le marché du travail privé dans un environnement proche de la réalité de ce marché. Cet aspect montre que l'on peut considérer que les entreprises sociales relèvent du marché du travail primaire comme du marché secondaire et sont susceptibles d'évoluer sur les deux à la fois. Ne serait-ce que d'un point de vue conceptuel, il n'est donc pas toujours aisé de distinguer les entreprises sociales des autres modèles intégrateurs que connaît la Suisse.

Présence des entreprises sociales en Suisse

Il est pour le moment impossible d'affirmer de manière tranchée qu'il existe des entreprises sociales en Suisse, et si oui, combien elles sont. L'établissement « Blinde Kuh »⁴ peut être considéré comme une entreprise sociale aux termes de la définition donnée plus haut. « Blinde Kuh » propose en effet depuis 1999 à Zurich, et depuis 2005 à Bâle, des événements gastronomiques et culturels dans l'obscurité totale. Il était également présent à l'Expo 02. L'entreprise a été mise sur pied par des personnes malvoyantes ou aveugles, afin de promouvoir la compréhension entre personnes voyantes et aveugles. Le but était également de créer des postes pour des personnes avec un handicap de la vue : elle emploie en effet 35 collaborateurs aveugles ou malvoyants. Ce concept novateur a déjà gagné plusieurs prix, dont celui de « Swiss social Entrepreneur 2007 », décerné par la Fondation Schwab.

Il est encore significatif que « Blinde Kuh » ne se définit pas comme une entreprise sociale, attitude que l'on relève souvent auprès de ce type d'établissements. A l'inverse, d'autres projets intégrateurs revendiquent souvent de manière explicite cette appellation vis-à-vis de l'extérieur, afin de se distinguer d'autres offres et de se démarquer d'entreprises concurrentes ; alors qu'à y regarder de plus près, ils ne remplissent que partiellement (voire pas du tout) les critères cités plus haut. De par le flou conceptuel du modèle et la grande diversité des pratiques, il n'y a pour le moment ni vue d'ensemble fiable

ni typologie des entreprises sociales suisses, et il n'est possible de les dénombrer qu'approximativement. Compte tenu du nombre d'adhérents à l'ASSOF et au Conseil romand de l'insertion par l'économie (CRIEC), on postule qu'il existerait actuellement au moins 50 entreprises sociales en Suisse,⁵ ce qui correspond aux estimations d'Adam, pour qui elles devraient être entre 30 et 80 (Adam 2009). Les types d'options prises au sein des différentes branches du système de sécurité sociale contribuent fortement à la diversité et aux difficultés de classement de ces établissements. Il n'est qu'à songer, à cet égard, à la longue tradition des « ateliers protégés » pour personnes handicapées, aux projets plus récents, tels que les « programmes d'occupation temporaire » dans le domaine du chômage, et aux programmes d'occupation dans le cadre de l'aide sociale. Le contexte politico-juridique des différentes branches d'assurance et de l'aide sociale entrave, quand il ne l'exclut pas complètement, la conformation aux critères du modèle, notamment eu égard à l'interdiction de concurrence dans le domaine de l'assurance-chômage, ce qui ne fait que renforcer la tendance. L'observation pratique corrobore cependant l'impression selon laquelle le champ de l'intégration par le travail dans son ensemble est pris dans un mouvement plus ou moins consciemment encouragé par des ajustements juridiques, et que la rentabilité et l'adaptation à l'économie de marché sont de plus en plus vitaux pour les établissements de ce secteur. Il en résulte de nouveaux chevauchements entre modèles organisationnels « traditionnels » d'un côté et « nouveaux » de l'autre.

Quels sont les effets des entreprises sociales ?

Etant donné finalité des entreprises sociales, qui est de contribuer à la réintégration sur le marché du travail, les chercheurs s'intéressent particulièrement à leur efficacité à cet égard. Or, toute une série de questions centrales n'ont été jusqu'ici que timidement posées. En effet, quels sont les types d'entreprises sociales existants ? Qu'est-ce qui différencie les entreprises sociales les unes des autres ? Qu'est-ce qui les différencie des autres modèles ? Leurs effets diffèrent-ils de ceux des autres modèles ? Si oui, comment et en quoi agissent-elles différemment (quels sont leurs modes d'action) ? Quelle est leur contribution en matière d'intégration professionnelle et sociale des personnes défavorisées ? Quelle est la valeur ajoutée qu'elles apportent aux groupes-cibles et qui sont ces derniers ? Quelle est la fonction qui leur revient au sein du « système d'intégration par le travail » dans son ensemble ? Quels sont les bénéfices qu'elles peuvent apporter à l'économie ? Et à la collectivité ? Quels sont, aux plans de l'économie d'entreprise et de la politique sociale, les principaux facteurs de succès d'une intégration par le travail au sein d'une entreprise ? Comment promouvoir

4 www.blindekuh.ch

5 Informations émanant des établissements concernés.

efficacement les entreprises sociales si leur utilité et leur efficacité se confirment ?

En raison du flou évoqué, la principale difficulté soulevée par ces questions réside, du point de vue scientifique, avant tout dans le fait que les entreprises sociales sont difficiles à identifier de manière empirique et, partant, à étudier. D'un côté, elles sont un phénomène encore récent et se réfèrent à divers degrés aux critères de définition publiés par les associations. D'un autre, elles évoluent dans le champ de l'intégration par le travail, lequel s'est constitué de façon différenciée selon les endroits et qui est marqué par des environnements politico-juridiques variables, de sorte que les entreprises sociales présentent des recoupements avec les modèles intégrateurs préexistants (ateliers de l'AI, programmes d'occupation temporaire dans le cadre de la LACI, programmes d'occupation de l'aide sociale). Comme nous l'avons expliqué, l'auto-déclaration n'est pas un critère suffisamment pertinent à cet égard, étant donné que l'appellation d'« entreprise sociale » n'est pas juridiquement protégée. C'est pourquoi, avant même de pouvoir étudier spécifiquement les entreprises sociales, il faut arrêter des critères applicables en Suisse, qui tiennent compte des particularités du système autochtone comme des caractéristiques spécifiques du concept d'entreprise sociale lui-même, à l'aide desquels ce type d'établissement pourrait être identifié comme tel, dissocié des autres modèles et classifié. Un tel projet à caractère exploratoire est actuellement en cours de mise en œuvre à la Haute école de travail social de la HES du Nord-Ouest de la Suisse. Les résultats des premiers travaux devraient paraître à l'été 2011 et constituer une base de travail pertinente permettant un état des lieux plus exhaustif. Sur cette base, les questions des effets, des mécanismes d'action et des facteurs de succès pourront ensuite être étudiées de manière à la fois ciblée et complète, dans l'espoir de constituer des fondements solides

pour un développement systématique et piloté de l'intégration par le travail.

Bibliographie

- Adam, Stefan M. (2009). Sozialfirmen zwischen Wunsch und Wirklichkeit. In : Panorama, 6/2009, 6-7.
- Aeppli, Daniel C. / Ragni, Thomas (2009). Ist Erwerbsarbeit für Sozialhilfebezüger ein Privileg? Etude à la demande de la Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage. Berne : publication du SECO sur la politique du marché du travail, n° 28.
- Communauté suisse de travail des entreprises sociales (ASSOF, 2008). Définition de l'entreprise sociale. URL : www.assof.ch/media/Verein/080731_Sozialfirma%20-%20Definition%20der%20ASSOF_D%20F%20I_mit%20Logo.pdf [consulté le 9.2.2011]
- Nadai, Eva (2007). Die Vertreibung aus der Hängematte. Sozialhilfe im aktivierenden Staat. In : Denknetz (éd.). Zur politischen Ökonomie der Schweiz (Annuaire 2007). Zurich.
- Schallberger, Peter/Wyer, Bettina (2010). Praxis der Aktivierung. Eine Untersuchung von Programmen zur vorübergehenden Beschäftigung. Constance.
- Sheldon, George (2010). Le marché suisse du travail depuis 1920: les tendances à long terme. In : La Vie économique, 1/2-2010, 15-19.
- Sozialdepartement der Stadt Zürich (2005). Neue Perspektiven in der Arbeitsintegration. Edition Sozialpolitik n° 11.
- Warner, R./Mandiberg, J. (2006). An update on affirmative business or social firms for people with mental illness. *Psychiatric Services*, 57(10), 1488-1492.
- Wyss, Kurt (2007). Workfare: sozialstaatliche Repression im Dienst des globalisierten Kapitalismus. Zurich.

Bernadette Wüthrich, lic. phil., collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social (HSA FHNW), et codirectrice de la Communauté suisse de travail des entreprises sociales (Arbeitsgemeinschaft Schweizer Sozialfirmen ASSOF).
Mél. : bernadette.wuethrich@fhnw.ch

La crise économique laisse des traces profondes

En 2009, les finances des assurances sociales ont souffert : les dépenses ont augmenté de 7,3%, soit une hausse inédite depuis 1993 ; en outre, pour la première fois, les recettes ont été moins élevées que l'année précédente (-0,5%). Toutefois, les premiers résultats de l'année 2010 suggèrent que, d'un point de vue financier, 2009 a été une exception. Il serait donc prématuré de tirer des conclusions quant à l'évolution à long terme des assurances sociales.



Salome Schüpbach Solange Horvath
Office fédéral des assurances sociales



Stefan Müller

Compte global des assurances sociales CGAS 2009

Le compte global de l'année 2009 se distingue très nettement des comptes établis depuis 1987 : les dépenses globales ont augmenté de plus de 7% – **une première depuis 1993** –, alors que les recettes ont baissé

(-0,5% ; graphique G1), ce qui n'était jamais arrivé. Ces résultats sont entièrement imputables à la crise économique, et plus particulièrement aux incidences de la crise financière sur l'économie réelle. Au cours des quatre années qui ont précédé l'exercice 2009, les taux de croissance des recettes étaient tous supérieurs à ceux des dépenses. Il en a résulté, pendant ce laps de temps, une tendance ininterrompue vers l'amélioration des finances des assurances sociales. Les années 2010 et 2011 montreront si cette tendance va se confirmer ou si la crise financière aura des effets durables sur les finances des assurances sociales.

Comme le graphique G1 le montre, **l'augmentation des dépenses** consta-

tée en 2009 est **la plus importante** enregistrée depuis longtemps. En effet, depuis 1987, les dépenses du compte global CGAS n'ont atteint de tels niveaux qu'entre 1990 et 1993. Durant ces années de crise, les taux de croissance des dépenses étaient compris entre 9,4% et 12,8%, des proportions supérieures à celle de 2009. Entre 1990 et 1992, l'augmentation des dépenses de toutes les branches de la sécurité sociale, à l'exception des APG et des AF, a dépassé 7%. Durant cette période, les branches ayant le plus contribué à une telle croissance furent la PP (+13% de dépenses) et l'AC (jusqu'à +186%). En 2009, la situation a été semblable : la PP a affiché l'augmentation de dépenses la plus importante (+12%, soit +4,6 milliards de francs)¹. Toutefois, le taux de croissance le plus élevé est à chercher une nouvelle fois du côté de l'AC, avec 57,7% (+2,6 milliards de francs). En termes absolus, on s'aperçoit que les dépenses de la PP sont celles qui ont le plus augmenté en 2009. Cette année-là, l'AVS a également fortement contribué à cette hausse des dépenses, avec 1,9 milliard de francs (les prestations ont été adaptées en 2009), ainsi que l'AMal, avec 0,9 milliard de francs. Un article à paraître dans le n° 5/2011 de CHSS présentera de manière détaillée l'étendue et les causes de l'évolution des dépenses dans chaque branche de la sécurité sociale.

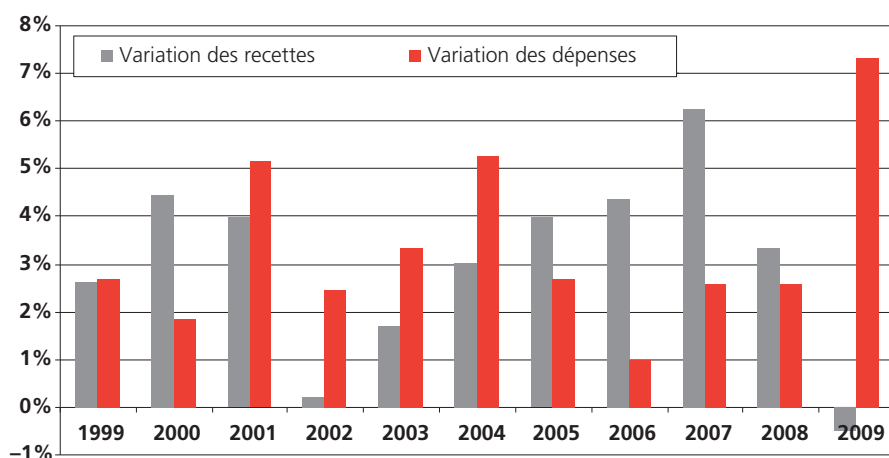
Effets de la crise financière de 2008 sur les assurances sociales, 2009-2010

La crise financière a touché directement les assurances sociales en 2008 (moins-values enregistrées sur le capital). Toutefois, **l'évolution financière** a repris une trajectoire ascendante dès 2009 (cf. tableau T1) :

¹ Une grande partie de l'augmentation des dépenses de la PP enregistrée en 2009 (4,6 milliards de francs) était due aux sorties nettes supplémentaires de prestations de libre passage du système de la PP. Cette année-là, le montant de ces sorties a dépassé de 7,3 milliards de francs celui des entrées. L'année précédente, le montant de ces sorties nettes avait atteint 4,7 milliards de francs. Ce qui signifie que l'augmentation des dépenses de la PP a été provoquée, à hauteur de 2,6 milliards de francs, par des sorties supplémentaires de prestations de libre passage.

Evolution des comptes globaux, 1999-2009

G1



L'évolution observée lors de la crise de 2009 se rapproche surtout de celle enregistrée en 2002, qui fut également une année marquée par un repli conjoncturel. Au vu des premiers résultats positifs de 2010, l'année 2009 devrait faire figure d'exception.

Source : CGAS 2009

A partir de 2009, la crise financière a également touché de manière indirecte les assurances sociales, par l'intermédiaire de ses **retombées sur l'économie réelle** (pression sur les recettes de cotisations, augmentation du chômage). **L'effet sur les salaires** fut plutôt modéré en 2009, les rémunérations pour cette année-là ayant déjà fait l'objet de négociations fin 2008. Les recettes de cotisations du 1^{er} pilier (AVS, AI, APG) ont à nouveau augmenté de 3,2%². Ce n'est qu'en 2010 que le ralentissement économique a eu des répercussions sur la composante prix du marché du travail, se soldant par la croissance salariale la plus faible depuis longtemps. Ainsi, les recettes de cotisations du 1^{er} pilier (AVS, AI, APG) n'ont progressé l'année passée que de 0,6%. Si l'on considère l'importance

Compte global des assurances sociales 2009 en millions de francs

T1

	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total consolidé
Recettes	37 692	2 210	8 205	1 696	60 218	20 719	7 730	1 004	5 663	5 181	149 654
Dépenses	35 787	2 210	9 616	1 696	42 907	21 474	5 968	1 535	7 128	4 824	132 480
dont prestations sociales	35 638	2 210	8 846	1 696	30 453	20 357	5 145	1 532	6 427	4 690	116 331
Résultat des comptes	1 905	-	-1 412	-	17 311	-755	1 762	-530	-1 464	357	17 174
Variation du capital	3 917	-	-1 412	-	59 500	-512	2 287	-474	-1 464	357	62 199
dont variations de valeur du capital	2 012	-	-	-	44 796	165	724	57	-	...	47 754
Capital	42 268	-	-13 791	-	596 500	8 154	41 289	1 009	-4 555	1 284	672 158

En 2009, les recettes de l'ensemble des assurances sociales sont à nouveau repassées sous la barre des 150 milliards de francs, qui avait été franchie pour la première fois l'année précédente. Quant au capital investi par les assurances sociales, il a connu une nette reprise en 2009 et, avec 672 milliards de francs, il s'approchait à nouveau du montant record atteint en 2007 (686 milliards de francs).

Source : CGAS 2009

la variation du capital des deux assurances PP et AA, financées selon le système de capitalisation, a été largement positive, principalement grâce aux plus-values nettes réalisées par leurs placements en Bourse. L'augmentation de valeur des place-

ments PP observée en 2009 est la plus élevée jamais enregistrée pour cette branche (= gains nets en Bourse). Avec 44,8 milliards de francs net, elle dépasse la valeur record précédente de 42,3 milliards de francs, qui datait de 2005.

² En 2009, les salaires ont augmenté de 2,1% (plus forte progression des salaires nominaux depuis 2001). Selon l'OFS, il s'agit, en valeur réelle et avec une croissance de 2,6%, de la hausse la plus importante depuis 1990.

des cotisations salariales dans le compte global (62% des recettes globales), le recul inédit des recettes ne paraît pas étonnant.

Quant à l'assurance-chômage, elle a été touchée de plein fouet par la crise économique en 2009 déjà. Le taux de chômage s'élevait en moyenne à 3,7%, alors qu'il était encore de 2,6% en 2008. Il a ensuite continué de progresser en 2010 (3,9%). Cette situation a eu des incidences sur l'assurance-chômage, sous la forme de déficits et de dettes croissantes (2010: 7,6 milliards de francs). Ces pertes devraient être compensées dès 2011

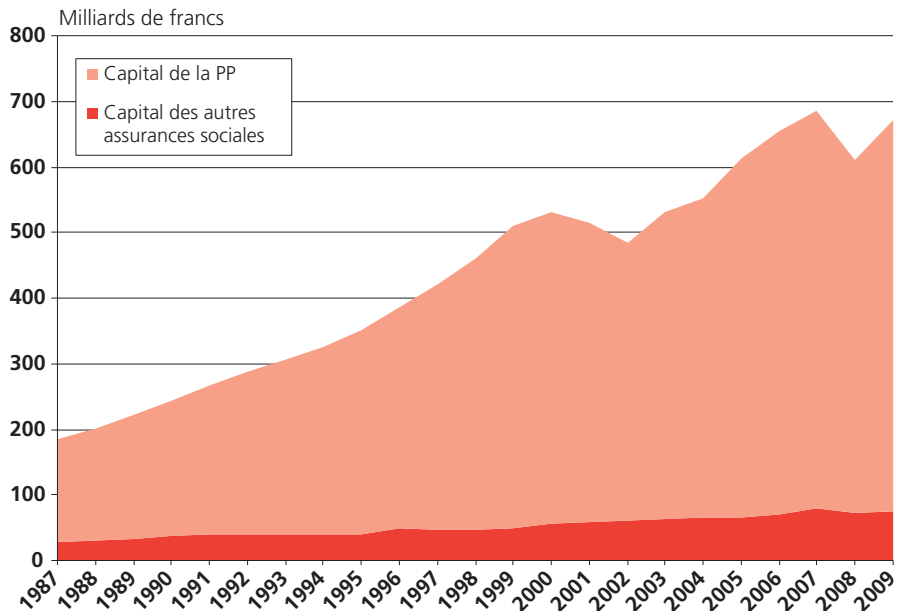
Le taux des prestations sociales ...

... indique le volume des prestations sociales par rapport à l'ensemble des biens et services produits sur le territoire national. Il met ainsi en relation les comptes des assurances sociales avec l'activité économique. C'est le quotient des opérations de répartition des assurances sociales et de la production économique. On peut dire, en simplifiant un peu, qu'il s'agit des prestations sociales en pourcentage du PIB. Perspective assurantielle et perspective économique sont ainsi comparées l'une à l'autre par un calcul. Etant donné que les finances des assurances sociales ne font pas partie de la production économique, ce taux n'en est pas un au sens strict (le numérateur de cette fraction n'est pas une vraie partie / une partie effective du dénominateur). Les calculs sont basés sur le compte global des assurances sociales (CGAS) de l'OFAS (cf. aussi SAS 2010, graphiques AS 8.2).

3 En 2009, les « autres dépenses » de la PP se composaient des sorties de prestations de libre passage (7,3 milliards de francs net), des paiements en espèces (0,8 milliard de francs), du paiement net aux assurances (1,6 milliard de francs) et des frais de gestion (2,5 milliards de francs).

Evolution du capital de l'ensemble des assurances sociales, 1987-2009

G2



La crise de 2008 a été plus brutale que celle de 2001-2002, bien que son ampleur ait été comparable. L'ensemble des assurances sociales ont vu en 2009 leur capital renouer pratiquement avec le niveau atteint en 2007, grâce aux excédents des assurances sociales.

Source : CGAS 2009

grâce à des augmentations des cotisations ainsi qu'à des réductions de prestations.

Le tableau **T1** présente également la part des prestations sociales au sein des dépenses. Pour la plupart des assurances sociales, la différence entre les dépenses et les prestations sociales se compose des « coûts de production », pour autant que ceux-ci soient connus. Certains rapports sont toutefois différents, surtout en ce qui concerne la PP, financée selon le système de capitalisation : celle-ci affiche le plus gros écart entre les dépenses et les prestations sociales qu'elles contiennent. Certaines dépenses sont propres à cette branche et sont en partie dues au long processus d'épargne.³ Pour cette même raison (part plus élevée de la catégorie « autres dépenses »), les prestations versées par la PP (rentes et prestations en capital) se situent encore aujourd'hui, avec 30,5 milliards de francs, bien en dessous du total des prestations de l'AVS (rentes), qui s'élève à 35,6 milliards

de francs, et ce bien que les dépenses de la PP (42,9 milliards de francs) soient nettement supérieures à celles de l'AVS (37,8 milliards de francs).

Evolution du capital

La plus grande part du capital financier des assurances sociales suisses est constituée par celui de la prévoyance professionnelle (cf. graphique **G2**). Ce dernier représente près de 89% de l'ensemble du capital. Les remarques ci-après sur l'ensemble du capital des assurances sociales concernent donc avant tout l'évolution du capital de la PP.

Les crises qui sont survenues en 2001-2002 puis en 2008 apparaissent clairement dans le graphique **G2**. Celle de 2008 (crise financière) s'étant concentrée sur une année, elle est plus marquée que celle de 2001-2002 (crise des valeurs technologiques). Toutefois, en termes d'ampleur, les deux crises sont comparables. En 2002, la

Le présent article est basé sur la **Statistique des assurances sociales (SAS) 2011** de l'OFAS. La publication est prévue pour la fin 2011.

Un **article détaillé** publié dans le n° 5 ou 6/2011 de CHSS informera les lecteurs sur l'évolution de quelques assurances sociales, dans le cadre du compte global.

Le rapport annuel **Assurances sociales 2010. Rapport annuel selon l'article 76 LPGA** est basé sur les mêmes données. Il présente d'autres analyses et informations sur toutes les assurances sociales.

La **statistique de poche 2011 de l'OFAS** sera publiée en juillet 2011.

Les principales informations sur les assurances sociales y sont réunies sous forme synthétique.

www.ofas.admin.ch → Documentation → Faits et chiffres → Statistiques

A commander auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne

Fax 031 325 50 58 ou verkauf.zivil@bbl.admin.ch

N° de commande :

Statistique de poche 318.001.11f, gratuite.

SAS 318.122.11f, gratuite.

variation totale de capital suite aux pertes en Bourse se montait à 14,6% du capital de sortie de la fin de l'année 2000. En 2008, cette variation s'élevait à 15,1% du capital de fin 2007 (maximum atteint)⁴.

La reprise actuelle sera-t-elle comparable à celle qui a suivi la crise de 2001-2002? A l'époque, le capital des assurances sociales avait récupéré 6,5% en 2003 déjà, grâce à des gains en Bourse. L'année suivante, l'amélioration n'était plus que de 1,7%. Ce schéma s'est répété en 2009 avec d'importants gains en Bourse atteignant 7,8% de la part de capital de l'année précédente. En 2010, ces plus-values ont toutefois été plus modérées, à l'instar du phénomène constaté en 2004⁵. Il a fallu trois ans, après la crise des valeurs technologiques, pour compenser entièrement les pertes de valeur du capital. Seul l'avenir nous dira combien de temps sera nécessaire pour compenser les 104 milliards de francs de perte engendrés par la crise de 2008. Au vu de l'évo-

lution boursière actuelle, il faudra également compter trois années au minimum.

Bilan : La crise boursière de 2008 a été nettement plus brutale que celle des années 2001-2002. La reprise (qui permettra de renouer avec le niveau de 2007) demandera apparemment au moins autant de temps qu'à cette époque-là. Dans l'ensemble, l'évolution du capital des assurances sociales suisses est devenue plus volatile.

Hausse record du taux des prestations sociales

Le taux des prestations sociales est un **indicateur de la charge que représentent les assurances sociales pour l'«économie»** (cf. encadré). Les personnes recevant des prestations sociales peuvent demander des biens et services «prélevés» à l'économie. Ces derniers ne sont alors plus à la disposition des autres ménages (autrement dit, ils ne peuvent plus être

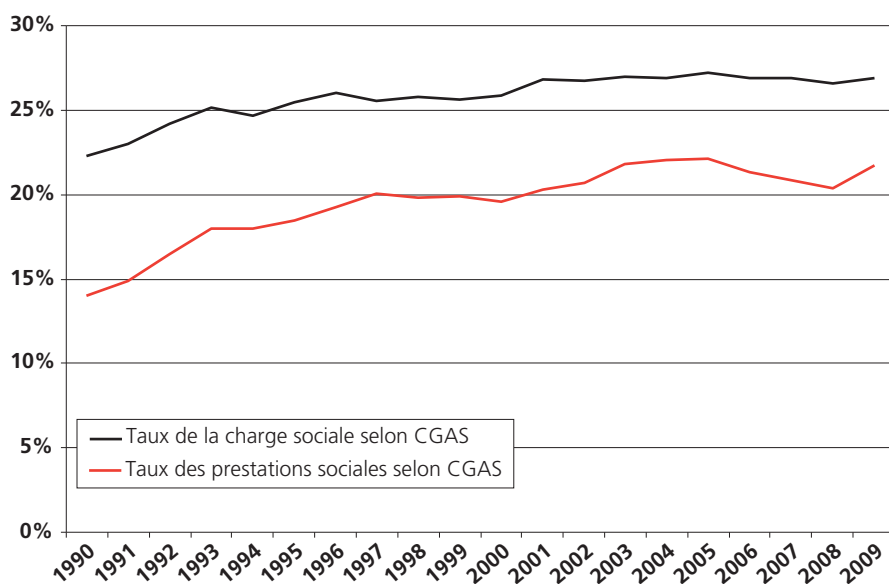
achetés). Suite à la croissance marquée des dépenses de la PP et de l'AC – dans une moindre mesure, l'AVS et l'AMal y ont aussi contribué – le taux des prestations sociales a atteint en 2009 21,7 points de pourcentage du PIB (cf. graphique **G3**, ligne rouge). Cette croissance de 1,4 point est la troisième **hausse la plus importante observée depuis 1990** pour cet indicateur. **Le plus net recul** du taux des prestations sociales **jamais enregistré** a été observé au cours des trois années précédentes, soit de 2006 à 2008 (calculs depuis 1948; cf. SAS 2010 pp.72 s.).

⁴ Le graphique G2 montre que le niveau du capital des assurances sociales dépend des variations de valeur du capital, mais aussi des soldes comptables des assurances sociales en question. Toutefois, le présent article s'intéresse avant tout à l'influence prédominante des marchés financiers (variations de valeur du capital) en temps de crise.

⁵ Cette influence des évolutions boursières pour la PP apparaîtra dans la statistique des caisses de pensions 2010 de l'OFS, qui devrait paraître fin 2011.

Taux des prestations sociales et taux de la charge sociale, 1990-2009

G3



En 2009, le taux des prestations sociales a connu sa troisième hausse la plus importante depuis 1990, avec +1,4%, pour passer à 21,7% (ligne rouge). La charge que font peser les prestations sociales sur l'économie nationale a ainsi atteint le même niveau qu'en 2003. Dans l'intervalle, entre 2004 et 2008, le taux des prestations sociales a reculé de 22,1 à 20,3%.

Source : CGAS 2009

Il convient de prendre en compte l'évolution du produit intérieur brut (PIB) pour expliquer la hausse du taux des prestations sociales. En 2009, le PIB (le dénominateur du taux) a perdu 1,6%. **Ainsi, les taux auraient progressé même si la croissance des finances des assurances sociales avait été nulle.** Au cours de la période sous

revue, 2009 est la seule année durant laquelle le PIB a reculé. Depuis 1990, la plus faible croissance du PIB a été enregistrée en 1996 et en 2003. Toutefois, ces années-là, l'évolution du PIB est restée positive (0,8%).

En 2009, le taux des prestations sociales serait passé de 20,3 à 20,7%, même en cas de croissance nulle des

dépenses des assurances sociales, et ce en raison du tassement du PIB. La forte hausse des dépenses des assurances sociales a fait progresser ce taux jusqu'à 21,7%, un chiffre toutefois **inférieur au niveau record**, puisque le taux des prestations sociales avait dépassé les 21,7% en 2003, 2004 et 2005. Entre 2006 et 2008, soit durant trois années consécutives, la hausse des prestations sociales avait été inférieure à la croissance du PIB. Pour cette raison, le taux des prestations sociales a baissé au cours de ces années.

Salome Schüpbach, lic. rer. pol., collaboratrice scientifique, secteur Statistiques, division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél. : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Solange Horvath, mag. rer. pol., collaboratrice scientifique, secteur Statistiques, division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél. : solange.horvath@bsv.admin.ch

Stefan Müller, Dr. rer. pol., collaborateur scientifique, secteur Statistiques, division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél. : stefan.mueller@bsv.admin.ch

Le Parlement a décidé : tous les indépendants de Suisse auront droit aux allocations familiales

Le Parlement a conclu lors de la session de printemps son examen de l'initiative parlementaire Fasel (06.476 ; Un enfant, une allocation). Le projet s'était heurté à la résistance du Conseil des Etats, mais ses partisans sont parvenus à faire prévaloir leurs vues. Une lacune de la loi fédérale de 2006 sur les allocations familiales est ainsi comblée : le principe « Un enfant, une allocation » sera traduit dans les faits pour tous les parents actifs.



Maia Jaggi
Office fédéral des assurances sociales

Conclusion des débats parlementaires

Cinq ans après l'édiction de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam), le Parlement a révisé cette loi sur un point important : le 18 mars 2011, il en a étendu le champ d'application aux indépendants.

L'origine de cette révision et le projet de la CSSS-N du 4 mai 2009 ont déjà été présentés en détail dans le n° 5/2009 de CHSS, p. 319. Le texte qui suit rappelle les principales étapes des débats parlementaires et met l'accent sur les dernières, ainsi que sur les modifications par rapport au projet de 2009.

Le projet du Conseil national

A la session d'hiver 2009, le Conseil national a approuvé le projet de la CSSS-N, sans modification, par 95 voix contre 68 et 3 abstentions.

Une *proposition de minorité* émanant de la commission, relative à l'art. 16, al. 1, LAFam, demandait que les allocations familiales versées aux salariés soient *financées sur une base paritaire*. Le conseil a rejeté cette proposition par 112 voix contre 52 et 3 abstentions.

Le Conseil des Etats finit par entrer en matière

A la session de printemps 2010, le Conseil des Etats a commencé par suivre la proposition de sa commis-

sion, décidant par la voix prépondérante de sa présidente (à 21 voix contre 21) de ne pas entrer en matière. Le Conseil national ayant maintenu sa décision d'entrée en matière, le Conseil des Etats a finalement décidé, lors de la même session, d'entrer tout de même en matière, à la majorité de 23 voix contre 20 (voir CHSS 2/2010, p.54).

Discussion des articles par la CSSS-E

- La CSSS-E a procédé le 7 septembre 2010 à la discussion des articles, apportant deux modifications (art. 16, al. 2^{bis} et 3, LAFam) au projet du Conseil national.
- Elle laissait en suspens la question de savoir s'il fallait modifier le financement des allocations octroyées aux agriculteurs indépendants en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA). Elle considérait en effet que l'extension du champ d'application de la LAFam aux indépendants et l'obligation de ces derniers de cotiser les désavantagerait par rapport aux agriculteurs, dont les allocations familiales, en vertu de l'art. 19 LFA, sont entièrement financées par les pouvoirs publics. La commission exigeait de nouvelles précisions de la part de l'administration et décidait de consulter les milieux intéressés (cantons, agriculture, arts et métiers) (voir CHSS 1/2011, p.2).
- Cette audition a eu lieu à la séance des 31 janvier et 1^{er} février 2011, et la CSSS-E a décidé de modifier comme suit l'art. 19 LFA : « Le financement des allocations des agriculteurs indépendants est régi par l'art. 16 de la loi fédérale sur les allocations familiales. » Le financement de ces allocations serait donc réglé par les cantons, et une parti-

Les modifications du 18 mars 2011 de la loi sur les allocations familiales sont publiées dans la Feuille fédérale du 29 mars 2011, p.2521.
www.admin.ch/ch/ff/fff/2011/2521.pdf

L'initiative parlementaire 06.476 Fasel « Un enfant, une allocation » a la teneur suivante :

La loi sur les allocations familiales doit être adaptée de manière que le droit aux allocations pour enfants soit garanti selon le principe « un enfant, une allocation ». La page relative à cet objet dans la banque de données des objets parlementaires (www.parlament.ch/ff/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20060476) indique les principales étapes du débat parlementaire, avec des liens vers les documents suivants :

- Avis du Conseil fédéral du 26.8.2009 (FF 2009 5407)
- Rapport CSSS-E du 4.5.2009 (FF 2009 5389)
- Communiqués de presse
- Propositions, dépliants
- Bulletin officiel – les procès-verbaux

ciation de la Confédération ne serait plus possible.

- Lors du vote d'ensemble, la CSSS-E n'en a pas moins rejeté le projet.
- Pour que les 90 millions de francs des subventions fédérales supprimées par la modification de la LFA parviennent tout de même aux agriculteurs par une autre voie, la commission a présenté le 1^{er} mars 2011 une motion (11.3004; Compensation des allocations familiales dans l'agriculture) demandant que le plafond de dépenses pour l'agriculture soit relevé d'autant.
- Dans son avis du 23 mars 2011, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion.

Discussion des articles par le Conseil des Etats lors de la session de printemps 2011

- Le Conseil des Etats a procédé à la discussion des articles le 1^{er} mars 2011, approuvant les modifications de la LAFam proposées par sa commission.

- Le conseiller aux Etats Büttiker a proposé une modification de l'art. 16, al. 2^{bis}, adopté par la CSSS-E. Sa proposition avait la teneur suivante :

« 2^{bis} La caisse de compensation pour allocations familiales détermine le taux de cotisation à appliquer afin de garantir son équilibre financier. Ce taux peut être différent pour les employeurs et pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante. »

Elle a été rejetée par 32 voix contre 11.

- Une minorité de la commission était opposée à la modification de l'art. 19 LFA. Elle a réussi à convaincre le conseil, qui a rejeté cette modification par 27 voix contre 16.
- La motion 11.3004 « Compensation des allocations familiales dans l'agriculture » devenait ainsi sans objet et a été retirée.
- La majorité de la commission avait proposé le rejet du projet en vote d'ensemble. Une minorité plaiderait

pour son acceptation. Ses arguments ont prévalu et le conseil a accepté le projet par 22 voix contre 20.

- Deux divergences subsistaient par rapport au projet du Conseil national (art. 16, al. 2^{bis} et 3).

Elimination des divergences et votes finaux

Le 3 mars 2011, le Conseil national a éliminé ces divergences en suivant sans discussion le Conseil des Etats sur ces deux points, comme l'avait proposé sa commission.

Les votes finaux ont eu lieu le 18 mars 2011. Les deux Chambres ont accepté la modification de la LAFam :

- le Conseil national, par 98 voix contre 88, avec une abstention ;
- le Conseil des Etats, par 23 voix contre 20, avec une abstention.

Modifications par rapport au projet de la CSSS-N du 4 mai 2009

Le Conseil des Etats a apporté, concernant le financement des allocations familiales destinées aux indépendants, deux modifications importantes par rapport au projet que le Conseil national a adoptées dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences.

Taux de cotisation des employeurs et des indépendants au sein de la même caisse de compensation pour allocations familiales (art. 16, al. 2^{bis}, LAFam)

Le projet de la CSSS-N ne prévoyait pas de disposition à ce sujet dans la loi. Le rapport de la commission du 4 mai 2009 disait à ce propos : « A l'exception du plafonnement des cotisations des indépendants, qui peut être décidé par les cantons, les cotisations de toutes les catégories de personnes affiliées à une CAF seront calculées selon les mêmes règles (par exemple le taux de cotisation) » (FF 2009, p.5398). Cela correspondait à l'idée de base de la nouvelle régle-

mentation, qui prévoit un système uniforme avec une communauté solidaire des membres au sein d'une même caisse de compensation pour allocations familiales (CAF).

Certains ont cependant exprimé la crainte qu'un taux de cotisation identique n'induisse un subventionnement croisé des indépendants par les employeurs, et une proposition analogue à la proposition Büttiker citée plus haut a été présentée à la CSSS-E. Elle aurait cependant eu pour effet d'empiéter sur la compétence des cantons de régler le financement. Cette proposition a alors été retirée, et la disposition suivante a été introduite :

«^{2bis} Les cantons décident si, au sein d'une même CAF, le même taux de cotisation est appliqué aux revenus soumis à l'AVS des salariés et à ceux des indépendants. » Il est ainsi précisé clairement que les taux de cotisation ne doivent être identiques que si le canton le prescrit expressément. S'il ne le fait pas, les CAF décident elles-mêmes de l'agencement des taux de cotisation, en respectant bien entendu les autres prescriptions du canton en matière de financement.

Plafonnement des cotisations des indépendants (art. 16, al. 3, LAFam)

Le Conseil national avait accordé aux cantons le pouvoir de plafonner les cotisations des indépendants. Quelques cantons, connaissant déjà une réglementation unique pour les salariés et les indépendants, ont introduit un plafonnement. La CSSS-E a proposé un plafonnement obligatoire. Les deux conseils ont suivi cette proposition et ont adopté cette version de l'art. 16, al. 3, LAFam : « Les cotisations des personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont prélevées que sur la part de re-

venu qui équivaut au montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire. » Les cotisations des indépendants sont donc plafonnées dans toute la Suisse et dans toutes les CAF au même revenu (aujourd'hui 126 000 francs par an).

Principaux éléments de la révision

- Tous les indépendants en dehors de l'agriculture sont soumis à la LAFam et doivent s'affilier à une CAF.
- Les prestations sont financées par les cotisations que les indépendants versent en fonction de leur revenu soumis à l'AVS. Le revenu soumis à cotisation est plafonné au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (126 000 francs par an).
- Les indépendants ont droit aux mêmes prestations que les salariés. Ce droit n'est pas subordonné à une limite de revenu.
- Les salariés, et désormais aussi les indépendants, doivent gagner au moins 6960 francs par année¹ pour percevoir des allocations familiales. Si leur revenu est inférieur, ils n'y ont pas droit au titre de salarié ou d'indépendant. Mais s'il est supérieur à 4612 francs, ils ne sont pas considérés comme sans activité lucrative au sens de la LAVS. Désormais, les personnes actives dont le revenu est inférieur à 6960 francs par an sont considérées comme sans activité lucrative au sens de la LAFam. Si elles remplissent les autres conditions d'octroi (limite de revenu, etc.), elles peuvent toucher des allocations familiales à ce titre-là. Une lacune choquante de la loi est ainsi comblée.

Pour plus de détails, voir le texte de la modification de loi, FF 2011, p. 2521, et CHSS 5/2009, p. 319.

Prochaines étapes

Le délai référendaire court jusqu'au 7 juillet 2011, mais il est probable qu'aucun référendum ne sera lancé. A l'automne 2011, le Conseil fédéral adaptera l'ordonnance sur les allocations familiales et fixera la date de l'entrée en vigueur. Les organes d'exécution seront associés aux travaux préparatoires. Quant aux cantons, ils devront adapter leur législation d'exécution. La nouvelle réglementation est conçue comme un système unique, ce qui veut dire que les dispositions applicables aux salariés contenues dans la LAFam et dans les régimes cantonaux d'allocations familiales sont également valables pour les indépendants. Pour les cantons, le besoin d'adaptation sera plus ou moins grand selon l'organisation actuelle de leur régime d'allocations familiales et leurs dispositions éventuelles concernant les indépendants.

La révision de la LAFam pourra probablement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Maia Jaggi, avocate, secteur Questions familiales, domaine Famille, générations et société, OFAS.

Mél. : maia.jaggi@bsv.admin.ch

¹ Ce qui correspond à la moitié du montant annuel de la rente de vieillesse complète minimale de l'AVS, conformément à l'art. 13, al. 3, LAFam.

Qui utilise les crèches en Suisse ?

Les spécialistes de la politique sociale estiment que les structures d'accueil collectif pour la petite enfance (crèches) peuvent jouer un rôle primordial dans la politique familiale, à la fois au niveau des revenus familiaux et de la maturité scolaire des enfants venant de milieux socialement défavorisés. Or, des analyses statistiques sur la base de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2008 révèlent que les catégories de population en ayant le plus grand besoin sont, de fait, peu susceptibles de recourir aux crèches.¹



Regula Schlanser
IDHEAP

Les crèches en tant qu'instrument d'investissement social

L'idée de l'investissement social est de prévenir les exclusions sociales

plutôt que de devoir les «réparer». En privilégiant ainsi une stratégie de promotion de l'emploi à la protection sociale passive, certains experts de la politique sociale conçoivent les

crèches en tant qu'instrument majeur.² Selon Esping-Andersen³, elles ont deux atouts principaux : premièrement, en permettant aux familles d'avoir deux revenus, elles évitent que le fait d'avoir des enfants devienne un risque de pauvreté ; deuxièmement, des crèches de qualité permettent de promouvoir l'égalité des chances. Nombreuses sont en effet les études ayant démontré les retombées bénéfiques des crèches sur le développement de l'enfant, à la fois au niveau des compétences cognitives, linguistiques et sociales. De surcroît, la fréquentation d'une crèche bénéficie de façon disproportionnelle aux enfants de milieux socialement désavantagés, ce qui fait de ce mode de garde externe un moyen prometteur de réduire les écarts en termes de maturité scolaire.⁴

Des arguments basés sur un raisonnement d'investissement social ont également été mis en avant lors de l'élaboration du projet de loi fédérale pour le programme d'impulsion à l'accueil extrafamilial pour les enfants, notamment dans la perspective d'économies futures au niveau de l'aide sociale, de l'intégration et de l'éducation spécialisée.⁵

Un service public victime de l'« effet Matthieu » ?

Atteindre de tels objectifs présuppose l'utilisation de crèches par certains publics cibles, à savoir : les familles de milieux socialement défavorisés en termes de revenu ou/et de niveau de formation, ainsi que les familles issues de l'immigration. Or, dans sa critique plus générale de l'Etat d'investissement social, Cantillon⁶ soupçonne l'existence d'un « effet Matthieu » au niveau des

1 L'article est basé sur les analyses que j'ai réalisées dans le cadre de mon mémoire : Schlanser Regula (2011) « Logiques sociales de l'utilisation des structures d'accueil collectif pour la petite enfance en Suisse » (Mémoire de Master, UNIL/IDHEAP, Lausanne) : URL : <http://idheap.ch/idheap.nsf/vwBaseDocuments/U9PUB01?OpenDocument&lng=fr&cat=003#toplist>

2 Bertozzi Fabio, Bonoli Giuliano, Gay-Descombes Benoît (2008) La réforme de l'Etat social en Suisse, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 13.

3 Esping-Andersen Gøsta (2002) Why We Need A New Welfare State, New York: Oxford University Press, pp. 66-67.

4 Kamerman Sheila B. (2009) « Maturité scolaire et développements internationaux en matière de services éducatifs et de garde à la petite enfance » in Richard E. Tremblay et al. (éds.) Encyclopédie sur le développement des jeunes enfants, Montréal/Québec : Centre d'excellence pour le développement des jeunes enfants.

5 Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (2002) « Initiative parlementaire. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial. Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national », pp. 3929 à 3932 ; Conseil fédéral (2002) « Initiative parlementaire. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (Fehr Jacqueline). Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 22 février 2002. Avis du Conseil fédéral » Feuille fédérale 24, p. 3973.

6 Cantillon Bea (2010) « The Social Contract Revisited. Crisis and the Welfare State: The Need for a New Distributional Agenda » The Foundation for Law, Justice and Society, URL : www.fljs.org/section.aspx?id=2875, consulté le 9 décembre 2010, p. 5.

crèches.⁷ Cette notion de politique sociale désigne le paradoxe d'un cumul d'avantages par les plus aisés sur la base de prestations qui sont pourtant universelles. Le phénomène s'observe en particulier au niveau des prestations non monétaires, c'est-à-

dire les services. En d'autres termes, l'auteure émet l'hypothèse que les crèches sont prioritairement utilisées par les parents de classes moyennes et supérieures, ce d'autant plus que les femmes avec un niveau de formation supérieur ont généralement plus

Aide à la lecture des tableaux

Chances relatives d'utilisation : à interpréter en comparaison à la catégorie de référence indiquée. Exemple :

« allemande (1^{re} gén.) » +104%
 → Un parent d'origine allemande (immigré de première génération) a 104% plus de chances qu'un parent d'origine suisse (= catégorie de référence) d'utiliser une crèche (soit environ deux fois plus de chances).

Chances relatives des familles biparentales d'utiliser de façon régulière les crèches

T1

Caractéristiques de la famille	Chances relatives d'utilisation
Origine nationale PC (Référence : suisse)	
allemande (1 ^{re} gén.)	+104 %
française (1 ^{re} gén.)	+54 %
britannique (1 ^{re} gén.)	+25 %
italienne (1 ^{re} gén.)	pas de différence significative
portugaise (1 ^{re} gén.)	+28 %
turque (1 ^{re} gén.)	-37 %
ressortissant de l'Ex-Yougoslavie ¹ (1 ^{re} gén.)	-70 %
brésilienne (1 ^{re} gén.)	-33 %
US-américaine (1 ^{re} gén.)	-49 %
sri lankaise (1 ^{re} gén.)	-22 %
ressortissant d'un autre pays (1 ^{re} gén.)	-6 %
seconde génération (origines nationales confondues)	+11 %
Niveau de formation (Référence : secondaire II)	
Père : tertiaire	+29 %
Père : sans formation postobligatoire	-18 %
Mère : tertiaire	+59 %
Mère : sans formation postobligatoire	-7 %
Potentielle prise en charge au sein du ménage	
3 adultes ou plus (référence : 2 adultes)	-54 %
Nombre d'enfants 12-15 ans	par enfant -56 %

Variables de contrôle : taux d'activité de la mère, taux d'activité du père, catégorie socioprofessionnelle PC (ISCO 88), sexe PC, âge PC, état civil PC, nombre d'enfants 0 à 4 ans, région linguistique, région urbaine/rurale (4 catégories)

¹ Kosovo, Macédoine, Serbie et Bosnie-Herzégovine
 N = 3472; sauf mention particulière, tous les résultats sont significatifs à p ≤ 0,05
 Nota : PC = personne cible (la personne du ménage qui a été interviewée)
 Source : auteure (données : ESPA 2008)

tendance à poursuivre leurs carrières professionnelles en ayant des enfants en bas âge.

Sans se référer explicitement à la problématique de l'« effet Matthieu », il existe toute une gamme d'analyses sociologiques et économiques qui s'intéressent à la façon dont les caractéristiques socio-économiques et culturelles des parents orientent le choix d'un mode de garde parmi différentes solutions possibles (garde parentale, accueil collectif, assistante maternelle, proches, etc.).⁸ La grande majorité de ces travaux est cependant basée sur le marché étasunien du *child care*, les pays européens ayant peu fait l'objet d'études à ce sujet.

⁷ Le terme se réfère à un passage biblique : « Car à tout homme qui a, l'on donnera et il aura du surplus ; mais à celui qui n'a pas, on enlèvera ce qu'il a. » (Matthieu 25, 29)

⁸ Pour un état de la littérature, voir : Schlanser R., op. cit., pp. 14-27.

Qui sont les utilisateurs de crèches en Suisse ?

Contenant des données sur la garde des enfants, l'ESPA permet d'analyser le cas de la Suisse. Les résultats d'analyses statistiques présentés ci-dessous sont issus d'un échantillon représentatif des familles biparentales résidant en Suisse en 2008 et ayant au moins un enfant âgé de 0 à 4 ans. Ils montrent quelles caractéristiques sociales et culturelles (les origines nationales les plus représentées dans l'échantillon) de parents d'enfants en âge préscolaire augmentent les chances statistiques d'une utilisation régulière des crèches⁹, c'est-à-dire pendant au moins une demi-journée par semaine.¹⁰ Plus précisément : ces résultats sont basés sur des rapports de cotes qui permettent d'estimer les chances relatives d'une catégorie de population spécifique de recourir aux crèches en comparaison à la catégorie de référence respective.

Tous les résultats sont issus d'analyses multivariées (régressions logistiques) dont le principe est d'examiner l'effet statistique d'une variable explicative tel qu'il s'exerce à *égalité des autres variables* qui figurent dans le même modèle d'analyse (p.ex. le

niveau de formation des parents augmente les chances d'utilisation *indépendamment* de l'effet du taux d'activité, de l'origine, de l'âge, etc.).¹¹

Une utilisation différée selon l'origine des parents

Un des principaux résultats de l'analyse est que l'origine nationale des parents a un impact considérable sur les chances relatives de recourir aux crèches. Dans cette analyse, celle-ci est définie non pas selon la couleur du passeport mais selon le pays dans lequel la personne a grandi (i.e. le contexte institutionnel de socialisation), en fonction d'une distinction des générations d'immigration. La catégorie des « Suisses » renvoie donc aux personnes dont au moins un parent est né en Suisse.

Il s'avère que les immigrés de première génération d'origine allemande, française, portugaise ou britannique ont significativement plus de chances que les Suisses d'utiliser une crèche. D'autres populations d'immigrés semblent beaucoup moins disposées que les Suisses à y recourir. En font partie celles dont l'intégration dans la société suisse est réputée difficile. Ce résultat n'est pas anodin pour les politiques de l'intégration au vu de l'importante fonction de socialisation propre à cette forme de prise en charge.

Nous pourrions être tentés d'expliquer l'impact statistique différencié des origines nationales par des vagues d'immigration d'individus plus ou moins qualifiés. Mais, comme il a été souligné, ces résultats ont été obtenus après neutralisation de l'effet de toutes les autres variables du modèle d'analyse. Ils vont ainsi dans le sens des études américaines précitées dont beaucoup mettent en avant l'existence de différences culturelles au niveau des pratiques de garde.

Une utilisation prioritaire par les parents de niveau de formation supérieur

Le niveau de formation, à la fois du père et de la mère, évolue en rela-

tion positive avec les chances d'utiliser une crèche. Le tableau **TI** illustre ce phénomène. C'est en particulier l'impact d'une formation de degré tertiaire de la mère qui est important : comparé à une formation de niveau secondaire II, elle augmente de 59% les chances pour le ménage d'avoir recours aux crèches. Par contre, l'absence de formation postobligatoire diminue ces chances par rapport au secondaire II, mais de façon minime, soit de 7%. Quant au niveau de formation du père, le degré tertiaire augmente de 29% les chances relatives au secondaire II, l'absence de formation postobligatoire les réduisant de 18%. Globalement, ces chiffres suggèrent que les enfants évoluant dans des familles avec un capital culturel faible ont comparativement peu de chances d'être au bénéfice d'une éducation préscolaire professionnelle.

L'impact de la composition du ménage

Les analyses économiques sur le *child care* se distinguent par la prise en compte de facteurs liés à l'offre (disponibilité, qualité et prix des différents modes de garde). En Suisse, nous ne disposons malheureusement pas de données exhaustives à cet égard. Il est néanmoins possible de prendre en compte l'effet d'une potentielle prise en charge au sein du ménage, moins coûteuse qu'une crèche. Les résultats montrent effectivement que, par enfant âgé de 12 à 15 ans, vivant au sein d'une famille biparentale, cette dernière a environ deux fois moins de chances de recourir aux crèches. Un effet comparable s'observe concernant la présence au sein du ménage d'adulte(s) supplémentaire(s) au couple. Selon la même logique, l'absence de partenaire augmente les chances d'utilisation : les familles monoparentales ont 72%¹² plus de chances que les familles biparentales d'utiliser les crèches, ce qui peut s'expliquer aisément par le fait que toute activité sans les enfants nécessite automati-

9 La catégorie des structures d'accueil collectif dans ESPA comprend : crèche, école maternelle, garderie, etc. Pour simplifier la lecture, nous utiliserons le terme « crèches ».

10 L'impact des caractéristiques économiques n'a pas pu être étudié, car les données sur les revenus des ménages ont été soumises à un moratoire par l'Office fédéral de la statistique il y a plusieurs mois déjà et il n'a pas encore été levé. Malgré l'absence de cette variable, les résultats d'analyse sont d'une certaine robustesse, dans la mesure où les variables déterminant en grande partie le revenu d'un ménage ont été intégrées dans les modèles de régression (niveau de formation et catégorie socio-professionnelle).

11 Pour le détail des analyses statistiques, voir : Schlanser R., op. cit., p. 58 et p. 64.

12 Significativité : $p < 0,001$. Ce résultat est basé sur un échantillon représentatif des familles bi- et monoparentales ; pour des raisons de place, le tableau de régression n'est pas reproduit ici.

quement l'organisation d'une garde non parentale. Ce résultat fait des familles monoparentales la seule catégorie « à risque » (à savoir celui

d'une négligence à défaut de solutions de garde) qui bénéficie effectivement de façon considérable des crèches.

Mise en perspective avec les déterminants d'une utilisation intensive des crèches

Les résultats précédents ne distinguant pas selon l'ampleur de l'utilisation, l'analyse suivante (tableau T2) apporte un élément complémentaire, en mettant en lumière les déterminants d'une utilisation à raison d'au moins 4 jours par semaine (vs 0 à 3 jours). En effet, l'étude phare dans le domaine de la garde des enfants¹³ a constaté des conséquences négatives sur le comportement (coopérativité moindre, désobéissance et agressivité) pour les enfants qui, pendant leurs 4,5 premières années de vie, avaient passé en moyenne plus de 30 heures par semaine dans une structure de garde externe. Il est cependant nécessaire de nuancer ce constat, car, selon la même étude, ces problèmes comportementaux dépendent de façon plus importante de certaines caractéristiques socio-économiques et psychologiques des parents.

Comparé à l'analyse précédente, outre la perte de significativité de la présence d'enfants plus âgés, c'est au niveau des origines qu'une différence flagrante saute aux yeux : presque toutes les origines renvoient à des chances significativement supérieures aux Suisses d'utiliser l'accueil collectif pour un minimum hebdomadaire de 4 jours. Certains effets sont importants, par exemple les personnes d'origine française ayant 11 fois plus de chances que les personnes d'origine suisse d'utiliser les crèches pour au moins 4 jours par semaine. Au vu de l'analyse précédente, ces résultats sont quelque peu contre-intuitifs. Ils

Chances relatives des familles biparentales d'utiliser une crèche pour au moins 4 jours par semaine (vs 0 à 3 jours) T2

Caractéristiques de la famille	Chances relatives d'utilisation
Origine nationale PC (Référence : suisse)	
allemande (1 ^{re} gén.)	+413 %
française (1 ^{re} gén.)	+1029 %
britannique (1 ^{re} gén.)	+156 %
italienne (1 ^{re} gén.)	+50 %
portugaise (1 ^{re} gén.)	+606 %
turque (1 ^{re} gén.)	+488 %
ressortissant de l'Ex-Yougoslavie ¹ (1 ^{re} gén.)	+147 %
brésilienne (1 ^{re} gén.)	+460 %
US-américaine (1 ^{re} gén.)	+265 %
sri lankaise (1 ^{re} gén.)	résultat pas significatif
ressortissant d'un autre pays (1 ^{re} gén.)	+331 %
seconde génération (origines nationales confondues)	+151 %
Niveau de formation (Référence : secondaire II)	
Père : tertiaire	+21 %
Père : sans formation postobligatoire	-24 %
Mère : tertiaire	+95 %
Mère : sans formation postobligatoire	résultat pas significatif
Potentielle prise en charge au sein du ménage	
3 adultes ou plus (référence : 2 adultes)	-53 %
Nombre d'enfants 12-15 ans	par enfant : résultat pas significatif

Variables de contrôle : taux d'activité de la mère, taux d'activité du père, catégorie socioprofessionnelle PC (ISCO 88), sexe PC, âge PC, état civil PC, nombre d'enfants 0 à 4 ans, région linguistique, région urbaine/rurale (4 catégories)

¹ Kosovo, Macédoine, Serbie et Bosnie-Herzégovine

N = 3469 ; sauf mention particulière, tous les résultats sont significatifs à $p \leq 0,001$

Nota : PC = personne cible (la personne du ménage qui a été interviewée)

Source : auteure (données : ESPA 2008)

¹³ National institute of child health and human development (2006) « The NICHD Study of Early Child Care and Youth Development. Findings for Children up to Age 4 ½ Years », URL : www.nichd.nih.gov/health/topics/secycd.cfm, consulté le 8 octobre 2010, pp. 16-17 ; National institute of child health and human development early child care research network (2003) « Does Amount of Time Spent in Child Care Predict Socioemotional Adjustment During the Transition to Kindergarten? » Child Development 74(4), pp. 976-1005.

s'expliquent par le fait que, au niveau de plusieurs origines, peu de parents recourent aux crèches, mais ceux qui y recourent le font de façon intensive.

Si le premier tableau d'analyse favorise une interprétation culturaliste, cette deuxième analyse amène à souligner l'importance du parcours de migration indépendamment de l'origine. La disponibilité moindre de solutions de garde informelle pour les immigrés de première génération semble jouer un rôle majeur quant à l'équilibre entre les différents modes de garde. En effet, les personnes socialement intégrées sur leur lieu d'habitation ont plus souvent l'opportunité de compléter une garde en crèche par des modes de garde informels (p.ex. en recourant aux grands-parents).

Ainsi, si la critique susmentionnée de l'Etat d'investissement social s'adresse essentiellement à l'efficacité redistributive en termes financiers, cette analyse révèle, en plus, ce que l'on pourrait appeler une dimension plus qualitative de l'« effet Matthieu » : une utilisation sous-optimale de l'accueil collectif en termes de durée. Ce risque concerne, certes, les parents avec un niveau de formation supérieur, mais dans une plus grande ampleur les populations d'immigrés.

Conclusion

Telle que conçue actuellement, l'offre de crèches en Suisse ne semble guère opérer comme un instrument d'investissement social efficace. Bien

au contraire, il n'est pas à exclure que les logiques sociales à l'œuvre dans l'organisation de la garde par les parents contribuent même à l'amplification des écarts en termes de maturité scolaire. Car, en caricaturant, les atouts pédagogiques et socialisant des crèches reviennent avant tout aux enfants qui en ont le moins besoin, à savoir aux enfants de parents d'origine suisse, ou venant de pays culturellement proches et ayant un niveau de formation supérieur.

Regula Schlanser, Master en politique et management publics (UNIL/IDHEAP), collaboratrice scientifique, IDHEAP, chaire de politiques sociales.
Mél. : regula.schlanser@idheap.unil.ch

Statistique de l'AI 2010: l'effectif des rentes continue de baisser

En 2010, l'AI a versé 280 000 rentes d'invalidité et 96 000 rentes pour enfant. Pour la cinquième année consécutive, l'assurance est parvenue à diminuer le nombre de rentes en cours par rapport à l'année précédente. C'est ce qui ressort de la dernière statistique de l'AI, qui vient de paraître.



Markus Buri
Office fédéral des assurances sociales



Beat Schmid
Office fédéral des assurances sociales

Bénéficiaires de rente et dépenses liées aux rentes

En 2010, l'AI a versé 375 000 rentes pour un total de 441 millions de francs: 280 000 rentes d'invalidité (390 millions de francs) et 96 000 rentes pour enfant (51 millions de francs) versées aux bénéficiaires de rente AI ayant des enfants de moins de 25 ans n'exerçant pas d'activité lucrative. L'effectif global des rentes a baissé de 2,2% par rapport à décembre 2009, entraînant une diminution proportionnelle des dépenses correspondantes.

Dynamique des rentes

De décembre 2009 à décembre 2010, on a enregistré 17 400 entrées dans l'assurance et 21 800 sorties. Ces dernières se répartissent comme suit:

15 200 (70%) personnes sont passées à l'AVS, 3 900 (18%) sont décédées et 2 800 ont repris une activité. Compte tenu de la structure d'âge de la population, l'importance des sorties liées au passage à l'AVS aura tendance à

croître dans les prochaines années. Si l'on répartit les mouvements en fonction du domicile, le tableau suivant se dégage: tout comme en Suisse, le nombre de rentiers AI vivant à l'étranger a diminué par rapport à l'année précédente, ce qui est d'autant plus remarquable que le nombre de rentiers AI, ayant quitté le pays, dépasse très nettement le nombre de ceux qui sont venus s'établir en Suisse. Le solde est de 800 en faveur des destinations étrangères.

Evolution du nombre de nouvelles rentes en Suisse

La proportion de nouvelles rentes octroyées à la population assurée a atteint un sommet en 2003 avec 0,60%. Depuis lors, ce taux a diminué de près de moitié (il n'est plus que de 0,31% en 2010). L'analyse des causes d'invalidité montre que la hausse du nombre de rentes jusqu'en 2003 était surtout due à l'augmentation des cas de maladie psychique. La réduction de moitié du taux de rentes de 2003 à 2010 tient avant tout au fait que la fréquence des affections des os et de

Rentes de l'AI par catégorie de bénéficiaires et par coûts

T1

Genre de rente	Nombre d'allocataires			Total des rentes (en million de francs)		
	2009	2010	Variation en %	2009	2010	Variation en %
Rente d'invalidité, hommes	158 504	155 760	-1,7	224,7	220,0	-2,1
Rente d'invalidité, femmes	125 477	123 767	-1,4	172,9	170,1	-1,6
Total des rentes d'invalidité	283 981	279 527	-1,6	397,6	390,0	-1,9
Rente pour enfant (père)	61 750	59 042	-4,4	33,4	31,9	-4,5
Rente pour enfant (mère)	38 156	36 915	-3,3	19,7	19,1	-3,0
Total des rentes pour enfant	99 906	95 957	-4,0	53,1	50,9	-4,1
Total	383 887	375 484	-2,2	450,8	441,0	-2,2

La statistique de l'AI est établie sur la base des données fournies par les registres tenus par la Centrale de compensation (CdC) à Genève. Celle-ci recueille toutes les données que les caisses de compensation de l'AVS et les offices AI lui communiquent par voie électronique, les traite et les met à la disposition de l'OFAS qui établit et gère la statistique.

L'appareil locomoteur a fortement baissé. Pour les autres causes d'invalidité, le taux de nouvelles rentes a également diminué, mais moins fortement. En revanche, pour les infirmités congénitales, le taux de nouvelles rentes est resté pratiquement identique depuis 2001.

Mesures de réadaptation

En 2010, 207000 mesures de réadaptation ont été octroyées, dont 105000 mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, 19000 mesures d'ordre professionnel, favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes avec un handicap et 75000 prestations dans le domaine des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareil auditif. Deux instruments clés de réadaptation, les mesures d'intervention précoce et les mesures de réinsertion, ont été créés par la 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. En 2010, l'AI a versé en tout 37 millions de francs pour des prestations de ce type, soit 50% de plus que l'année précédente. L'intervention précoce nécessite une détection précoce des personnes risquant de devenir invalides. La possibilité de communiquer des cas à des fins de détection précoce a été créée à cet effet: 11 100 cas ont été annoncés dans ce cadre en 2010. Dans une bonne moitié des cas, l'annonce a été effectuée par l'assuré lui-même (24%) ou par son employeur (28%).

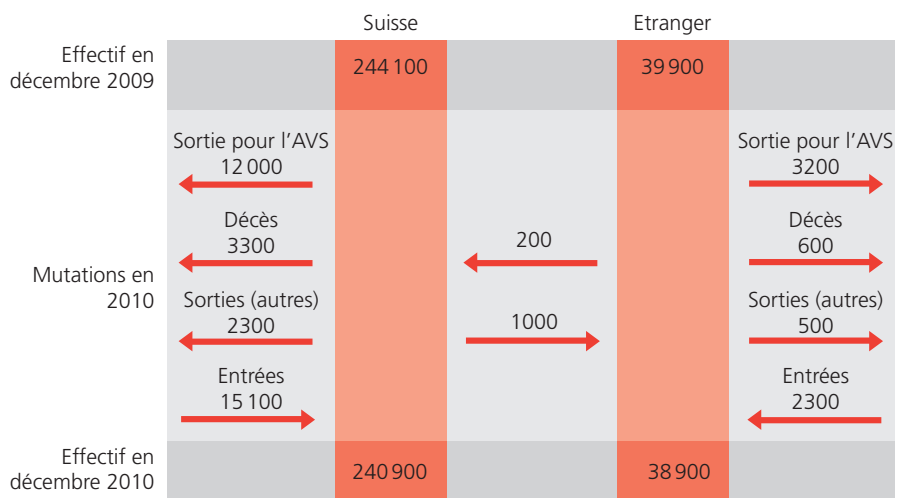
Allocations pour impotent

En décembre 2010, 31 600 adultes ont perçu une allocation pour impotent (API), pour un total de 23,3 millions de francs (45% présentaient une impotence faible, 33% une impotence

moyenne et 22% une impotence grave). Etant donné que le montant de la prestation dépend de la gravité, près de trois quarts des dépenses étaient affectées aux allocations pour impotence moyenne et grave. Le secteur des API a été fortement réorga-

Dynamique des rentes AI, bénéficiaires en 2010

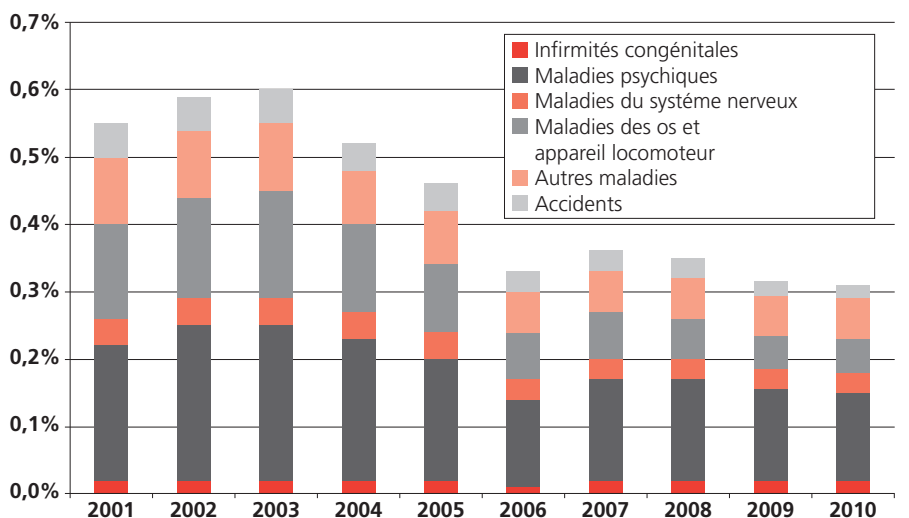
G1



Source : OFAS

Evolution du taux de nouvelles rentes en Suisse par cause d'invalidité (de 2001 à 2010)

G2



Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans.

Source : OFAS

Mesures de réadaptation de l'AI, allocataires et coûts (2010) T2

Types de mesures	Nombre de mesures	Coûts (en millions de francs)	Coût moyen (en francs) par mesure
Mesures médicales	104 500	694	6 640
Formation scolaire spéciale ¹	400	1	2 650
Mesures d'intervention précoce	5 100	17	3 408
Mesures de réinsertion	2 000	19	9 600
Mesures d'ordre professionnel	19 300	470	24 363
Remise de moyens auxiliaires	75 300	237	3 146
Total des mesures de réadaptation	206 500	1 438	6 962
Total des bénéficiaires	196 300	1 438	7 323

¹ Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière, l'AI ne doit plus assumer, dans le domaine de la formation scolaire spéciale, que les prestations antérieures à 2008.

Adultes touchant une API de l'AI et montant total versé (décembre 2010) T3

	Allocataires	Montant total (en millions de francs)
Impotence		
Faible	14 300	5,7
Moyenne	10 300	9,0
Grave	7 000	8,7
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement	15 500	13,7
A domicile avec accompagnement	3 000	1,9
En home	13 200	7,8
Total	31 600	23,3

Mineurs touchant une API de l'AI et montant total moyen versé par mois (2010) T4

	Allocataires	Montant total (en millions de francs)
Impotence		
Faible	2 900	1,8
Moyenne	4 400	5,7
Grave	1 900	4,1
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement	6 100	5,9
A domicile avec accompagnement	2 800	5,4
En home	200	0,4
Total des mesures	9 200	11,7
Total des bénéficiaires	8 300	11,7

nisé lors de la 4^e révision de l'AI. Une API pour personne vivant à la maison (montant doublé par rapport à l'API d'une personne vivant en home) et un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ont été créés. Près de 60% des bénéficiaires d'une API vivent à la maison, et un peu plus de 40% dans un home. Les coûts sont répartis à raison de deux tiers pour les bénéficiaires vivant chez eux et d'un tiers pour ceux qui vivent en home.

La 4^e révision de l'AI a supprimé les contributions aux soins spéciaux en faveur des mineurs impotents et les a remplacées par des API pour mineurs. Avec le nouveau système d'attribution des prestations, les API octroyées aux mineurs diffèrent de celles octroyées aux adultes. Le tableau T4 montre que presque tous les mineurs bénéficiaires d'une API vivent à la maison ; environ un sur trois perçoit par ailleurs un supplément pour soins intenses.

Markus Buri, lic. phil. hist., collaborateur scientifique, secteur Statistique, Division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél. : markus.buri@bsv.admin.ch

Beat Schmid, lic. phil. I, collaborateur scientifique, secteur Statistique, Division Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Mél. : beat.schmid@bsv.admin.ch

La statistique 2010 de l'AI est disponible gratuitement au format PDF sur le site www.ai.bsv.admin.ch. La partie Tableaux détaillés peut également être consultée, au format Excel, sur le même site, qui est géré et mis à jour par l'Office fédéral de la statistique. La Statistique 2010 de l'AVS est disponible sur www.av.sbv.admin.ch, et la Statistique 2010 des prestations complémentaires sur www.pc.bsv.admin.ch.

L'AVS : principaux résultats statistiques 2010

Avec près de 36 milliards versés sous forme de prestations et 2 millions de bénéficiaires, l'AVS est le pilier central de la prévoyance sociale suisse. Entre décembre 2009 et décembre 2010, le nombre de bénéficiaires de rentes a augmenté de 2,7% (+52 100), soit un peu moins que l'année précédente. La raison en est que le nombre de femmes anticipant de deux ans a fortement diminué. Ces femmes, nées en 1948, voient leurs rentes anticipées réduites de 13,6% contre 6,8% pour leurs aînées.



Jacques Méry
Office fédéral des assurances sociales

Bénéficiaires et sommes des rentes par types de rentes

En décembre 2010, plus de deux millions de personnes ont bénéficié d'une rente AVS: 1 981 200 personnes (89,8%) ont reçu une rente principale de vieillesse et 159 100 (7,2%) une rente de survivant (rente de veuf, veuve ou orphelin). Le reste consiste surtout en compléments familiaux (rente complémentaire pour conjoint ou pour enfant) et continue à diminuer de manière très sensible (-2,9%). Cette diminution est due aux effets

conjugués de la 5^e révision AI et de la 10^e révision AVS.

Le tableau **T1** ci-dessous présente la structure des bénéficiaires et des types de rentes en décembre 2010 et les compare avec décembre 2009.

Evolution et dynamique des bénéficiaires et des sommes de rentes vieillesse

En décembre 2010, il y avait 52 100 bénéficiaires de rente principale de plus qu'à la même période l'année précédente; leur nombre a donc aug-

menté de 2,7% durant cette période. La somme des rentes a, pour sa part, augmenté de 2,2%.

L'augmentation constatée est « nette ». Pour avoir une bonne vision de l'assurance, il est intéressant de connaître dans quelle mesure cette augmentation est le solde de nouvelles rentes, de rentes converties et de rentes éteintes au cours de la période. Depuis 10 ans, à l'exception de l'année 2005 lorsque l'âge de la retraite des femmes est passé de 63 à 64 ans, le nombre de nouvelles rentes de vieillesse avait progressé presque toujours deux fois plus vite que celui des rentes éteintes. Cette année, le nombre de nouvelles rentes a connu un tassement lié en particulier aux modifications entrées en vigueur dans le domaine de l'anticipation (voir plus loin).

L'année 2010 a vu la naissance de 123 400 rentes de vieillesse (y.c. les passages provenant des autres rentes), ce qui représentait, au début de l'exercice, 6,4% du total des bénéficiaires AV. 15 100 (soit 12,2%) de ces nouveaux rentiers étaient précédemment à l'AI et 4 500 (3,6%) recevaient auparavant une rente de veuvage (AS).

Ici, le domicile (Suisse ou étranger) est une variable explicative importante. Alors qu'à l'étranger le rapport entre rentes éteintes (17 800) et nouvelles rentes (40 800) est d'environ deux à cinq, on compte en Suisse un peu plus de deux rentes éteintes (53 400) pour trois nouvelles rentes (82 600). A cette dynamique s'ajoute un léger solde migratoire vers l'étranger de personne ayant déjà une rente vieillesse. La croissance du nombre des bénéficiaires de rente vieillesse à l'étranger devrait se poursuivre dans les années à venir. Cela reflète les flux migratoires importants qu'a connus la Suisse au cours des 40 dernières années. Dans le domaine de l'assu-

Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par types de rentes, en Suisse et à l'étranger, 2009-2010 (décembre)

T1

	Bénéficiaires de rentes			Sommes des rentes mensuelles		
	2009	2010	Variation en %	2009 en millions de Fr.	2010 en millions de Fr.	Variation en %
Rentes de vieillesse						
<i>Rentes principales</i>						
• hommes	837 600	869 600	3,8%	1139,2	1178,2	3,4%
• femmes	1 091 600	1 111 600	1,8%	1626,4	1649,4	1,4%
Total	1 929 100	1 981 200	2,7%	2765,6	2827,6	2,2%
<i>Rentes complémentaires</i>						
• époux/épouses	48 400	45 300	-6,3%	8,8	7,6	-13,9%
• enfants (père/mère)	18 400	19 600	6,1%	10,9	11,6	6,9%
Total	66 800	64 900	-2,9%	19,6	19,2	-2,4%
Rentes de survivant						
• veuves	114 600	118 300	3,3%	118,0	118,8	0,7%
• veufs	2 300	2 300	-1,9%	2,7	2,6	-2,1%
• orphelins	39 100	38 500	-1,5%	24,0	23,5	-1,9%
Total	156 000	159 100	2,0%	144,7	145,0	0,2%
Total rentes AVS	2 151 900	2 205 200	2,5%	2929,9	2991,8	2,1%

Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

rance survivant, on peut relever que le nombre de rentes de veuve ou de veuf est moins élevé en Suisse qu'à l'étranger.¹

En ce qui concerne le montant des prestations, deux points sont à relever : le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes que ceux qui ne reçoivent plus de rente. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on dénombre beaucoup de femmes veuves. Or le supplément spécial que reçoit une personne veuve, tant que le montant maximal n'est pas atteint, conduit à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires soient « struc-

Moyennes des rentes de vieillesse en décembre 2009 et en décembre 2010, ainsi que celles des nouvelles (décembre 2010) et des sortantes (décembre 2009)

T3

	Rentes vieillesse	
	Suisse	Etranger
En décembre 2009	1806	575
Sorties (2009)	1874	668
Nouvelles rentes (2010)	1779	502
En décembre 2010	1806	570

Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

Evolution des rentes de vieillesse et survivant entre décembre 2009 et décembre 2010 (cf. aussi G1)

T2

	Rentes de vieillesse		Rentes de veufs et de veuves	
	Suisse	Etranger	Suisse	Etranger
En décembre 2009	1 345 800	583 300	52 000	64 900
Sorties	-53 400	-17 800	-900	-800
Nouvelles rentes	66 900	36 900	4 400	5 400
Passage AI → AV	11 800	3 300	-	-
Passage AS → AV	3 900	600	-3 900	-600
Domicile CH → étranger	-2 300	2 300	-200	200
Domicile étranger → CH	1 100	-1 100	100	-100
En décembre 2010	1 373 700	607 500	51 500	69 100
Evolution 2009-2010	27 900	24 200	-500	4 200

Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

1 Les rentes de veuves et de veufs peuvent également être versées après que l'allocataire a atteint l'âge de la retraite. Si une personne remplit les conditions pour obtenir à la fois une rente de veuve ou de veuf et une rente de vieillesse, la rente la plus élevée lui est versée. Après le décès de son conjoint, une personne à la retraite non assurée résidant à l'étranger peut également avoir droit à une rente de veuve ou de veuf. Ce dernier point explique en grande partie la nette croissance des rentes de veuve ou de veuf versées à l'étranger. Cette augmentation est parallèle à la hausse du nombre de rentes de vieillesse versées à l'étranger.

tuellement» moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la grosse différence entre les rentes moyennes versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des personnes touchant des rentes à l'étranger se compose d'étrangers avec des périodes de cotisation incomplètes et touchent donc des rentes partielles aux montants réduits. Rien que les ressortissants étrangers ayant été assurés moins de la moitié du temps nécessaire à obtenir une rente complète représentent 70% des rentes à l'étranger.

Evolution des bénéficiaires

Dans le graphique **G1** nous voyons les flux principaux entre l'assurance vieillesse et l'assurance survivant ainsi que l'assurance invalidité selon le domicile du bénéficiaire. Avant l'âge de la retraite, la mort du partenaire ou une invalidité peut amener quelqu'un à toucher une rente de veu(ve)fs ou une rente invalidité. A partir de l'âge de la retraite, pratiquement tous les habitants de la Suisse accèdent à la rente vieillesse. En Suisse, une nouvelle rente vieillesse sur cinq est versée à une personne ayant eu auparavant droit à une autre prestation du 1^{er} pilier (principalement AI et AS). A l'étranger, cela concerne une personne sur dix. En général, le sortir de l'assurance vieillesse est le décès.

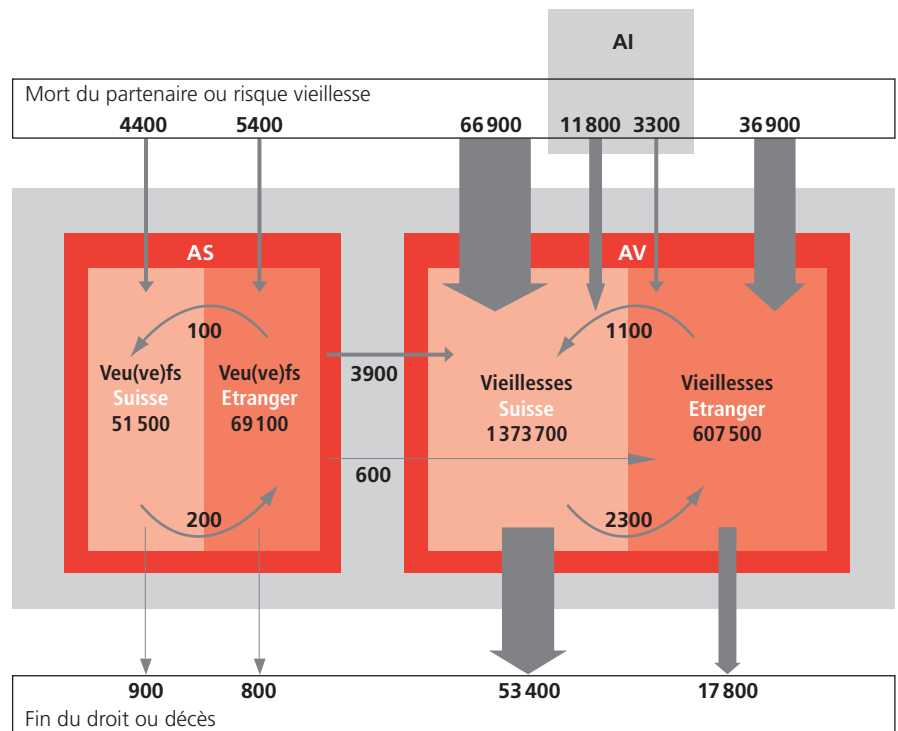
Diminution de l'anticipation de deux ans chez les femmes nées en 1948

La possibilité d'anticiper la rente AVS est entrée progressivement en vigueur dès 1997. L'anticipation de la rente vieillesse et le passage en préretraite sont deux phénomènes distincts. Quitter la vie professionnelle ne dépend que très marginalement de la possibilité d'anticiper sa rente du premier pilier. Depuis 2004, les femmes ont aussi la possibilité d'anticiper leur

rente de deux ans, mais pour celles nées jusqu'en 1947, à un taux réduit de 6,8%. Ainsi, les femmes nées en 1948, qui ont anticipé de 2 ans en 2010, ont pour la première fois un taux non

réduit de 13,6%. Cela signifie que le coût de l'anticipation a doublé pour ces femmes par rapport à celles de la génération précédente (même si les montants absolus en jeu restent rela-

Dynamique des rentes AVS en 2010 selon le domicile

G1


Source : OFAS, exploitation du registre central des rentes

Nombre de femmes passées à l'AVS par rapport à l'âge légal

T4

Génération	Age légal	Anticipation d'un an	Anticipation de deux ans	Anticipation globale
1939	42 900	9 700	–	18,5%
1940	47 700	8 500	–	15,1%
1941	49 000	8 600	–	14,9%
1942	43 500	7 600	7 400	25,7%
1943	46 100	7 100	7 700	24,3%
1944	45 600	6 700	8 300	24,8%
1945	43 000	6 700	8 600	26,2%
1946	43 200*	6 700	9 600	27,4%*
1947	–	6 600*	10 180	–
1948	–	–	3 200*	–

* Estimation

tivement modestes). Il est donc possible d'étudier l'impact d'une modification de taux sur le comportement en matière d'anticipation. Pour des questions techniques, ces premiers chiffres représentent encore une *estimation* – relativement précise cependant.

Le doublement du taux de réduction des rentes pour une anticipation de deux ans conduit à une diminution massive (deux tiers) des femmes ayant eu recours à ce droit. La proportion

des femmes anticipant de deux ans se trouve ainsi grosso modo au niveau de celle des hommes. Pour tirer le bilan définitif des modifications de comportement induits par les changements d'anticipation sur cette génération de femme, il faudra encore attendre une année. On constate cependant d'ores et déjà une extrême sensibilité à ce changement de paramètre.

La statistique AVS, récemment publiée par l'OFAS, vous donnera des

résultats supplémentaires. Vous en trouverez la version actuelle complète avec les tableaux à l'adresse Internet : www.ahv.bsv.admin.ch

Jacques Méry, dipl. math., expert scientifique, secteur Statistiques de la division Mathématiques, analyses et statistiques, Office fédéral des assurances sociales.
Mél. : jacques.mery@bsv.admin.ch

Indicateurs de santé dans le domaine ambulatoire

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, l'Institut d'économie et de management de la santé de l'Université de Lausanne a conduit trois premières études visant à valider de nouveaux indicateurs dans le domaine des soins ambulatoires

Yves Egli, Patricia Halfon, Anne Decollogny, Béatrice Desquins, Erol Seker
Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois

Suite à des travaux exploratoires conduits sur trois maladies pilotes [1] et grâce aux données anonymes fournies à titre volontaire par plusieurs assureurs maladie représentant environ deux millions d'assurés, trois premières études ont été conduites pour valider de nouveaux indicateurs de qualité [2]. Nous avons suivi scrupuleusement les règles de protection des données recommandées dans un précédent papier [3] et remercions chaleureusement les assureurs maladie qui nous ont confié leurs données ainsi que l'Office fédéral de la statistique et l'Office fédéral de la santé publique.

Hospitalisations potentiellement évitables

Cette première étude visait à examiner l'intérêt du taux d'hospitalisations potentiellement évitables comme mesure indirecte de la qualité des soins ambulatoires. A priori, les patients ne devraient en effet pas être hospitalisés pour des affections telles qu'une crise d'asthme, une gastro-entérite, un coma diabétique ou de l'hypertension s'ils sont traités de manière adéquate sur le plan ambulatoire. 19 groupes de maladies sensibles à la qualité des soins ambula-

toires ont été définis sur la base de la littérature scientifique, en édictant une liste de codes diagnostiques (10^e version de la Classification internationale des maladies) pour les définir. Des critères d'exclusion ont été définis pour exclure les hospitalisations justifiées par des co-morbidités ou des interventions chirurgicales non liées à ces 19 maladies.

Environ neuf hospitalisations potentiellement évitables ont ainsi été détectées pour 1000 assurés, représentant 9% des journées d'hospitalisation, ce qui est conforme à ce qui a été observé dans d'autres pays. L'analyse a cependant montré que la très grande majorité des patients ainsi hospitalisés étaient âgés (risque 8 fois plus élevé chez les personnes de plus de 80 ans) et souffraient de maladies chroniques souvent multiples, rendant leur traitement ambulatoire plus difficile. Il est donc indispensable de tenir compte de l'état de santé de la population pour établir des comparaisons entre cantons.

Différents modèles d'ajustement aux risques d'hospitalisations pour les 19 groupes de maladie ont été testés, fondés sur des données démographiques (âge et genre), les pathologies hospitalières (tirés de la statistique médicale des hôpitaux) et ambulatoires (estimée à partir des prescrip-

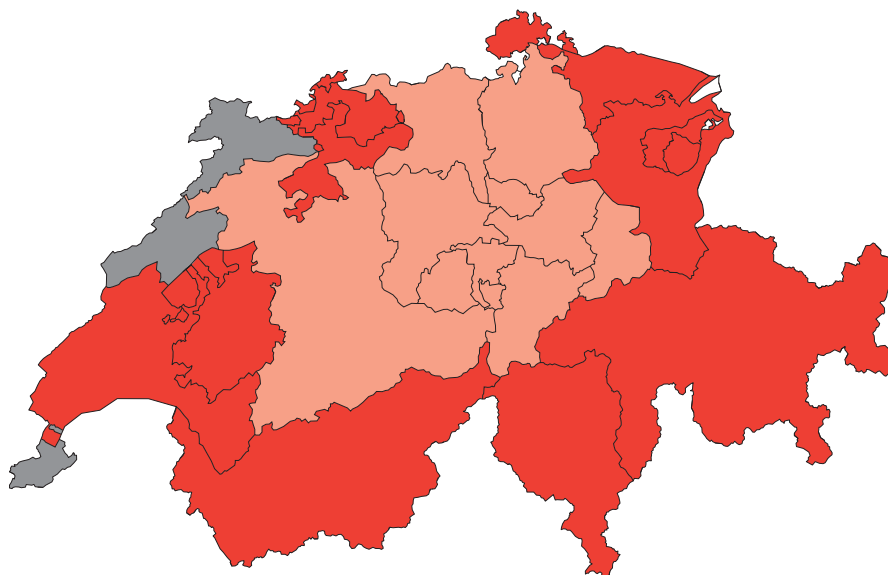
tions de médicaments). Les modèles basés sur les seules données aujourd'hui disponibles (démographie et pathologie hospitalières) ne paraissent pas suffisants à un ajustement correct aux risques. Il est en effet indispensable de tenir compte également des maladies traitées en ambulatoire. Pour ce faire, il est donc recommandé aux offices fédéraux (Office fédéral de la santé publique et Office fédéral de la statistique) de tirer parti des informations fournies par les assureurs (à titre volontaire dans la présente étude) notamment des prescriptions médicamenteuses qui pourraient le cas échéant pallier au manque d'information sur les diagnostics ambulatoires. Une analyse a été conduite grâce aux données anonymes de deux millions d'assurés pour l'année 2005 fournies à titre volontaire par plusieurs assureurs. Les calculs ont montré d'assez fortes disparités cantonales (graphique **G1**) après ajustement pour l'état de santé de la population de chaque canton (âge, genre, maladies hospitalières et ambulatoires). Les cantons de Suisse primitives ont été regroupés pour obtenir suffisamment d'observations; les demi-cantons d'Appenzell ont été regroupés avec celui de St-Gall pour les mêmes raisons. Il faut par ailleurs noter que l'analyse pourrait être biaisée en raison du manque de représentativité de l'échantillon en dépit de sa taille, mais les tendances constatées sont supposées être corrigées du biais lié à l'état de santé de chaque assuré.

Nous n'avons pu mettre en évidence aucune variable liée à l'offre (densité de lits hospitaliers et de médecins par habitant, dépenses cantonales, etc.) ou à la demande (niveau d'éducation, rentes AI, chômage, etc.) expliquant les différences constatées.

Nous avons enfin mis en évidence une corrélation positive entre le

Taux d'hospitalisations potentiellement évitables par région (2005)

G1



- Taux inférieurs de 20% au moins
- Taux dans la norme (ratio des taux d'incidence)
- Taux supérieurs de 20% au moins à la norme

Données 2005 : tirées d'un échantillon de 2,0 millions d'assurés (non représentatifs)

Source : Propre présentation

risque d'avoir une hospitalisation potentiellement évitable et le nombre de visites des assurés auprès des médecins, après ajustement pour l'âge, le genre et les pathologies (hospitalières et ambulatoires). Cela indique qu'il n'y a probablement pas de problème d'accès aux soins en Suisse, la grande majorité des patients concernés ayant consulté dans les mois qui précèdent les hospitalisations potentiellement évitables. Mais cela fournit également un indice que les diagnostics ne donnent qu'une image incomplète de la lourdeur des cas, ne décrivant notamment pas leur sévérité.

Identification des maladies

Nous avons dans un précédent article proposé un cadre général pour construire des indicateurs ambulatoires [4], dans le but de permettre à l'Office fédéral de la santé publique de surveiller l'économicité, l'adéquation et l'efficacité des prestations

financées sous le régime de la LAMal (graphique G2). Les indicateurs proposés comprennent des indicateurs de santé publique (morbidité, acces-

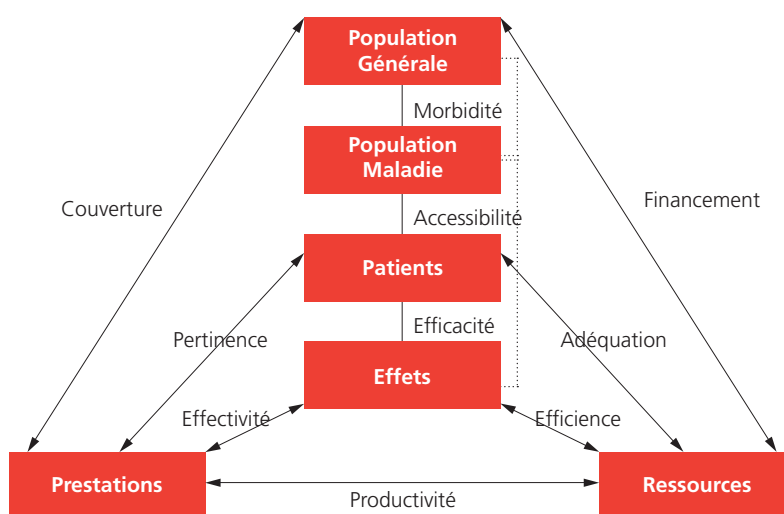
sibilité, couverture, financement) et de performance des services de santé en examinant la justification des prestations et des ressources ainsi que leur impact (effets) sur les patients.

Une des lacunes alors constatée était l'absence d'information sur les maladies dont souffrent les patients non hospitalisés. Pour y pallier, nous avons étudié la possibilité d'identifier ces maladies à partir des médicaments délivrés à ces patients. Par exemple, un traitement antituberculeux laisse supposer que le patient a une tuberculose active, ou de faire l'hypothèse qu'un patient traité par de l'insuline souffre du diabète, etc. Un important travail d'analyse concernant les indications de catégories de médicaments a été effectué pour établir des correspondances aussi exactes que possible entre les traitements médicamenteux et des groupes de diagnostics justifiant ces traitements, et en essayant d'obtenir des groupes aussi homogènes que possible.

Une soixantaine de groupes de maladies ont ainsi été identifiés. Une question était alors de savoir quelle proportion de malades étaient ainsi détectés, certains patients malades pouvant ne pas recevoir de traitement

Indicateurs de performance du système de santé ambulatoire

G2



Source : Propre présentation

médicamenteux ou n'ayant pas demandé le remboursement du traitement. L'autre question est de s'assurer que les patients supposés avoir la maladie identifiée par un médicament prescrit étaient réellement atteints de l'affection en question. Faute de données diagnostiques ambulatoires, nous avons donc confronté les résultats obtenus à partir des statistiques médicales des hôpitaux et des médicaments délivrés. Cette analyse n'est pas forcément représentative puisqu'elle porte uniquement sur les assurés ayant au moins eu une hospitalisation en 2005 ou 2006.

Les résultats ont cependant permis de se faire une bonne idée de l'intérêt de la démarche. Plusieurs problèmes de santé ne peuvent pas être identifiés sur la base des médicaments, soit parce qu'il s'agit de suivis de grossesse (identifiables par d'autres moyens), de traumatismes (les plus graves sont documentés dans la statistique médicale), de suivi de la contraception ou de pathologies généralement traitées par des interventions chirurgicales ou de lithotripsie (appendicite, cataracte, lithiase urinaire ou biliaire, etc.). Les autres pathologies non identifiées par les médicaments étaient les démences, les problèmes de varice, les cirrhoses hépatiques, l'insuffisance rénale et les tumeurs bénignes. Un problème a également été constaté pour les tumeurs malignes, traitées par chimiothérapie par les hôpitaux (délivrances non disponibles). Enfin, la démarche proposée n'est pour l'instant utilisable que pour les patients ayant reçu des médicaments délivrés par des pharmacies, les médecins n'ayant pas fournis systématiquement des factures informatisées avec les pharmacodes nécessaires à la présente analyse en 2005 et 2006.

Plus de 70% des patients hospitalisés pour les conditions chroniques suivantes : diabète sucré, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, schizophrénie, hypertension artérielle, ulcère de l'estomac sont détectés sur la base des médicaments délivrés. Une moins bonne sensibilité (maladies non

détectées) a été observée pour d'autres affections, comme celles de la thyroïde, les infections, les glaucomes, l'asthme, les maladies inflammatoires de l'intestin, la goutte, le psoriasis et l'ostéoporose. La détection d'autres maladies était enfin plus problématique, notamment pour l'insuffisance cardiaque, l'obésité, les problèmes hémorragiques, certaines anémies par exemple.

Il faut toutefois noter que la spécificité de la détection (proportion de patients indemnes de la condition ne prenant pas le médicament traceur) était très souvent supérieure à 95%, avec quelques exceptions comme le traitement de problèmes moins spécifiques comme la douleur ou les infections respiratoires hautes par exemple.

En résumé, la démarche proposée permet de combler une lacune importante au moindre coût. Ce sera ensuite aux utilisateurs de fixer les seuils de sensibilité ou de spécificité adéquats pour déterminer si l'information doit être prise ou non en considération en fonction du sujet traité.

Mesure de l'impact des soins sur l'état de santé

Il n'existe aujourd'hui pas d'indicateur facile à utiliser avec des données disponibles de routine pour mesurer l'impact des soins sur l'état de santé. La présente étude repose sur une idée simple : un patient qui va mieux a tendance à moins consulter et à dépenser de moins en moins pour sa santé. A l'inverse, une explosion du coût de son traitement est le signe d'une aggravation de son état de santé. On pourrait dès lors imaginer un indicateur simplement basé sur l'évolution temporelle des coûts pour se faire une idée du devenir du patient. Plusieurs problèmes ont cependant dû être résolus pour rendre une telle démarche possible. Premièrement, un patient souffre souvent de plusieurs maladies simultanément. Un autre problème est lié à la distribution dis-

crète des coûts. Enfin, les coûts diffèrent fortement d'une maladie à l'autre ou même d'un patient à l'autre selon la sévérité de la maladie.

Après avoir exploré de nombreuses pistes, nous avons proposé une méthode répartissant les frais de consultations médicales et les médicaments sur les différents épisodes de maladie en cours. Un index de guérison (Healing index, H) a ensuite été défini comme le logarithme du rapport entre le coût initial de la maladie (I) et son coût final (F).

$$H > \ln \frac{I}{F}$$

Le coût initial correspond au coût mensuel moyen des 50% premiers francs dépensés, le coût final étant le coût mensuel moyen des 20% derniers francs dépensés, en incluant les six mois qui suivent la dernière facture pour tenir compte des patients ayant guéri.

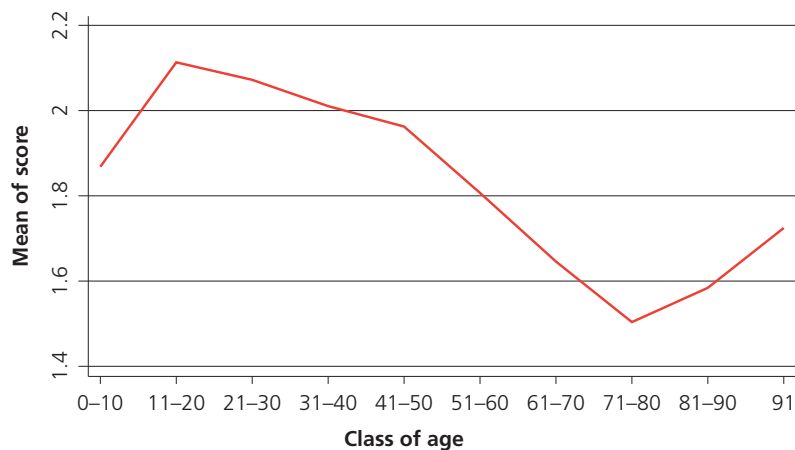
Cette formule présente l'avantage d'être indépendante du coût total du traitement et de sa durée et de fournir une échelle permettant d'agréger les résultats de plusieurs patients. En pratique, les scores de guérison ainsi calculés s'étendent approximativement de -3 (forte aggravation de l'état de santé) à $+3$ (guérison totale et rapide). La majorité des patients traités en 2005 et 2006 en Suisse ont vu leur état de santé amélioré au cours du temps, ce qui donne un indice d'une bonne efficacité générale du système de soins ambulatoires.

Des analyses plus fines par groupe de maladie ont montré des résultats tout à fait plausibles d'un point de vue médical. Les scores de guérison des infections étaient généralement supérieurs à $+2,0$ en moyenne et nettement plus bas pour les affections chroniques avec cependant des scores de guérison positifs ($+1,0$ environ) montrant une tendance à une réduction des coûts au cours des épisodes.

Le graphique **G3** illustre la distribution des scores de guérison moyens en fonction de l'âge pour la bronchite chronique et l'asthme, qui montre un moins bon pronostic pour les per-

Scores de guérison, appliqués aux patients souffrant de bronchite chronique ou d'asthme

G3



Source : Propre présentation

sonnes de 60 à 80 ans. Ce résultat n'est pas étonnant : les personnes âgées souffraient probablement plus souvent de maladies pulmonaires obstructives chroniques que d'asthmes prédominant chez les jeunes ; l'asthme survenant à un âge tardif tend à durer plus longtemps que chez les jeunes.

Si l'indicateur proposé semble présenter des propriétés intéressantes, la question de son utilisation pratique devra encore être clarifiée à l'avenir. En effet, des comparaisons entre alternatives thérapeutiques ou de performances de médecins ne pourront être entreprises qu'en étant sûr que les patients sont comparables. Des études comparatives sur le devenir des patients après chirurgie curative (prothèse de hanche ou de genou par exemple) sont certainement envisageables, les patients chirurgicaux souffrant généralement de moins de comorbidités que les patients médicaux. La tâche est moins aisée concernant des affections médicales. Il est en effet indispensable de pouvoir identifier les pathologies principales, les comorbidités et surtout leur sévérité.

Perspectives

Les trois projets ci-dessus devraient donner lieu à des publications scientifiques, décrivant en détail les données et les méthodes utilisées, ainsi que les résultats et les limites des indicateurs proposés.

Une autre présentation dans le journal « Sécurité sociale » suivra pour présenter les trois autres projets menés sous l'égide de l'Office fédéral de la santé publique, à savoir les calculs de coûts par épisodes les profils de pratiques ambulatoires (analyse de l'économicité des traitements) et la décomposition des coûts par maladie (utile pour estimer l'impact de mesures préventives par exemple).

Références citées

[1] Eggli Y., Halfon P., Chikhi M., Nguyen L., Decollogny A., Weissbaum F. Analyse des prestations prises en charge par la LAMal. Cadre conceptuel et étude de faisabilité centrée sur trois pathologies : cancer, diabète et affections mentales. Berne, OFSP, 2007/en français.

[2] Eggli Y., Chikhi M., Bandi T., Känzig H., Weissbaum François. Statistique des coûts et des prestations. Sécurité sociale : CHSS, 2008, n° 4, p. 239-242.

[3] Eggli Y., Halfon P., Chikhi M., Bandi T., Kaenzig H. Analyse des prestations prises en charge par la LAMal. Sécurité sociale 2007 ; 3 : 131-135.

[4] Eggli Y., Halfon P., Chikhi M., Bandi T. Ambulatory healthcare information system: A conceptual framework. Health Policy 2006; 78: 26-38

Yves Eggli, MD, MA, PhD Institut d'économie et de management de la santé, Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois.
Mél. : yves.eggli@bluewin.ch

Patricia Halfon, MD, MSc, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois.
Mél. : patricia.halfon@chuv.ch

Anne Decollogny, pharmacienne, MBA, MAS économie de la santé, Institut d'économie et de management de la santé, Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois.
Mél. : anne.decollogny@unil.ch

Béatrice Desquins, économiste de la santé, MSc, Institut d'économie et de management de la santé, Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois.
Mél. : beatrice.desquins@unil.ch

Erol Seker, ScD, indépendant, sur mandat de l'Institut d'économie et de management de la santé, Université de Lausanne et Centre hospitalier universitaire vaudois.

Assurances sociales

10.4091 – Postulat Rossini

Stéphane, 16.12.2010:

Vers un régime d'assurance. Réadaptation et réinsertion professionnelles ?

Le conseiller national Stéphane Rossini (PS, VS) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les avantages, inconvénients et surtout les potentiels de gains en efficacité et efficience d'une harmonisation des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles actuellement mises en œuvre par les assurances sociales invalidité LAI, accidents LAA, chômage LACI et par les régimes d'aide sociale, voire les assurances-maladie privées.

Développement

Actuellement, plusieurs assurances sociales prévoient des mesures de réadaptation et de réinsertion professionnelles. Il s'agit surtout des assurances invalidité LAI, accidents LAA, chômage LACI. L'aide sociale s'y ajoute. Dans ce système, plusieurs constats peuvent être posés:

- Les mesures ne sont pas harmonisées, tant en ce qui concerne les types de prestations (mesures de réinsertion, de réadaptation, orientation ou formation professionnelles, reclassement, placement, allocation d'initiation, aide en capital, par exemple) que l'accès aux prestations (degré d'incapacité, potentiel d'intégration, domicile, période de cotisation, par exemple), le niveau et la durée des prestations allouées.
- Selon les causes (invalidité, accident, chômage ou exclusion), les assuré(e)s / citoyen(ne)s ou les bénéficiaires de prestations ne sont pas traité(e)s de la même manière. Des inégalités de chances ou injustices peuvent donc être observées.

- Les financements des prestations (par le financement des assurances, notamment) génèrent des incitations différentes.
- La coordination entre les régimes sociaux est problématique. Le projet MAMAC, par exemple, étudie cette situation, mais ne constitue en rien une simplification d'un système très complexe.

Cette situation pose la question de l'efficacité d'un tel système et amène celle de la nécessité d'une analyse rigoureuse des perspectives et potentiels d'amélioration d'une telle organisation systémique de la sécurité sociale. A moyen terme, tant la simplification du système que l'égalité de traitement des citoyens devant le retour à l'emploi méritent une évaluation, donc une étude rigoureuse.»

Réponse du Conseil fédéral du 11.3.2011

«Le Conseil fédéral est d'avis que l'organisation de la sécurité sociale en plusieurs assurances est pertinente dans la mesure où elle permet de satisfaire les différents besoins de personnes bénéficiant de prestations pour des motifs divers. Le système actuel permet de soutenir très efficacement les différents groupes-cibles. On constate toutefois dans le domaine de la réadaptation professionnelle un certain manque de coordination et d'harmonisation auquel les mesures suivantes doivent remédier:

1. Le Conseil fédéral favorise une meilleure coopération entre les fournisseurs de prestations sociales, notamment avec la collaboration interinstitutionnelle (CII): en 2010, le Département fédéral de l'économie et le Département fédéral de l'intérieur ont ainsi décidé, dans le cadre de l'institutionnalisation de la CII, de mettre sur pied une organisation CII nationale associant les principaux acteurs concernés et comptant un comité national de pilotage, un comité national de

développement et de coordination, ainsi qu'un bureau national. Ces organes ont adopté le principe de la mise en œuvre commune de mesures de réadaptation dans leur programme de travail et sont régulièrement informés des progrès enregistrés en matière de collaboration interinstitutionnelle.

2. Des efforts concrets sont également consentis à l'échelon cantonal pour améliorer la collaboration des fournisseurs de prestations sociales, tant au niveau de l'organisation que des processus de travail. Un projet pilote de «guichet unique» prévoyant un accès commun, dans un canton, aux mesures de réadaptation de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale est par exemple à l'étude actuellement.
3. Depuis quelques années déjà, l'assurance-invalidité, l'assurance-chômage et l'aide sociale ont la possibilité d'acquiescer des mesures de réadaptation les unes des autres. Ces fournisseurs de prestations sociales peuvent ainsi recourir à une même palette de mesures individualisées.

Le Conseil fédéral a donc reconnu la nécessité d'intervenir dans ce sens et a défini avec les cantons des dispositions permettant d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs. Il juge prometteurs les progrès enregistrés dans le développement ciblé de la pratique de réadaptation des fournisseurs de prestations sociales. Il s'exprimera sur la question de l'harmonisation et de la simplification du système dans le cadre de sa réponse au postulat Schenker 09.3655. L'étude demandée par le présent postulat n'apporterait que peu d'informations supplémentaires et doit donc être rejetée.»

Déclaration du Conseil fédéral du 11.3.2011

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Questions familiales

10.4117 – Motion Nordmann Roger, 17.12.2010:

Appuyer les parents de jeunes enfants

Le conseiller national Roger Nordmann (PS, VD) a déposé la motion suivante:

« Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement l'instauration d'un dispositif de soutien aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire. Le dispositif fonctionnera de la manière suivante: chaque parent d'enfant en âge préscolaire – père ou mère – pourra disposer d'un certain nombre de jours ouvrables à consacrer à la garde de son enfant. Il pourrait par exemple s'agir d'une vingtaine de jours à répartir sur les quatre premières années de vie de l'enfant. Le financement sera assuré par l'APG, grâce à la marge de manœuvre fournie par la réduction prévisible du nombre de jours de service de l'armée.

Cas échéant, les jours de congé du père et de la mère pourraient être imputés comme jours de service militaire du père, de façon à réduire les absences dues au service militaire et la facture APG correspondante.

Développement

L'objectif de ce dispositif est double:

- Faciliter la conciliation entre la vie familiale et professionnelle, en donnant un peu de souplesse dans l'organisation fort complexe des familles ayant des enfants en âge préscolaire. Ce dispositif doit encourager les parents, et en particulier les mères, à exercer une activité professionnelle à un taux substantiel.
- Assurer une implication des pères dans l'éducation, dès le plus jeune âge.
- Le dispositif pourra être utilisé de manière extrêmement souple, comme l'illustrent les deux cas ty-

piques suivants, retenant par hypothèse 20 jours de congés par parent, répartis sur quatre ans:

- Le père et la mère prennent chacun l'entier de leur quota immédiatement après le congé maternité, ce qui prolonge de deux mois la présence à plein temps d'un parent à la maison.
- Le père et la mère étalent le congé sur les quatre premières années de vie de l'enfant, ce qui leur donne à chacun cinq jours par année avec leur enfant.

Ce dispositif est inspiré de la proposition de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF). Il est appuyé par la session des jeunes 2010.»

Réponse du Conseil fédéral du 11.3.2011

« Le Conseil fédéral a exprimé à plusieurs reprises son refus d'un congé paternité ou d'un congé parental financé par le biais du régime des allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (APG) (cf. motion Nordmann 06.3662, motion Freysinger 07.3156, motion Schmid-Federer 08.3506, postulat Schmid-Federer 08.3507, postulat Nordmann 08.3315, postulat Teuscher 08.3953, motion Hiltbold 09.3187, motion Streiff 10.3700). Il estime en effet que la solution consistant à passer par les partenaires sociaux a fait ses preuves et qu'un congé pour la garde de jeunes enfants n'est pas prioritaire en termes de politique sociale. Il est d'avis que d'autres mesures sont plus importantes pour concilier la vie familiale et professionnelle comme notamment l'imposition des familles, le soutien à l'accueil extrafamilial des enfants et la promotion des horaires flexibles dans les entreprises. Le Parlement a également suivi l'avis du Conseil fédéral dans les interventions qui ont déjà été traitées dans les conseils. Dès lors, au vue de ces circonstances, un réexamen de la

situation n'entre pas en ligne de compte pour le Conseil fédéral.

L'extension du régime APG aux mères actives depuis 2005 et les résultats négatifs qu'affiche cette assurance depuis 2006 ont nécessité le relèvement du taux de cotisation au 1^{er} janvier 2011 le faisant passer de 0,3 à 0,5%. En 2011, l'allocation journalière moyenne pour une mère est estimée à 117 francs et celle d'un père reviendrait à 164 francs. Cette différence est due aux disparités salariales. Environ 65 500 mères et 76 500 pères pourraient bénéficier d'un tel congé. Un nouveau congé de 20 jours, octroyé à chaque parent et pris, par exemple, en une seule tranche engendrerait ainsi des coûts supplémentaires d'environ 400 millions de francs par an. Dans ce cas, il serait nécessaire de relever à nouveau le taux de cotisation actuel. Le Conseil fédéral juge inopportune une telle mesure dans le contexte actuel des assurances sociales dont l'équilibre financier est menacé.

Le Conseil fédéral s'oppose également à l'idée d'une compensation d'un congé parental par les jours de service militaire et s'était déjà prononcé à ce sujet en réponse à la motion Barthassat 09.3943, refusée par le Conseil national. Les obligations de service n'ont en effet aucun lien avec un congé parental. En outre, les statistiques de la population montrent qu'à la naissance du premier enfant, la majorité des pères est déjà âgée entre 30 à 50 ans. Or, entre ces tranches d'âge et en particulier durant la période préscolaire, les personnes astreintes au service ont, dans la plupart des cas, déjà accompli la durée totale de l'obligation de servir. Par conséquent, l'effet de compensation en lien avec le service militaire, tel que suggéré dans la motion, ne pourrait pas se concrétiser dans les faits.»

Déclaration du Conseil fédéral du 11.3.2011

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Santé publique

10.4051 – Interpellation Robbiani Meinrado, 16.12.2010: Assurance-maladie. Primes 2012

Le conseiller national Meinrado Robbiani a déposé l'interpellation suivante:

« Dans les cantons où les institutions privées sont nombreuses, le nouveau financement hospitalier entraînera un transfert de charges substantiel des assureurs aux pouvoirs publics. Selon les estimations, la charge du canton du Tessin augmentera d'environ 80 millions de francs.

L'importance de ce transfert exige que l'autorité compétente examine avec un soin particulier les primes 2012 de l'assurance-maladie afin de garantir que la charge supplémentaire assumée par le canton profite bien aux assurés. L'augmentation injustifiée, et paradoxale, des réserves observée au cours des dernières années, alors que les primes auraient moins augmenté que les coûts, appelle le plus grand discernement. Dans ce contexte, les modalités de l'approbation des primes, soumise à un calendrier extrêmement serré, semblent difficilement conciliables avec l'analyse et les contrôles nécessaires au passage au nouveau système de financement hospitalier.

Le Conseil fédéral est-il par conséquent prêt:

- à anticiper et à approfondir la procédure de calcul et d'autorisation des primes 2012, notamment pour les cantons à forte densité d'institutions privées;
- à associer les cantons à cette procédure de manière intensive? »

Réponse du Conseil fédéral du 11.3.2011

« L'introduction du nouveau financement hospitalier aura différentes répercussions financières, parfois paradoxales. Selon la nouvelle clé de répartition, les prestations hospitalières seront prises en charge à hauteur d'au minimum 55% par les can-

tons et d'au maximum 45% par les assureurs. La part minimale de la contribution des cantons sera plus importante qu'à l'heure actuelle, ce qui déchargera l'assurance obligatoire des soins (AOS). Toutefois, les frais d'investissement sont désormais inclus dans les forfaits des hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics, ce qui représente une charge supplémentaire pour les assureurs mais permet de soulager les cantons. En outre, la nouvelle participation des cantons au remboursement des prestations d'hôpitaux privés figurant sur la liste des hôpitaux représente une charge supplémentaire pour ces derniers mais déleste l'AOS. La participation financière des cantons aux coûts des traitements hors du canton et non fondés médicalement, liée au libre choix de l'hôpital, représente une charge supplémentaire pour les cantons concernés. Toutefois, les effets décrits varieront d'un canton à l'autre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral répond aux questions de la manière suivante:

1. Les assureurs calculent les primes. Etant donné que l'AOS est financée par répartition, les primes payées par les assurés doivent couvrir les coûts que ceux-ci engendrent au cours de la même année civile. Lors du calcul des primes, les assureurs doivent impérativement tenir compte des éventuelles modifications d'ordonnance ou de loi ayant des effets sur les dépenses ou les recettes, comme la modification du financement hospitalier, qui entrera en vigueur en 2012. Les projections sur lesquelles se basent les assureurs pour calculer les primes sont vérifiées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le cadre du processus d'approbation des primes. Il n'est ni prévu, ni nécessaire, d'adapter ce processus pour le prochain round d'approbation des primes. Toutefois, l'OFSP tiendra particulièrement compte des répercussions financières du nouveau financement hospitalier sur les assureurs.

2. Selon l'article 61 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), les cantons peuvent, avant l'approbation des primes, se prononcer sur les tarifs des primes prévus pour leurs résidents. A cette fin, l'article 21a, alinéa 1, LAMal permet aux cantons d'obtenir auprès des assureurs les documents officiels sur lesquels se fonde l'autorité fédérale pour approuver les tarifs de primes. Les cantons ont donc la possibilité d'émettre un avis et d'indiquer les erreurs de budget manifestes commises par les assureurs qui n'auraient pas pris suffisamment en compte le nouveau financement hospitalier. Lors de l'approbation des primes, l'OFSP intègre les prises de position des cantons à l'évaluation des tarifs de primes.

Ces dernières années, l'autorité de surveillance a concrètement facilité et sans cesse renforcé la participation des cantons. Au départ, ceux-ci pouvaient consulter uniquement sur place les documents mis à disposition. Depuis 2004, ceux-ci leurs sont envoyés afin qu'ils puissent élaborer leurs prises de position. Les cantons ont donc déjà un droit étendu de consultation et de regard. Par conséquent, cette situation répond à la demande de l'auteur de l'interpellation.»

Assurances invalidité

11.3111 – Interpellation Roth-Bernasconi Maria, 15.3.2011: Le travail peut-il être une loi sans être un droit?

La conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi (PS, GE) a déposé l'interpellation suivante:

« La 6^e révision de l'AI vise à (ré)insérer le plus grand nombre possible d'invalides psychiques. Si l'objectif est noble, on peut douter de son réalisme et de sa pertinence dans le cadre de la LAI.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une politique active d'intégration des personnes qui perdront leur rente d'invalidité tout en restant handicapées au sens de la LHand (art.2)?

Ne pense-t-il pas que cette loi offre un cadre mieux adapté pour favoriser la (ré)insertion de ces personnes?

Envisage-t-il de la modifier pour y intégrer des mesures, par exemple contre la discrimination à l'embauche, les licenciements motivés par un préjugé ou encore pour les emplois accompagnés?

Ne pense-t-il pas que ce qui est possible pour les femmes discriminées sur la base du sexe doit l'être pour les personnes discriminées sur la base d'un handicap, notamment psychique?

Développement

En l'absence de véritable incitation des employeurs, la réinsertion des 16800 invalides – souffrant essentiellement de troubles psychiques – qui perdront leur rente d'ici 2018 paraît fortement compromise. D'autant plus que la LAI n'a pas pour vocation altruiste de lutter contre les discriminations professionnelles que subissent les personnes invalides. Lorsqu'elle réintègre une personne, l'AI a pour mission, en tant qu'assurance compensatoire, de diminuer ou de supprimer la nécessité de lui verser une rente.

Pour lutter contre les discriminations professionnelles, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) semble un instrument bien plus approprié. Notamment, selon l'article 13, « en sa qualité d'employeur, la Confédération utilise tous les moyens dont elle dispose pour assurer des chances égales aux personnes handicapées ».

Hélas, cette loi ne donne aucun moyen judiciaire aux personnes concernées, en particulier par un handicap psychique, de se défendre contre les discriminations professionnelles. La loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit pourtant des moyens concrets pour les femmes discriminées (art.3, 5 et 10). Il est

essentiel de donner à la LHand, qui sert les fins altruistes affichées par la LAI, les moyens concrets du volontarisme intégrateur : le travail ne peut être une loi sans être un droit. »

Réponse du Conseil fédéral du 18.5.2011

1. « Le Conseil fédéral estime lui aussi que l'encouragement de la (ré)insertion professionnelle des personnes handicapées doit commencer avant l'octroi d'une rente et perdurer au-delà de la suppression de cette dernière. Le système de détection et d'intervention précoces mis en place par la 5^e révision de l'AI vise à repérer et accompagner le plus tôt possible les personnes concernées et à garantir qu'elles puissent conserver leur poste de travail. La 6^e révision (1^{er} train de mesures, révision 6a), qui vise plus spécifiquement la réinsertion dans le monde du travail, prévoit des conseils et un suivi ciblés et adaptés au cas par cas durant la période d'insertion et jusqu'à trois ans après la suppression d'une rente. L'ensemble du processus de réinsertion sera coordonné avec le 2^e pilier, les prestations complémentaires (PC), l'assurance-chômage (AC) et l'assurance-accidents (AA). A titre complémentaire, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) contribue aujourd'hui déjà à améliorer les conditions permettant à ces personnes de prendre part à la vie en société et à exercer une profession en éliminant les inégalités susceptibles de les frapper, telles que les difficultés d'accès à une construction, à une installation, aux transports publics ou à des prestations. »

2. La LAI et la LHand servent toutes deux à assurer l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. La LAI vise à leur permettre de s'intégrer grâce à des mesures appropriées, simples et adéquates, à compenser les effets économiques permanents de l'invalidité en couvrant leurs besoins vitaux dans une mesure appropriée

et à les aider à mener une vie autonome et responsable. La LHand, quant à elle, crée les conditions propres à permettre aux personnes handicapées de participer plus facilement à la vie de la société, en les aidant notamment à être suffisamment autonomes pour entretenir des contacts sociaux, suivre une formation et exercer une activité professionnelle. D'autre part, ces lois prévoient l'une et l'autre la possibilité de soutenir des projets pilotes destinés à favoriser l'intégration professionnelle. Le Conseil fédéral juge donc que leurs approches sont complémentaires et contribuent conjointement de manière optimale à l'encouragement de l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

3. Il est exact que la législation suisse fait timidement usage des instruments de régulation existants, comme l'interdiction de toute discrimination par exemple, pour favoriser la (ré)insertion des personnes handicapées. Le Conseil fédéral pense toutefois que les dispositions en vigueur du droit privé et du droit du travail, en particulier le devoir de l'employeur de protéger la personnalité de l'employé, offrent une protection suffisante contre la discrimination. Et ce d'autant plus que les instruments destinés à piloter l'intégration professionnelle, instruments que la révision 6a va encore étoffer, notamment avec le suivi et les conseils ciblés prodigués également aux employeurs, permettent de lutter contre les discriminations et les préjugés. Ces mesures soulignent le fait que l'intégration s'inspire toujours plus des principes de l'emploi assisté.

4. Le Conseil fédéral partage l'opinion de l'interpellatrice : toutes les personnes menacées de discrimination ont dans la même mesure le droit d'être protégées. Il n'est toutefois pas obligatoirement nécessaire que les instruments soient les mêmes pour tous. Il faut au contraire qu'ils soient adaptés au cas par cas

à la situation de ces personnes et au contexte juridique dans son ensemble.

Le taux d'occupation des personnes handicapées en Suisse est élevé, même si on le compare avec celui des Etats qui interdisent expressé-

ment la discrimination des personnes handicapées dans la vie professionnelle (pour les indicateurs, voir OCDE [2010], maladie, invalidité et travail – surmonter les obstacles), preuve que les instruments mis en place garantissent une protection adéquate contre la discrimination.

Cependant, le Conseil fédéral suit avec intérêt les effets produits par les interdictions de discrimination dans ce domaine en vigueur dans l'UE, afin de créer des conditions optimales pour l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap.»

Législation : les projets du Conseil fédéral (état au 31 mai 2011)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil		2 ^e Conseil		Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/référendum
			Commission	Plénium	Commission	Plénium		
LAMal – projet 1B Liberté de contracter	26.5.04	FF 2004, 4293	CSSS-CE 21/22.6.04 30.5.06, 8.1, 15.2, 15.10, 9.11.07 18.2.08 (1 ^{re} partie) 18.3, 5.6.08 (2 ^e partie), 14.4, 13.5, 27.6, 26.8, 28.10, 24.11.08 (1 ^{re} partie)	CE 6.12.07 (2 ^e partie prolong. de la clause du besoin pour les médecins) 27.5, 5.6.08 (2 ^e partie), 18.12.08 (pas entré en matière)	CSSS-CN 30.6.04, 18.1, 2.6.08 (2 ^e partie), 29.1, 25.2, 26.3.10 sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10	CN 5.3, 4.6.08 (2 ^e partie) 16.6.10 (pas entré en matière)	13.6.08 (2 ^e partie)	14.6.08 (2 ^e partie)
LAMal – projet 1D Participation aux coûts	26.5.04	FF 2004, 4361	CSSS-CE 21/22.6, 23/24.8.04, 19.8, 7.9, 25.10, 22.11.10	CE 21.9.04 15.12.10 (pas entré en matière)	CSSS-CN 30.6.04, 29.1, 25.2, 26.3.10, sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10	CN 16.6.10 (pas entré en matière)		
LAMal – projet 2B Managed Care	15.9.04	FF 2004, 5599	CSSS-CE 18/19.10.04 30.5, 21/23.8, 12/13.9, 16/17.10, 13.11.06, 19.8, 7.9, 25.10, 22.11.10 2 ^e partie médicaments: 9.1, 15.2, 26.3, 3.5, 13.9.07 8.1, 15.4, 27.8.08 (2 ^e partie, médicaments, diff.)	CE 5.12.06 (1 ^{re} partie sans médicaments), 13.6.07, 4.3, 17.9.08 (2 ^e partie médicaments) 4.3.08 (2 ^e partie, diff) 24.9.08 (conf. d'entente) 15.12.10 (diff.) 30.5.11	CSSS-CN 25.10.07, 10.3, 24.4, 18.9.08 (2 ^e partie médicaments) 13.2.09, 29.1, 25.2, 26.3.10 sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4.10 17.2.2011	CN 4.12.07 (2 ^e partie médicaments) 4.6, 18.9.08 (2 ^e partie diff.) 24.9.08 (conf. d'entente), 16.6.10 (1 ^{re} partie) 3.3.2011	1.10.08 (2 ^e partie) accepté par le CE refus par le CN	
LAMal – mesures pour endiguer l'évolution des coûts	29.5.09	FF 2009, 5793	CSSS-CN 26.6, 27/28.8, 1.12.09, 29.1, 25.2, 9.3.10 (projet 1) 26.3, 19.8, 9.9, 25.10, 22.11.10 (projet 2) 23.9, 27.9.10 (conf. d'entente)	CN 9.9, 2.12, 7.12.09, 16.6.10 (diff.) 11.6.09 (refus à la CSSS-CN) 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil féd.)	CSSS-CE 17.8, 2.9, 18.10, 9.11.09, 18.1.10 (projet 1, différences) sous-comm. de la CSSS-CN 21.4.10, CSSS-CN 29.4, 19.8.10	CE 25/26.11.09, 3.3.10 (projet 1, diff) 20.9, 30.9.10 (conf. d'entente) 15.12.10 projet 2 (pas entré en matière)		
LAA – révision	30.5.08	FF 2008, 5395	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08, 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09, 28.1, 24.6.10	CN 11.6.09 (refus à la CSSS-CN) 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil féd.)	CSSS-CE 31.1.11	CE 1.3.11 (Refus du projet 1 au Conseil féd., oui pour la suspension du projet 2)		
6^e révision de l'AI. 1^{er} train mesures: la révision 6a	24.2.10	FF 2010, 1647	CSSS-CE 23.4.10	CE 15.6.10 18.3.11	CSSS-CE 2.9, 14/15.10, 4.11.10	CN 14/16.12.10 18.3.11	18.3.11 Oui pour le 1 ^{er} train mesures	
2^e train mesures: la révision 6b	11.5.11							
LAVS. Amélioration de la mise en œuvre	3.12.10	FF 2011, 519		1.3.11				
Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse	17.9.10	FF 2010, 6197	CSEC-C 20.1.11	CE 9.3.11	CSEC-N 19/20.5.11			

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de sécurité / IP = Initiative populaire.

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
30.8.2011	Handicap et diagnostic préimplantatoire à l'aube de la vie : espoir ou dérive (cf. présentation ci-après)	Centre de congrès et d'expositions, Beaulieu Lausanne	Pro Infirmis Vaud Monique Richoz Rue du Grand-Pont 2 ^{bis} Case postale 7137 1002 Lausanne Tél. 021 321 34 34 monique.richoz@proinfirmis.ch
1/2.9.2011	Journées CSIAS de Soleure Migration et aide sociale (cf. présentation ci-après)	Soleure	CSIAS Monbijoustr. 22 Case postale 359 3000 Berne Tél. 031 326 19 19 admin@skos.ch www.skos.ch
12.9.2011	Symposium de droit de la famille Procédure et exécution en droit de la famille (cf. présentation ci-après)	Aula Magna, Université de Fribourg	Service de la formation continue Université de Fribourg Rue de Rome 6 1700 Fribourg Tél. 026 300 73 39 Fax 026 300 96 49 francine.grangier@unifr.ch

Handicap et diagnostic préimplantatoire à l'aube de la vie : espoir ou dérive

La médecine humaine moderne permet aujourd'hui de dépister à l'aube de la vie un grand nombre de pathologies, dont on sait qu'elles peuvent aboutir à certaines formes de handicaps.

Le débat autour du diagnostic préimplantatoire de certains handicaps suscite plusieurs questions : acceptons-nous encore la différence et quelle place occupe la personne handicapée dans une société qui érige le perfectionnisme sous toutes ses formes en critère unique de

valeur ? Où se situe la limite entre progrès scientifique et dilemme éthique ?

C'est sur ces questions que débattent des experts des domaines médical, éthique et juridique, ainsi que des personnes directement concernées par cette thématique, à l'occasion d'un colloque grand public.

Migration et aide sociale

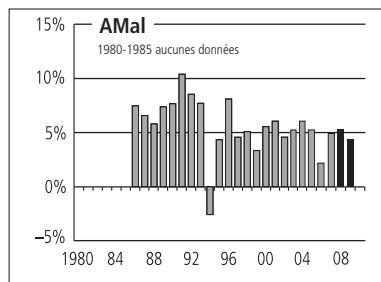
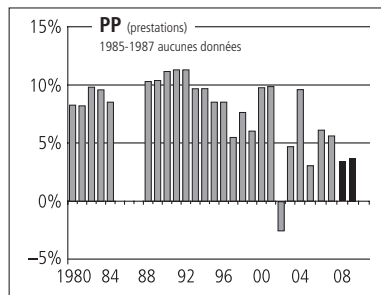
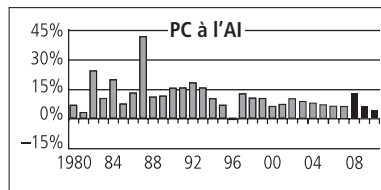
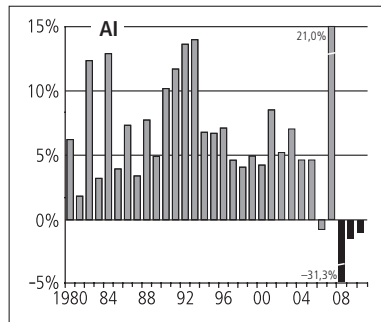
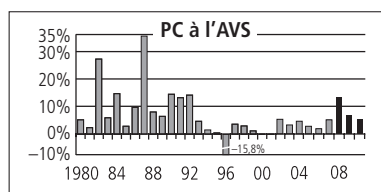
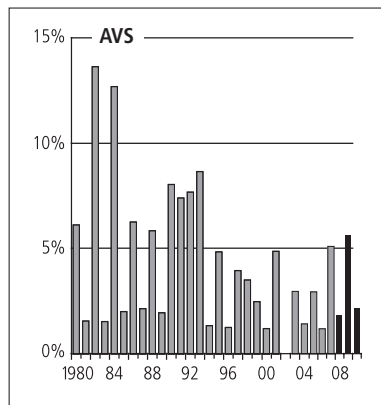
Les personnes d'origine migratoire présentent un risque accru de pau-

vreté. Personne ne connaît cette situation mieux que les services sociaux : près de 50% des bénéficiaires de l'aide sociale sont d'origine étrangère. Les membres des autorités, les responsables et les collaborateurs et les collaboratrices des services sociaux auront la possibilité d'étudier de manière approfondie le domaine « Migration et aide sociale ». La première journée lancera le débat sur le contexte politique, économique et scientifique de la migration et sur ses répercussions sur l'aide sociale. La deuxième journée sera consacrée aux questions de la pratique de l'aide sociale : Quels sont les concepts de conseils qui ont fait leurs preuves ? Quels sont les profils de compétences exigés ?

Procédure et exécution en droit de la famille

Depuis 2003 en allemand, et 2004 en français, le symposium en droit de la famille aborde chaque deux ans des thèmes actuels en droit de la famille. Pour ce sixième symposium, les thèmes de la procédure et de l'exécution en droit de la famille se sont imposés tout naturellement. En effet, la nouvelle procédure civile sera en vigueur depuis neuf mois. Après une longue préparation et quelques mois de mise en œuvre effective, la pratique aura fait ses premières expériences ; il est dès lors utile d'offrir une plate-forme d'échanges et de réflexion aux praticiens. Les intervenants (professeurs, juges et avocats) aborderont ainsi les divers aspects de la mise en œuvre du droit de la famille.

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AVS

		1990	2000	2008	2009	2010 ²	Modification en% TM ¹
Recettes	mio fr.	20 355	28 792	31 592	39 704	38 495	-3,0%
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	26 459	27 305	27 461	0,6%
	dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 455	9 559	9 776	2,3%
Dépenses		18 328	27 722	33 878	35 787	36 604	2,3%
	dont prestations sociales	18 269	27 627	33 747	35 638	36 442	2,3%
Résultats des comptes		2 027	1 070	-2 286	3 917	1 891	-51,7%
Capital		18 157	22 720	38 351	42 268	44 158	4,5%
Bénéficiaires de rentes AV	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 868 973	1 929 149	1 981 207	2,7%
Bénéf. rentes veuves/veufs		74 651	79 715	113 193	116 917	120 623	3,2%
Cotisants AVS, AI, APG		3 773 000	3 904 000	4 219 000	4 280 000

PC à l'AVS

		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	1 124	1 441	2 072	2 210	2 324	5,2%
	dont contrib. Confédération	260	318	550	584	599	2,5%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 522	1 626	1 725	6,1%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	162 125	167 358	171 552	2,5%

AI

		1990	2000	2008 ³	2009	2010 ²	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 412	7 897	8 162	8 205	8 176	-0,4%
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 438	4 578	4 605	0,6%
	dont contrib. pouv. publics	2 067	4 359	3 591	3 518	3 476	-1,2%
Dépenses		4 133	8 718	9 524	9 331	9 220	-1,2%
	dont rentes	2 376	5 126	6 282	6 256	6 080	-2,8%
Résultats des comptes		278	-820	-1 362	-1 126	-1 045	-7,2%
Capital		6	-2 306	-12 773	-13 899	-14 944	7,5%
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	287 753	283 981	279 527	-1,6%

PC à l'AI

		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	309	847	1 608	1 696	1 751	3,2%
	dont contrib. Confédération	69	182	596	626	638	1,9%
	dont contrib. cantons	241	665	1 012	1 070	1 113	4,0%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	101 535	103 943	105 596	1,6%

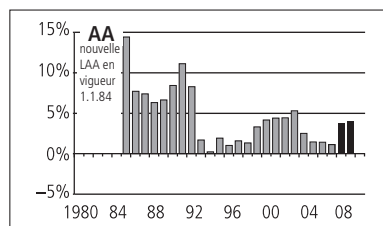
PP/2^e pilier Source: OFS/OFAS

		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Recettes	mio fr.	32 882	46 051	61 911	60 218	...	-2,7%
	dont contrib. sal.	7 704	10 294	14 904	15 457	...	3,7%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	24 568	23 541	...	-4,2%
	dont produit du capital	10 977	16 552	16 548	15 905	...	-3,9%
Dépenses		15 727	31 605	38 311	42 907	...	12,0%
	dont prestations sociales	8 737	20 236	29 361	30 453	...	3,7%
Capital		207 200	475 000	537 000	596 500	...	11,1%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	932 086	956 565	...	2,6%

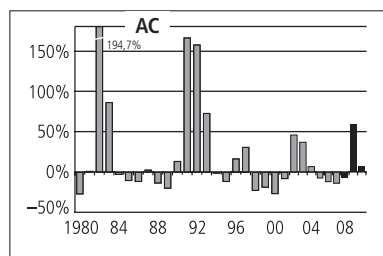
AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Recettes	mio fr.	8 869	13 930	19 974	20 719	...	3,7%
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	19 692	20 125	...	2,2%
Dépenses		8 417	14 056	20 619	21 474	...	4,1%
	dont prestations	8 204	15 478	22 722	23 656	...	4,1%
	dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 290	-3 382	...	2,8%
Résultats des comptes		451	-126	-645	-755	...	17,1%
Capital		5 758	6 935	8 666	8 154	...	-5,9%
Réduction de primes		332	2 545	3 398	3 542	...	4,2%

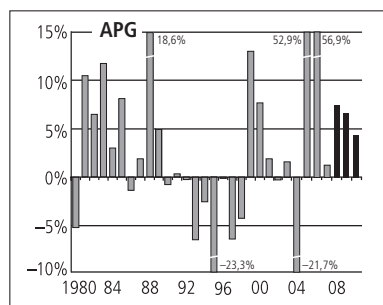
Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 181	5 992	7 948	7 730	...	-2,7%
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 298	6 152	...	-2,3%
Dépenses		3 259	4 546	5 744	5 968	...	3,9%
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	4 937	5 145	...	4,2%
Résultats des comptes		923	1 446	2 204	1 762	...	-20,1%
Capital		12 553	27 322	39 002	41 289	...	5,9%



AC Source: seco		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Recettes	mio fr.	736	6 230	5 138	5 663	5 752	1,6%
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	4 696	5 127	5 210	1,6%
dont subventions		-	225	429	531	536	1,1%
Dépenses		452	3 295	4 520	7 128	7 457	4,6%
Résultats des comptes		284	2 935	618	-1 464	-1 706	16,5%
Capital		2 924	-3 157	-3 090	-4 555	-6 260	37,5%
Bénéficiaires ⁴	Total	58 503	207 074	244 030	302 826	321 920	6,3%



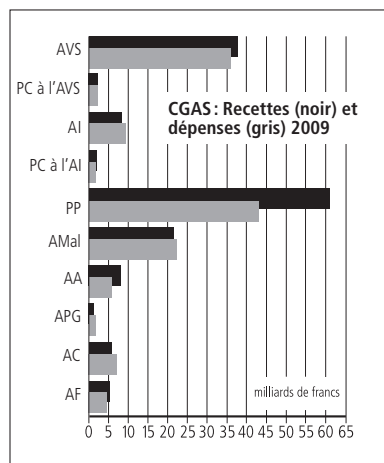
APG		1990	2000	2008	2009	2010 ²	TM ¹
Recettes	mio fr.	1 060	872	776	1 061	1 006	-5,2%
dont cotisations		958	734	950	980	985	0,6%
Dépenses		885	680	1 437	1 535	1 603	4,5%
Résultats des comptes		175	192	-661	-474	-597	26,1%
Capital		2 657	3 455	1 483	1 009	412	-59,2%

AF		1990	2000	2008	2009	2010	TM ¹
Recettes estimées	mio fr.	2 689	3 974	4 639	5 181	...	11,7%
dont agric. (Confédération)		112	139	148	158	...	6,5%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2009

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2008/2009	Dépenses mio fr.	TM 2008/2009	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	37 692	2,0%	35 787	5,6%	1 905	42 268
PC à l'AVS (CGAS)	2 210	6,7%	2 210	6,7%	-	-
AI (CGAS)	8 205	-14,8%	9 616	-13,3%	-1 412	-13 791
PC à l'AI (CGAS)	1 696	5,5%	1 696	5,5%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	60 218	-2,7%	42 907	12,0%	17 311	596 500
AMal (CGAS)	20 719	3,7%	21 474	4,1%	-755	8 154
AA (CGAS)	7 730	-2,7%	5 968	3,9%	1 762	41 289
APG (CGAS)	1 004	0,6%	1 535	6,8%	-530	1 009
AC (CGAS)	5 663	10,2%	7 128	57,7%	-1 464	-4 555
AF (CGAS) (estimation)	5 181	11,7%	4 824	4,5%	357	1 284
Total consolidé (CGAS)	149 654	-0,5%	132 480	7,3%	17 174	672 158

* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de la charge sociale ⁵ (indicateur selon CGAS)	25,9%	27,2%	26,9%	26,9%	26,6%	26,9%
Taux des prestations sociales ⁶ (indicateur selon CGAS)	19,5%	22,1%	21,3%	20,8%	20,3%	21,7%

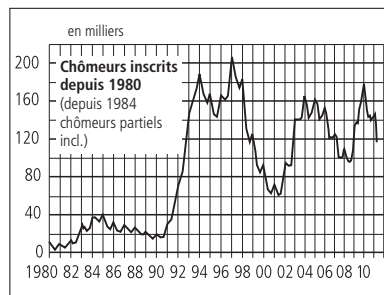
Chômeurs(es)

	ø 2008	ø 2009	ø 2010	mars 11	avr. 11	mai 11
Chômeurs complets ou partiels	101 725	146 089	151 986	134 905	123 448	114 684

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2010	2015	2020	2025	2030	2035
Rapport dépendance <20 ans ⁷	33,8%	32,9%	33,2%	34,2%	35,0%	35,0%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁷	28,7%	31,1%	33,7%	37,7%	42,6%	46,3%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.

2 Provisoire.

3 Valeur non comparable avec l'année précédente en raison de la RPT.

4 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

5 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.

Rapport entre les rentiers et les personnes actives.

Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2011 de l'OFAS ; SECO, OFS. Informations : salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Livres

Droit

Michel Valterio. **Droit de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et de l'assurance-invalidité (AI).** Commentaire thématique. Edition: 1, 2011, 1000 pages, relié, env. 290 francs, Schulthess Juristische Medien AG, ISBN: 978-3-7255-6278-7 (paraîtra en avril 2011).

Ce commentaire thématique offre une présentation complète des lois fédérales sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et sur l'assurance-invalidité (LAI) dans leur complémentarité et dans leurs relations avec la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Il en aborde de manière structurée – et en suivant pour l'essentiel la systématique de chacune des lois – tous les grands thèmes: les sources, l'assujettissement, les cotisations, le droit aux prestations, l'organisation, le financement, le contentieux, les dispositions pénales ainsi que les principales relations avec la LPGA en matière de procédure et d'allocation des prestations.

De lecture aisée et mettant l'accent sur la pratique et la jurisprudence, cet ouvrage propose au lecteur un outil de travail rigoureux et pratique lui permettant de trouver une réponse rapide aux questions qu'il se pose. Un index alphabétique et une table des matières très détaillée complètent l'ouvrage.

ASDPO. **Droit public de l'organisation – responsabilité des collectivités publiques – fonction publique.** Annuaire 2010. Série: Ass. suisse du droit public de l'organisation, Annuaire 2010. Edition: 1. 2011, Stämpfli Verlag AG, Wölflistrasse 1, case postale 5662, 3001 Berne. www.buchstaempfli.com, order@buchstaempfli.com. 250 pages, env. 65 francs. ISBN: 978-3-7272-8954-5

L'Association suisse du droit public de l'organisation (ASDPO) présente

la cinquième édition de son Annuaire. Les buts poursuivis par cette tradition sont inchangés: il s'agit d'apporter l'éclairage des milieux universitaires sur les changements parfois abrupts qui frappent le droit public de l'organisation, mais également de présenter, de documenter et d'étudier scientifiquement des questions touchant aux développements théoriques et pratiques dans les domaines du droit public de l'organisation, du droit de la fonction publique et du droit de la responsabilité des collectivités publiques. La première partie se compose de contributions scientifiques d'actualité rédigées par des spécialistes reconnus. La deuxième partie présente de manière concise la pratique administrative et judiciaire de la Confédération et des cantons. La troisième partie est consacrée aux récents développements législatifs dans le domaine du droit de l'organisation au niveau fédéral et donne également pour la première fois un aperçu des développements principaux au niveau cantonal.

Gabriel Aubert/Karine Lempen. **Commentaire de la loi fédérale sur l'égalité.** 2011, Editions Slatkine, 5, rue des Chaudronniers, case postale 3625, 1211 Genève 3. www.slatkine.com, slatkine@slatkine.com. 333 p. 58 francs. ISBN: 978-2-05-102208-8.

Ce commentaire paraît quinze ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Pour faciliter le travail des praticiens, une juge au Tribunal fédéral, des professeurs d'universités romandes, de hautes fonctionnaires, des avocates et des avocats offrent ici l'analyse d'une loi brève, mais soulevant maints problèmes juridiques, parfois fort complexes.

Questions familiales

Sandrine Garcia. **Mères sous influence. De la cause des femmes à la cause des enfants.** Collection: Textes

à l'appui. 2011, Editions La Découverte, 9^{bis}, rue Abel-Hovelacque F-75013 Paris. www.editionsladecouverte.fr, ladecouverte@editionsladecouverte.com. 382 p. 47 francs 50. ISBN: 978-2-7071-5887-1.

Comment est-on passé de la toute-puissance parentale à l'encadrement des parents par les professionnels de la santé et de l'éducation? De la dénonciation, avec le MLF (Mouvement de libération de la femme), de la « maternité esclave » à la culpabilisation des mères? De la difficulté à faire reconnaître la maltraitance parentale à la définition du mauvais traitement comme écart par rapport à la norme éducative? Interrogeant pour la première fois ces évolutions paradoxales, Sandrine Garcia identifie plusieurs mécanismes articulés autour de la question de l'autorité scientifique et morale. Revisitant, dans une évocation à la fois vivante et érudite, la grande lutte pour la régulation des naissances, elle met en lumière la manière dont l'éthique médicale s'est laïcisée en matière de procréation, et la ressource qu'a constituée l'expertise psychanalytique pour les médecins promoteurs de la régulation des naissances. Décryptant ensuite la construction psychanalytique de la « cause de l'enfant », qualifiée par Françoise Dolto de « révolutionnaire », l'auteur montre comment la conduite et le destin des femmes fut désormais indexé sur le bonheur de l'enfant, et comment se brouillèrent les frontières entre clinique et morale. Outre la limitation de l'autonomie des femmes, l'une des retombées de ce brouillage des registres et compétences est la dénonciation d'une nouvelle maltraitance (la « violence éducative », qui serait exercée par les parents réfractaires aux bons usages), et l'émergence d'un militantisme individuel et institutionnel (aux niveaux national et européen) pour faire sanctionner les « déviances » parentales, coïncidant de fait avec les pratiques des milieux populaires.

Nouvelles publications

	Source N° de commande Langues, prix
Statistique de poche de l'assurance maladie et invalidité	316.951 d/f/i/eng ¹ gratuit
Etre au chômage. Une brochure pour les chômeurs. Edition 2011	716.200 d/f/i ² gratuit
Droit aux prestations pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Une brochure pour les chômeurs. Edition 2011	716.203 d/f/i ² gratuit
L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Information aux employeurs. Edition 2011	716.400 d/f/i ² gratuit
L'indemnité en cas d'insolvabilité. Une brochure pour les chômeurs. Edition 2011	716.700 d/f/i ² gratuit
L'indemnité en cas d'intempéries. Information aux employeurs. Edition 2011	716.600 d/f/i ² gratuit
Mesures relatives au marché du travail. Un premier pas vers l'insertion. Edition 2011	716.800 d/f/i ² gratuit

¹ Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), Vente de publications fédérales, 3003 Berne.
(Tél. 031 325 50 50)
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bundespublikationen.ch

² Info-Service, Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Direction du travail, Marché du travail et assurance-chômage
www.espace-emploi.ch

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2009 :

- N° 1/09 AI: un an de « Cinquième »
- N° 2/09 Prévoyance vieillesse
- N° 3/09 Les jeunes et la violence
- N° 4/09 Accueil extrafamilial des enfants: perspective économique
- N° 5/09 Des relations entre générations à une politique des générations
- N° 6/09 Pas de dossier

- N° 1/10 50 ans d'assurance-invalidité
- N° 2/10 Mobilité et sécurité sociale
- N° 3/10 Stratégie de lutte contre la pauvreté
- N° 4/10 La crise des marchés financiers et les conséquences sur les assurances sociales
- N° 5/10 Pas de dossier
- N° 6/10 L'Etat social et la question du genre

- N° 1/11 Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- N° 2/11 Rapport de synthèse PR-AI
- N° 3/11 Entreprises sociales

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.ofas.admin.ch (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, mél.: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Traduction	Service linguistique de l'OFAS
Rédaction	Rosmarie Marolf Mél.: rosmarie.marolf@bsv.admin.ch Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél.: sabrina.gasser@bsv.admin.ch Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
Commission de rédaction	Adelaide Bigovic-Balardi, Deborah Götte, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Xavier Rossmannith, Christian Wiedmer	Tirage	Version allemande: 3080 ex. Version française: 1400 ex.
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 www.ofas.admin.ch Mél.: verkauf.zivil@bbl.admin.ch	Prix	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
		Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
		Impression	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.3/11f